# Groupe Sogécap

2024

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière

SOCIETE GENERALE
Assurances

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2024

SOCIETE GENERALE
Assurances

# SOMMAIRE


**LISTE DES ABRÉVIATIONS** 05

**SYNTHÈSE** 06

**A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS** 08

**1 – Activité** 08
1.1 Informations générales sur la société mère 08
1.2 Autorité de tutelle 08
1.3 Auditeurs externes 08
1.4 Périmètre du groupe Sogécap 08
1.5 Opérations et transactions intragroupe significatives 09
1.6 Activité du groupe Sogécap 09

**2 – Performance des activités de souscription** 10

**3 – Performance des investissements** 12
3.1 Ventilation des placements du groupe Sogécap par catégorie d'actifs 12
3.2 Produits et charges générés par les investissements du Groupe 12
3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs 13
3.4 Investissements dans des titrisations 13

**4 – Performance des autres activités** 14

**5 – Autres informations** 15

**B – SYSTÈME DE GOUVERNANCE** 16

**1 – Informations générales sur le système de gouvernance** 16
1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés 16
1.2 Politique et pratiques de rémunération 19
1.3 Autres informations 20

**2 – Exigences de compétence et d'honorabilité** 20

**3 – Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité** 20
3.1 Système de gestion des risques 20
3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques 21
3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) 25

**4 – Système de contrôle interne** 25
4.1 Présentation générale du système de contrôle interne 25
4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne 26

**5 – Fonction audit interne** 29
5.1 Présentation générale de la fonction audit interne 29
5.2 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne 29

**6 – Fonction actuarielle** 30
6.1 Mission de la fonction actuarielle 30
6.2 Mise en œuvre de la fonction actuarielle 30

**7 – Sous-traitance** 30
7.1 Principes généraux 30
7.2 Dispositif mis en œuvre 30
7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées 31

**8 – Autres informations** 32

**C – PROFIL DE RISQUE** 33

**1 – Introduction** 33

**2 – Risque de souscription** 34
2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation 34
2.2 Concentration du risque de souscription 34
2.3 Atténuation du risque de souscription 34
2.4 Sensibilité au risque de souscription 35

**3 – Risque de marché** 35
3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation 35
3.2 Concentration du risque de marché 35
3.3 Atténuation du risque de marché 36
3.4 Sensibilité au risque de marché 36

**4 – Risque de crédit** 36
4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation 36
4.2 Concentration du risque de crédit 37
4.3 Atténuation du risque de crédit 37
4.4 Sensibilité au risque de crédit 37

**5 – Risque de liquidité** 37
5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d'évaluation 37
5.2 Concentration du risque de liquidité 37
5.3 Atténuation du risque de liquidité 37
5.4 Sensibilité au risque de liquidité 37

**6 – Risques opérationnels** 38

**7 – Autres risques** 38

**D – VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ** 39

**1 – Introduction** 39
1.1 Règles et méthodes de consolidation 39
1.2 Périmètre de consolidation 39
1.3 Opérations en devises 39
1.4 Transactions intra-groupe 39
1.5 Bilan économique du groupe Sogécap agrégé 40

**2 – Actifs** 41
2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs 41

**3 – Provisions techniques** 47
3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques 48

**4 – Autres passifs** 54
4.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres passifs 55

**5 – Méthodes de valorisation alternatives** 58

**6 – Autres informations** 58

**E – GESTION DU CAPITAL** 59

**1 – Fonds propres** 59
1.1 Politique de gestion des fonds propres 59
1.2 Méthode de calcul de la solvabilité groupe 59
1.3 Structure et montants des fonds propres disponibles 59
1.4 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes solvabilité 2 61
1.5 Éléments déduits des fonds propres 62
1.6 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital 62

**2 – Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis** 65
2.1 Exigences de capital et ratio de couverture 65
2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital 65
2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque 66
2.4 Minimum de capital requis 68

**3 – Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis** 69

**4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé** 69

**5 – Non respect du minimum de capital requis et non respect du capital de solvabilité requis** 69

**6 – Autres informations** 69

**ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS** 70
1. ÉTAT S.02.01.02 – BILAN SOLVABILITÉ 2 70
2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ 72
2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (SUITE) 74
3. ÉTAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS 76
4. ÉTAT S.22.01.22 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES 78
5. ÉTAT S.23.01.22 – FONDS PROPRES 79
5. ÉTAT S.23.01.22 – FONDS PROPRES (SUITE) 80
6. ÉTAT S.25.01.22 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD 81
7. ÉTAT S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE 82

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

Le tableau suivant récapitule les acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

| Acronyme | Description |
|---|---|
| **ACPR** | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution |
| **ALM** | *ALM Asset Liability Management:* gestion actif-passif |
| **AMSB** | *Administrative, Management or Supervisory Body:* organe d'administration, de gestion de contrôle (Conseil d'administration) |
| **AVM** | *AVM Alternative Valuation Method:* méthode de valorisation alternative |
| **BCE** | Banque Centrale Européenne |
| **BE** | *Best Estimate:* meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2 |
| **BSCR** | *Basic Solvency Capital Requirement:* capital de solvabilité de base |
| **CACIR** | Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques |
| **CIC** | *Complementary Identification Code:* code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2 |
| **EEE** | Espace Économique Européen |
| **EIOPA** | *European Insurance and Occupational Pensions Authority:* autorité européenne de surveillance |
| **ESG** | *Economic Scenario Generator:* générateur de scénarios économiques |
| **IAS/IFRS** | *International Accounting Standards/ International Financial Reporting Standards:* normes comptables internationales |
| **IBNR** | *Incurred But Not yet Reported:* sinistres survenus mais non encore déclarés |
| **IG** | Méthode de consolidation par Intégration Globale |
| **KPI** | *Key Performance Indicators:* indicateurs clés de performance |
| **LoB** | *Line of Business:* lignes d'activité définies selon la norme Solvabilité 2 |

| Acronyme | Description |
|---|---|
| **MCR** | *Minimum Capital Requirement:* Minimum de capital requis |
| **MEE** | Méthode de consolidation par Mise En Équivalence |
| **OPCI** | Organisme de Placement Collectif Immobilier |
| **OPCVM** | Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières |
| **ORSA** | *Own Risk and Solvency Assessment:* évaluation interne des risques et de la solvabilité |
| **PANE** | Primes Acquises Non Émises |
| **PB** | Participation aux Bénéfices |
| **PCA** | Plan Comptable des Assurances |
| **PENA** | Primes Émises Non Acquises |
| **PERP** | Plan d'Épargne Retraite Populaire |
| **PPNA** | Provision pour Primes Non Acquises |
| **PSAP** | Provision pour Sinistres à Payer |
| **QMP** | *Quoted Market Price:* prix de marché coté |
| **QRT** | *Quantitative Reporting Template:* état de reporting quantitatif Solvabilité 2 |
| **RFF** | *Ring Fenced Fund:* fond cantonné tel que défini par la norme Solvabilité 2 |
| **RM** | *Risk Margin:* marge pour risque |
| **SCI** | Société Civile Immobilière |
| **SCR** | *Solvency Capital Requirement:* capital de solvabilité requis |
| **S/P** | Ratio charges de sinistres rapportées aux primes |
| **SST** | *Solvency and Stress Test* |
| **SII** | Solvabilité 2 |
| **UC** | Unités de Compte |
| **VA** | *Volatility Adjustment:* ajustement pour volatilité |

# SYNTHÈSE

La réglementation Solvabilité 2 est entrée en vigueur le 1er janvier 2016, et s'applique à l'ensemble des compagnies et des groupes d'assurance établis au sein de l'Union Européenne. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a pour objectif de présenter l'ensemble de l'information financière et prudentielle publique requise et se compose de cinq parties prescrites par la réglementation.

Le présent rapport a été soumis au Comité d'audit, de contrôle interne et des risques, pour consultation, et validé par le Conseil d'administration de Sogécap.

## Activité et Résultats

Le groupe Sogécap est au cœur de la stratégie de développement du groupe Société Générale, en synergie avec tous les métiers de banque de détail, de banque privée et de services financiers, en France et à l'international. Le groupe Sogécap poursuit également la diversification de son modèle de distribution par le développement d'accords de partenariats avec des acteurs extérieurs au groupe. Présent en France avec Sogécap, Antarius, Sogessur et Oradéa Vie, et dans six pays à l'international, le groupe Sogécap propose une gamme complète de produits et de services répondant aux besoins de la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises, en matière d'assurance vie épargne, d'épargne retraite, et de protection des personnes et des biens.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité issus des états financiers consolidés du groupe Sogécap :

| (En millions d'euros) | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires brut | 20 458 | 14 952 |
| Résultat technique | 657 | 708 |
| Résultat net part du Groupe | 403 | 365 |
| Placements financiers (valeur de marché) | 172 339 | 163 861 |
| Capitaux propres consolidés – Part du Groupe | 2 470 | 2 782 |
| **Fonds propres disponibles S2** | **8 453** | **9 509** |

Le chiffre d'affaires du Groupe Sogécap s'élève à 20,5 Mds€ en 2024, en progression de +37 % par rapport à 2023 (14,9 Mds€).

**En assurance vie épargne**, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 18,3 Mds€ en 2024, en hausse de +42 % par rapport à 2023, à périmètre et taux change constants.

- En France, le chiffre d'affaires progresse de +32 % par rapport à 2023, à 14,3 Mds€. Cette hausse est principalement portée par la croissance de la collecte de Sogécap (+36 %) et d'Oradéa Vie (+25 %).
- À l'international, le chiffre d'affaires a doublé par rapport à 2023, à 4 Mds€, principalement grâce au dynamisme de la collecte de Sogelife au Luxembourg (+120 %).

La part des unités de compte dans la collecte s'établit à 32 %, en baisse de -4 pts par rapport à décembre 2023. Celle-ci s'explique par une augmentation de la collecte sur les supports en euros, plus importante que sur les supports en UC, expliquée par les taux servis attractifs. La collecte sur les supports en euros s'élève à 12,4 Mds€ à fin décembre 2024, en hausse de +51 % par rapport à décembre 2023.

**En prévoyance**, le chiffre d'affaires atteint 1,1 Md€, en progression de +1 % par rapport à 2023, à périmètre et taux change constants.

- En France, le chiffre d'affaires atteint 880 M€, en hausse de +2 % par rapport à l'exercice précédent. La croissance est portée par l'assurance des emprunteurs (+2 %), la prévoyance individuelle (+3%) et la prévoyance collective (+6 %).
- À l'international, à périmètre et taux de change constants, le chiffre d'affaires est en baisse de -6 % par rapport à 2023 et s'établit à 181 M€. La baisse du chiffre d'affaires des succursales en Allemagne et en Italie (-15 %) est partiellement compensée par les bonnes performances de Komercni Pojistovna en République tchèque (+13 %) et de la succursale en Pologne (+24 %).

**En assurance dommages**, le chiffre d'affaires atteint 1 Md€, en hausse de +8 % par rapport à 2023, à périmètre et taux change constants.

- En France, le chiffre d'affaires de Sogessur atteint 0,8 Md€ en 2024, en progression de +13 % par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est principalement liée à la croissance des produits auto et MRH commercialisés par le réseau de banque de détail de Société Générale, à la croissance de l'activité réalisée avec des partenaires internes du Groupe, notamment CGI, Boursorama et Ayvens et au développement de l'assurance de flottes avec des partenaires externes.
- À l'international, le chiffre d'affaires est en baisse de -6 % par rapport à 2023 et atteint 0,2 Md€. La baisse de l'activité en Italie (-15 %) est partiellement compensée par la hausse du chiffre d'affaires en Roumanie (+39 %), en République tchèque (+12 %) et en Pologne (+2 %).

Le résultat net part du Groupe s'établit à 403 M€ pour l'exercice 2024, en hausse de 38 M€ par rapport à 2023.

## Système de gouvernance

Le groupe Sogécap dispose d'un système de gouvernance adapté aux lignes d'activités de ses filiales en France et à l'international. Afin d'assurer la gestion des risques auxquels le groupe et ses entités sont exposés, un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne a été conçu pour permettre la maîtrise des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.
Au cours de l'exercice 2024, le système de gouvernance de Sogécap et de ses filiales et leurs composantes n'ont pas fait l'objet d'évolution majeure.

## Profil de risque

Le groupe Sogécap exerce son activité d'assurance à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats d'assurance vie épargne, de prévoyance et d'assurance dommages. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan du groupe Sogécap, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, le groupe Sogécap est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachat, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

En 2024, le groupe Sogécap a enregistré une forte croissance de son volume d'activité par rapport à l'exercice précédent, portée par l'assurance vie épargne. Ces évolutions n'ont cependant pas eu de répercussions notables sur le profil de risque du groupe Sogécap par rapport à l'exercice précédent.

## Valorisation du bilan économique

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, des Règlements Délégués 2015/35 et 2019/981 et par les notices de l'ACPR. Les actifs et les passifs sont ainsi valorisés à leur valeur économique.

Le bilan économique du Groupe, établi à partir du bilan comptable consolidé, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR). L'écart entre l'actif net du bilan économique et celui du bilan comptable correspond principalement aux plus ou moins-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers, à la différence de valorisation des provisions techniques et à l'élimination des écarts d'acquisition et valeurs de portefeuilles.

## Gestion du capital

Le groupe Sogécap gère son niveau de fonds propres Solvabilité 2 de manière à faire face à tout instant à son exigence en capital de solvabilité requis.

Pour évaluer ses besoins en fonds propres, le groupe Sogécap a recours à la formule standard de l'EIOPA et applique la méthode de consolidation 1 (reconnaissance d'un bénéfice de diversification).

## Évolution rétrospective des taux de couverture des SCR et MCR

Les fonds propres disponibles du Groupe se composent du capital social de Sogécap, de la réserve de réconciliation (report à nouveau et marges futures net de dividendes prévisionnels), des intérêts minoritaires disponibles pour le groupe prudentiel, des fonds excédentaires et des emprunts subordonnés.

Les éléments de fonds propres du groupe Sogécap sont intégralement éligibles à la couverture du SCR à fin 2024, comme à fin 2023.

| (En millions d'euros, sauf %) | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Fonds propres éligibles à la couverture du SCR | 8 453 | 9 509 |
| SCR | 4 422 | 4 203 |
| **Ratio de couverture du SCR** | **191 %** | **226 %** |
| Fonds propres éligibles à la couverture du MCR | 7 309 | 8 416 |
| MCR | 2 118 | 1 988 |
| **Ratio de couverture du MCR** | **345 %** | **423 %** |

Avec un taux de couverture du SCR de 191 % à fin 2024, en recul de -35 points par rapport à fin 2023, le groupe Sogécap satisfait aux exigences réglementaires en termes de solvabilité. La baisse du ratio de couverture du SCR résulte de la baisse des fonds propres éligibles et de la hausse du SCR.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR ont diminué de 1 056 M€ par rapport à fin 2023. Cette baisse s'explique par trois principaux effets :

- La baisse de 447 M€ des fonds excédentaires, en répercussion des reprises de provisions pour participation aux bénéfices réalisées en 2024, reflétant la politique de taux servis des entités d'assurance vie françaises du Groupe.
- La baisse de 395 M€ des marges futures nettes d'impôts différés résultant de l'évolution des conditions de marché (hausse des spreads et baisse des taux d'intérêt) et de la mise à jour des lois de rachats intégrant les dernières données observées.
- Le versement d'un dividende exceptionnel de 200 M€ à Société Générale en décembre 2024.

Le SCR du groupe Sogécap calculé au 31 décembre 2024 s'établit à 4 422 M€, contre 4 203 M€ pour le SCR calculé au 31 décembre 2023. Cette hausse du capital de solvabilité requis de 219 M€ résulte principalement de l'augmentation du SCR opérationnel, en lien avec la croissance de la collecte en 2024, et de l'augmentation du SCR action, expliquée principalement par la hausse des marchés actions européens sur l'année 2024.

# A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## 1 – Activité

### 1.1 Informations générales sur la société mère

Sogécap, société mère du groupe Sogécap, filiale à 100 % du groupe Société Générale, est une société anonyme de droit français d'assurance sur la Vie et de Capitalisation au capital de 1 263 556 110 euros entièrement libéré. Son siège social se situe Tour D2 - 17 bis, place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Sogécap est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 086 380 730.

### 1.2 Autorité de tutelle

Le groupe Sogécap est soumis à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 4, place de Budapest - 75009 Paris.

### 1.3 Auditeurs externes

Les états financiers du groupe Sogécap font l'objet d'un audit légal par un binôme de commissaires aux comptes. Ils sont désignés par l'Assemblée Générale pour des mandats d'une durée de six ans.

| | |
|---|---|
| **PricewaterhouseCoopers Audit** | 63, rue de Villiers<br>92208 Neuilly-sur-Seine Cedex |
| **KPMG SA** | Tour Eqho - 2, avenue Gambetta<br>92400 Paris La Défense Cedex |

### 1.4 Périmètre du groupe Sogécap

Sogécap est la société mère du groupe Sogécap qui regroupe les sociétés d'assurance du groupe Société Générale. Chacune des filiales de Sogécap à l'international est détenue conjointement par Sogécap et la banque de détail locale du groupe Société Générale. Sogécap et Sogessur sont également implantées, à travers leurs succursales respectives, en Allemagne, en Italie, en Pologne et en Roumanie.

Le tableau suivant détaille les sociétés d'assurance consolidées par intégration globale dans le groupe prudentiel Sogécap au 31 décembre 2024 :

| Sociétés | Pays | % d'intérêt 2024 | % d'intérêt 2023 |
|---|---|---|---|
| Sogécap | **France** | 100,00 % | 100,00 % |
| *Succursale : Société Générale Insurance Allemagne* | **Allemagne** | | |
| *Succursale : Société Générale Insurance Italie* | **Italie** | | |
| *Succursale : Société Générale Insurance Pologne* | **Pologne** | | |
| Antarius | **France** | 50,00 % | 50,00 % |
| Oradéa Vie | **France** | 100,00 % | 100,00 % |
| Sogessur | **France** | 100,00 % | 100,00 % |
| *Succursale : Société Générale Insurance Allemagne* | **Allemagne** | | |
| *Succursale : Société Générale Insurance Italie* | **Italie** | | |
| *Succursale : Société Générale Insurance Pologne* | **Pologne** | | |
| *Succursale : Société Générale Insurance Roumanie* | **Roumanie** | | |
| Sogelife | **Luxembourg** | 60,14 % | 60,14 % |
| La Marocaine Vie(1) | **Maroc** | - | 50,98 % |
| Komercni Pojistovna | **Rep. Tchèque** | 51,00 % | 51,00 % |
| BRD Asigurari de Viata | **Roumanie** | 51,00 % | 51,00 % |

(1) Participation cédée le 3 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le périmètre du Groupe prudentiel Sogécap présente des différences avec le périmètre du Groupe pour les états financiers consolidés établis en normes comptables françaises. Les principales différences sont les suivantes :

- Les sociétés intégrées globalement dans les états financiers consolidés mais n'exerçant pas une activité d'assurance sont mises en équivalence dans le bilan prudentiel groupe. Il s'agit des sociétés immobilières SGI Holding SIS, SGA Infrastructures et BG1 SA, et du fonds de pension en Roumanie (BRD Societate de Administrare a Fondurilor de Pensii Private SA).

### 1.5 Opérations et transactions intragroupe significatives

Les opérations et transactions intragroupe significatives réalisées au sein du groupe Sogécap sont les suivantes :

- Le financement des filiales à travers l'émission de dettes subordonnées souscrites par Sogécap. Au 31 décembre 2024, les emprunts subordonnés émis par Sogessur, Sogelife Luxembourg, Oradéa Vie et Antarius souscrits par Sogécap représentent 862 M€ (valeur nominale) ;
- Les dividendes remontés à Sogécap par ses filiales au titre des résultats de l'exercice précédent ou à titre exceptionnel ;
- Les refacturations internes liées notamment au partage des coûts ;
- Les traités de réassurance de type proportionnelle et non-proportionnelle conclus entre certaines entités du Groupe. Au 31 décembre 2024, les traités significatifs sont les suivants :

| Cédante | Cessionnaire | Objet du traité |
|---|---|---|
| Sogelife Luxembourg | Sogécap | Engagements épargne en euros |
| Oradéa Vie | Sogécap | Engagements épargne en euros |
| Komercni Pojistovna | Sogelife Luxembourg | Engagements épargne en USD |
| Komercni Pojistovna | Sogécap | Engagements épargne en euros |
| Sogécap | Oradéa Vie | Garanties Décès, IT/IP de contrats emprunteurs |
| Sogessur | Sogécap | Dommages (Excédent de sinistre) |

### 1.6 Activité du groupe Sogécap

Le groupe Sogécap, au travers de ses filiales françaises et internationales, propose une offre de produits complète sur deux grands segments d'activité que sont l'assurance vie épargne et la protection afin de répondre aux besoins de ses clients particuliers, professionnels et entreprises.

**ASSURANCE VIE ÉPARGNE**

**ASSURANCE VIE ÉPARGNE**
- Assurance vie
- Capitalisation

**ÉPARGNE RETRAITE**
- Rentes
- Retraite entreprise
- Fonds de pension

**PROTECTION**

**PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE**
- Assurance temporaire décès
- Assurance obsèques
- Assurance dépendance
- Assurance accidents de la vie

**ASSURANCE DOMMAGES**
- Assurance automobile
- Assurance multirisques habitation
- Assurances multirisques des professionnels

**ASSURANCE SANTÉ**
- Assurance santé individuelle
- Assurance santé collective

**ASSURANCE DES EMPRUNTEURS**

**PRÉVOYANCE COLLECTIVE**

**ASSURANCE RISQUES DIVERS**
- Assurance protection juridique
- Assurance perte d'emploi
- Assurance des moyens de paiement

Les filiales du groupe Sogécap distribuent leurs produits en synergie avec les différents métiers du groupe Société Générale ainsi qu'avec leurs partenaires externes au groupe.

Les partenaires de distribution au sein du groupe Société Générale en France et à l'international sont :

- Les banques de détail ;
- Les banques privées ;
- Les sociétés de services financiers, tels que les établissements de crédit à la consommation ou les gestionnaires de flottes.

Les partenaires de distribution extérieurs au groupe Société Générale en France et à l'international sont principalement :

- Les plateformes et groupements de conseillers en gestion de patrimoine indépendants ;
- Les banques privées ;
- Les plateformes d'investissements ;
- Les courtiers - grossistes ;
- Les sociétés de services financiers ;
- Les courtiers en prêts immobiliers et en assurance des emprunteurs.

Sur ses principaux marchés, le groupe Sogécap occupe des positions fortes :

- 5e assureur vie en France
- 4e assureur vie au Luxembourg
- 3e assureur vie en République tchèque
- 4e assureur vie en Roumanie

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires (hors acceptations intragroupe) des entités consolidées par intégration globale dans le bilan prudentiel, par segment d'activité, pour les exercices 2024 et 2023 :

| (En millions d'euros) | 2024 | | | 2023 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Épargne | Protection | Total | Épargne | Protection | Total |
| Sogécap | 11 957 | 855 | 12 812 | 8 782 | 846 | 9 629 |
| Antarius | 854 | 47 | 901 | 873 | 53 | 926 |
| Oradéa Vie | 1 506 | 29 | 1 535 | 1 206 | 28 | 1 234 |
| Sogessur | - | 995 | 995 | - | 924 | 924 |
| Sogelife Luxembourg | 3 744 | - | 3 744 | 1 715 | - | 1 715 |
| Komercni Pojistovna | 160 | 97 | 256 | 167 | 87 | 254 |
| La Marocaine Vie(1) | 118 | 26 | 144 | 178 | 32 | 210 |
| BRD Asigurari de Viata | 40 | 29 | 69 | 32 | 26 | 58 |
| **Total périmètre groupe prudentiel** | **18 380** | **2 078** | **20 458** | **12 954** | **1 998** | **14 951** |

(1) Cession de La Marocaine Vie : activité comptabilisée jusqu'à fin septembre 2024.

## 2 – Performance des activités de souscription

Le tableau suivant présente le résultat technique du groupe Sogécap, pour l'exercice de référence et pour l'exercice précédent, établi conformément aux règles de consolidation et de présentation énoncées par le règlement nº 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 6 mars 2020. Le résultat technique comporte l'ensemble des éléments concourant à la performance de souscription, notamment financiers, ce qui n'est pas le cas du QRT S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité présenté en annexe du présent rapport.

| | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| | États financiers consolidés | États financiers consolidés |
| **Primes émises brutes** | **20 382** | **14 979** |
| **Primes acquises brutes** | **20 458** | **14 952** |
| Produits financiers nets de charges | 3 278 | 2 854 |
| Ajustements ACAV Nets | 2 750 | 3 623 |
| **Produits financiers nets** | **6 028** | **6 477** |
| Charges de sinistres | -13 704 | -15 479 |
| Variation des autres provisions techniques | -8 382 | -1 995 |
| Participation aux résultats | -2 217 | -1 777 |
| **Charges des prestations d'assurance brutes** | **-24 302** | **-19 251** |
| Frais d'acquisition et d'administration | -1 920 | -1 804 |
| Charges et produits nets des cessions en réassurance | 28 | 33 |
| Autres produits et charges techniques | 367 | 302 |
| **Résultat technique net** | **657** | **708** |

Le résultat technique présenté dans ce tableau correspond aux états financiers consolidés du groupe Sogécap, dans lesquels l'ensemble des entités du Groupe sont intégrées globalement.

Le chiffre d'affaires du groupe Sogécap s'élève à 20,5 Mds€ en 2024, en progression de +37 % par rapport à 2023 (14,9 Mds€). En 2024, la contribution de l'activité à l'international dans le groupe Sogécap, représente 17 % en Prévoyance, 21 % en assurance dommages et 22 % en assurance vie épargne.

### Activité Assurance Vie Épargne

**En assurance vie épargne**, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 18,3 Mds€ en 2024, en hausse de +42 % par rapport à 2023, à périmètre et taux change constants.

- En France, le chiffre d'affaires progresse de +32 % par rapport à 2023, à 14,3 Mds€. Cette hausse est principalement portée par la croissance de la collecte de Sogécap (+36 %) et d'Oradéa Vie (+25 %).
- À l'international, le chiffre d'affaires a doublé par rapport à 2023, à 4 Mds€, principalement grâce au dynamisme de la collecte de Sogelife au Luxembourg (+120 %).

La part des unités de compte dans la collecte s'établit à 32 %, en baisse de -4 pts par rapport à décembre 2023. Celle-ci s'explique par une augmentation de la collecte sur les supports en euros, plus importante que sur les supports en UC, expliquée par les taux servis attractifs. La collecte sur les supports en euros s'élève à 12,4 Mds€ à fin décembre 2024, en hausse de +51 % par rapport à décembre 2023.

### Activité Prévoyance

**En prévoyance**, le chiffre d'affaires atteint 1,1 Md€, en progression de +1 % par rapport à 2023, à périmètre et taux change constants.

- En France, le chiffre d'affaires atteint 880 M€, en hausse de +2 % par rapport à l'exercice précédent. La croissance est portée par l'assurance des emprunteurs (+2 %), la prévoyance individuelle (+3 %) et la prévoyance collective (+6 %).
- À l'international, à périmètre et taux de change constants, le chiffre d'affaires est en baisse de -6 % par rapport à 2023 et s'établit à 181 M€. La baisse du chiffre d'affaires des succursales en Allemagne et en Italie (-15 %) est partiellement compensée par les bonnes performances de Komercni Pojistovna en République tchèque (+13 %) et de la succursale en Pologne (+24 %).

### Activité Assurance Dommages

**En assurance dommages**, le chiffre d'affaires atteint 1 Md€, en hausse de +8 % par rapport à 2023, à périmètre et taux change constants.

- En France, le chiffre d'affaires de Sogessur atteint 0,8 Md€ en 2024, en progression de +13 % par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est principalement liée à la croissance des produits auto et MRH commercialisés par le réseau de banque de détail de Société Générale, à la croissance de l'activité réalisée avec des partenaires internes du Groupe, notamment CGI, Boursorama et Ayvens et au développement de l'assurance de flottes avec des partenaires externes.
- À l'international, le chiffre d'affaires est en baisse de -6 % par rapport à 2023 et atteint 0,2 Md€. La baisse de l'activité en Italie (-15 %) est partiellement compensée par la hausse du chiffre d'affaires en Roumanie (+39 %), en République tchèque (+12 %) et en Pologne (+2 %).

**La charge des prestations d'assurance** s'élève à 24,3 Mds€ sur l'exercice 2024, en augmentation de 5,0 Mds€ par rapport à l'exercice précédent. Ces charges incluent les charges de sinistres (prestations payées et provisions de sinistres à payer), les variations de provisions techniques et les charges de participation aux bénéfices. La hausse globale des charges de prestations de 5,0 Mds € en 2024 par rapport à 2023 résulte de :

- La variation des provisions mathématiques en assurance vie épargne (+6 Mds€) avec une dotation de 8 Mds € en 2024 contre une dotation de 2 Mds€ en 2023. La collecte nette enregistrée en 2024, positive tant sur les supports en euros que sur les supports en unités de compte et la revalorisation positive des actifs en représentation des contrats en unités de compte conduisent à augmenter le montant des provisions mathématiques.
- La baisse de 1,8 Md€ des charges de sinistres, expliquée principalement par la baisse des rachats en assurance vie épargne, en France et au Luxembourg.
- La hausse de 0,4 Md€ de la charge de participation aux bénéfices résultant de la hausse des produits financiers et de la politique de taux servis en assurance vie épargne.

**Les produits financiers nets** du groupe Sogécap s'élèvent à 6 Mds€ en 2024, en recul de -0,4 Md€ par rapport à l'exercice 2023. Les produits financiers nets augmentent de 0,4 Md€ en lien notamment avec la croissance des encours en assurance vie épargne. L'impact de la revalorisation positive des supports en unités de compte (ACAV) est moins significatif qu'en 2023 (-0,9 Md€), où l'on avait assisté à un fort rebond des marchés actions après une année 2022 fortement impactée par le début de la guerre en Ukraine.

**Les frais d'acquisition et d'administration** représentent 1,9 Md€ en 2024, en augmentation de +6 % par rapport à 2023, principalement expliquée par la croissance de l'activité.

En conséquence, le résultat technique consolidé du groupe Sogécap s'élève à 657 M€ au titre de l'exercice 2024, en baisse de 51 M€ par rapport à l'exercice précédent.

# 3 – Performance des investissements

## 3.1 Ventilation des placements du groupe Sogécap par catégorie d'actifs

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par le groupe Sogécap par catégorie d'actifs tels qu'ils apparaissent dans ses états financiers consolidés et dans son bilan prudentiel au 31 décembre 2024. Certaines catégories sont impactées par les différences de méthodes de consolidation entre le bilan économique et le bilan statutaire, telles que décrites dans la section A.1.4 précédente :

| (En millions d'euros) | 2024 | | | 2023 |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur au bilan Solvabilité 2[1] | Valeur au bilan comptable[2] | % Valeur au bilan comptable | Valeur au bilan Solvabilité 2[1] |
| **Actifs du fonds général** | **113 739** | **113 313** | **66,0 %** | **111 455** |
| Obligations souveraines | 28 461 | 29 141 | 17,0 % | 28 658 |
| Obligations d'entreprises | 46 374 | 48 122 | 28,0 % | 43 003 |
| Participations[3] | 4 307 | 2 340 | 1,4 % | 4 338 |
| Actions[3] | 2 558 | 3 429 | 2,0 % | 2 665 |
| Fonds d'investissements[3] | 20 345 | 18 235 | 10,6 % | 20 399 |
| Titres structurés | 9 213 | 9 422 | 5,5 % | 9 322 |
| Titres garantis | 29 | 29 | 0,0 % | 33 |
| Trésorerie et dépôts[3] | 972 | 1 070 | 0,6 % | 1 252 |
| Prêts et prêts hypothécaires[3] | 347 | 82 | 0,0 % | 321 |
| Immobilier[3] | 704 | 1 154 | 0,7 % | 730 |
| Instruments dérivés (net) | 428 | 289 | 0,2 % | 735 |
| **Actifs des contrats en UC** | **58 600** | **58 496** | **34,0 %** | **52 376** |
| **Total** | **172 339** | **171 808** | **100,0 %** | **163 831** |

(1) En valeur économique.
(2) En valeur nette comptable.
(3) Catégories impactées par les différences de méthodes de consolidation.

## 3.2 Produits et charges générés par les investissements du Groupe

Le tableau suivant présente le résultat financier du groupe Sogécap tel qu'il apparaît dans les états financiers consolidés pour l'exercice de référence et pour l'exercice précédent.

| (En millions d'euros) | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| | États financiers consolidés | États financiers consolidés |
| Revenus des placements | 3 731 | 3 548 |
| Produits et pertes provenant de la réalisation des placements | 266 | -31 |
| Autres produits et charges des placements | -757 | -813 |
| Ajustement ACAV net | 2 750 | 3 623 |
| **Produits financiers nets de charges** | **5 990** | **6 326** |

Le tableau ci-dessous présente, pour les exercices 2024 et 2023 et par catégorie d'actifs, les revenus générés par les placements détenus par les entités intégrées globalement dans le bilan Solvabilité 2 du groupe Sogécap :

| (En millions d'euros) | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Obligations souveraines | 778 | 853 |
| Obligations d'entreprises | 1 253 | 1 085 |
| Actions | 216 | 184 |
| Fonds d'investissement | 972 | 770 |
| Titres structurés | 431 | 446 |
| Titres garantis | 3 | - |
| Trésorerie et dépôts | 39 | 16 |
| Prêts et prêts hypothécaires | 20 | 16 |
| Immobilier | 41 | 32 |
| Instruments dérivés | 5 | 14 |
| **Total** | **3 758** | **3 416** |

La différence entre les revenus des placements présentés dans ce tableau et les revenus des placements publiés dans les états financiers consolidés provient d'impacts comptables non retenus sous Solvabilité 2. Il s'agit principalement des amortissements de décotes sur les titres obligataires.

## 3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs

Le tableau suivant présente la situation des plus ou moins-values latentes des investissements du groupe Sogécap par catégorie d'actifs. Ces investissements sont détenus par les entités d'assurance consolidées par intégration globale (après élimination des actifs intragroupe) dans le bilan groupe Solvabilité 2 :

| (En millions d'euros) | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Obligations souveraines | -1 585 | -1 257 |
| Obligations d'entreprises | -998 | -1 860 |
| Participations | 776 | 802 |
| Actions | -167 | 23 |
| Fonds d'investissements | 1 841 | 1 790 |
| Titres structurés | -207 | -357 |
| Titres garantis | - | - |
| Trésorerie et dépôts | 1 | 2 |
| Prêts et prêts hypothécaires | - | - |
| Immobilier | 58 | 67 |
| Instruments dérivés | 139 | 324 |
| **Total** | **-140** | **-466** |

À fin 2024, le portefeuille d'actifs financiers du groupe Sogécap (hors placements en représentation des contrats en unités de compte) est en situation de moins-value latente à hauteur de -140 M€, contre une moins-value latente de -466 M€ à fin 2023. Cette évolution favorable résulte principalement de la diminution des moins-values latentes sur les actifs obligataires en répercussion de la baisse des taux d'intérêt observée sur l'année 2024. Dans le bilan comptable du Groupe, les actifs étant comptabilisés à leur prix d'acquisition, éventuellement corrigé des dépréciations, ces moins-values latentes ne sont pas comptabilisées.

## 3.4 Investissements dans des titrisations

Au 31 décembre 2024, aucune entité du groupe Sogécap ne détient d'investissement dans des titrisations.

# 4 – Performance des autres activités

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net des états financiers du groupe Sogécap au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent.

| (En millions d'euros) | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| | États financiers consolidés | États financiers consolidés |
| **Résultat technique** | **657** | **708** |
| Résultat financier non technique | -37 | -151 |
| Résultat des autres activités | 15 | 6 |
| Autres produits et charges non techniques | - | - |
| Résultat exceptionnel | 3 | -2 |
| Participation des salariés | -5 | -10 |
| Impôts sur les résultats | -144 | -127 |
| Amortissement des actifs incorporels | -24 | -28 |
| Quote-part des résultats des entités mises en équivalence | -10 | 17 |
| **Résultat net de l'ensemble consolidé** | **455** | **413** |
| Intérêts minoritaires | -52 | -48 |
| **Résultat net – part du Groupe** | **403** | **365** |

**Le résultat net – part du Groupe** s'établit à 403 M€ en 2024, en progression de 38 M€ par rapport à 2023. Cette évolution résulte principalement de la baisse du résultat technique de 51 M€, de la hausse de 17 M€ de la charge d'impôts, liée notamment la hausse du résultat de Sogessur, partiellement compensées par l'amélioration du résultat financier non technique de 114 M€.

Le tableau suivant présente la contribution des entités du périmètre de consolidation aux résultats consolidés du groupe Sogécap :

| (En millions d'euros) | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Sogécap | 320 | 279 |
| Antarius | -15 | 10 |
| Sogessur | 40 | -2 |
| Oradéa Vie | 10 | 9 |
| Sogelife Luxembourg | 13 | 12 |
| Komercni Pojistovna | 6 | 8 |
| La Marocaine Vie | 3 | 2 |
| BRD Asigurari de Viata | 2 | 2 |
| **Sous-total périmètre IG Solvabilité 2** | **378** | **320** |
| Entités mises en équivalence – Bilan groupe Solvabilité 2 | 25 | 44 |
| **Résultat net consolidé – part du Groupe** | **403** | **365** |

Dans les comptes consolidés du groupe Sogécap, l'activité de l'entité marocaine, cédée en décembre 2024, a été comptabilisée jusqu'en septembre 2024.

# 5 – Autres informations

## Projet Vision 2025 et passage à une gestion en extinction d'Antarius

Le projet « Vision 2025 » du groupe Société Générale a pour objectif la fusion des banques de détail Crédit du Nord et Société Générale. En 2023, ce projet a permis la fusion juridique des banques et la finalisation de la fusion des bases de clients. Ceci conduit à l'uniformisation de la gamme de produits et des outils de suivi des clients. La mise en place de la nouvelle organisation du réseau doit se poursuivre jusqu'en 2025.

Le groupe Sogécap a été pleinement associé à ce projet et a contribué à sa mise en œuvre notamment au travers de l'adaptation de ses systèmes informatiques et de son offre de produits à destination du nouveau réseau. Les contrats en stock souscrits sur l'ancien périmètre Crédit du Nord sont depuis gérés en extinction par Antarius.

Antarius étant désormais gérée en extinction depuis la migration informatique du portefeuille des clients Crédit du Nord vers le nouveau réseau Société Générale, la souscription de l'intégralité des affaires nouvelles en assurance vie épargne et en prévoyance est désormais réalisée par Sogécap.

## Émission d'une obligation subordonnée de niveau 2 sur le marché EURO MTF

En octobre 2024, Sogécap a réalisé un placement de titres obligataires subordonnés d'un montant nominal de 600 millions d'euros. Cette émission obligataire est éligible comme un élément de fonds propre Tier 2. L'émission a été sursouscrite par une base diversifiée d'investisseurs, notée A- par l'agence Standard & Poor's (S&P). La notation des obligations, réalisée par S&P, est BBB.

Cette opération permet de renforcer sur une horizon plus lointain la qualité des fonds propres de Sogécap et d'anticiper la fin de la mesure transitoire sur les fonds propres à partir de 2026.

## Cession de La Marocaine Vie

En avril 2024, Société Générale a conclu un accord avec le groupe Saham, en vue de céder les parts détenues dans Société Générale Marocaine de Banques ainsi que celles détenues par le groupe Sogécap dans la compagnie d'assurance La Marocaine Vie.

L'opération a été finalisée le 3 décembre 2024 conduisant à la sortie de La Marocaine Vie du groupe Sogécap. Les conséquences sur la solvabilité et le résultat du groupe Sogécap sont limitées.

# B – SYSTÈME DE GOUVERNANCE

## 1 – Informations générales sur le système de gouvernance

Les informations publiées dans le présent rapport concernent la société Sogécap en tant que société mère du groupe Sogécap. Sogécap exerçant par ailleurs, à titre individuel, une activité d'assurance sur la vie et de capitalisation, les dispositifs et procédures mis en place dans le cadre du système de gouvernance sont identiques et applicables aussi bien à l'entité qu'au groupe. Les informations présentées dans cette section décrivent le système de gouvernance en vigueur à l'issue de l'exercice écoulé et les évolutions introduites depuis la précédente publication.

### 1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés

#### 1.1.1 Présentation du système de gouvernance de Sogécap

Sogécap est une société d'assurance sur la vie et de capitalisation ayant la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En tant que société anonyme de droit français Sogécap dispose :

- d'un Conseil d'administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre, assisté par trois comités spécialisés principalement composés d'administrateurs de Sogécap. Leur mission consiste à éclairer les membres du Conseil d'administration de Sogécap dans leur prise de décision.
- d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration, en s'assurant de la maîtrise des risques engendrés par l'activité de Sogécap. La Direction générale de Sogécap est confiée à trois mandataires sociaux, un Directeur général et deux Directeurs généraux délégués.

En tant que société régie par le Code des assurances, et conformément aux dispositions imposées en matière de gouvernance par la directive Solvabilité 2, Sogécap a désigné :

- quatre dirigeants effectifs pour satisfaire à la règle du double regard (obligation de direction des sociétés d'assurance par deux personnes au moins) ;
- ainsi que quatre fonctions clés.

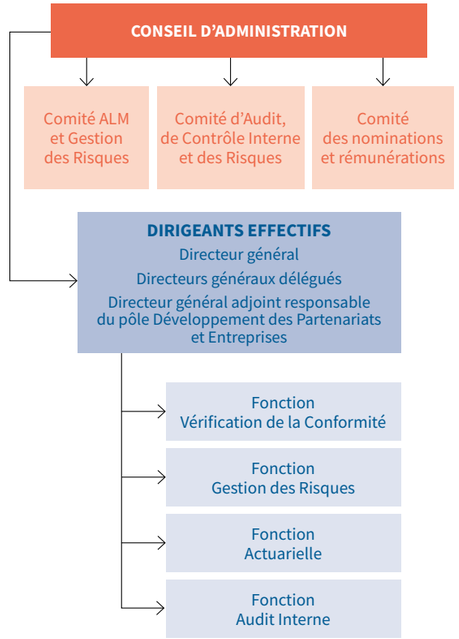


#### 1.1.2 Conseil d'administration

##### Missions et attributions

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques du groupe Sogécap, orientations qui seront mises en œuvre, sous son contrôle, par la Direction générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du groupe Sogécap et règle par ses délibérations les affaires la concernant. À cet égard, le Conseil d'administration :

- nomme le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général ;
- désigne les dirigeants effectifs de Sogécap et du groupe Sogécap ;
- arrête les comptes sociaux de Sogécap et consolidés du groupe Sogécap ;
- propose l'affectation du résultat ;
- établit le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'Assemblée Générale ;
- approuve le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur de Sogécap et du groupe Sogécap, le rapport relatif au contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme de Sogécap et du groupe Sogécap, ainsi que le rapport relatif aux procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable de Sogécap ;
- prend connaissance du rapport actuariel de Sogécap et du groupe Sogécap ;
- valide le cadre d'appétit pour le risque de Sogécap ;
- réexamine une fois par an les politiques écrites relatives au système de gestion des risques, au système de contrôle interne, ainsi que la politique honorabilité et compétence et la politique de rémunération de Sogécap et du groupe Sogécap ;
- garantit l'indépendance des fonctions clés et auditionne au moins une fois par an les responsables de ces fonctions ;
- convoque les assemblées d'actionnaires.

##### Procédures de fonctionnement

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 8 mars 2012. Il est revu autant de fois que nécessaire, sa dernière mise à jour datant du 18 octobre 2023.

Le Conseil d'administration de Sogécap se réunit dès que l'intérêt de la société et de son groupe l'exige et au moins quatre fois par an, le plus souvent en avril, juillet, octobre et en décembre. Au rendez-vous obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation des rapports prudentiels, s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité du groupe Sogécap.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats du groupe Sogécap.

Une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion est adressée aux administrateurs, aux représentants du personnel ainsi que, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes et aux fonctions clés. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour.

Le Secrétariat général de Sogécap est en charge des modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à celles-ci. Le procès-verbal de chaque réunion est ensuite arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux et signé par le Président et un administrateur.

##### Composition du Conseil

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration de Sogécap était composé de douze membres, tous personnes physiques. Le Conseil d'administration comptait cinq femmes (42 % de l'effectif total) et sept hommes (58 % de l'effectif total).

Chaque administrateur est nommé pour une durée de quatre années.

##### Comités spécialisés émanant du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Sogécap est assisté dans sa mission par trois comités spécialisés principalement composés d'administrateurs.

Ces comités contribuent à travers leurs expertises, aux prises de décisions du Conseil d'administration dans le respect des principes de gestion des risques et de bonne gouvernance. Il s'agit :

- du **Comité ALM et gestion des risques**, dont plusieurs membres sont nommés en raison de la compétence particulière que leur confère la fonction qu'ils exercent au sein du groupe Société Générale. Les principales missions et attributions de ce comité sont décrites en section 3.2.1.
- du **Comité d'audit, de contrôle interne et des risques (CACIR)**. La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 3.2.1.
- du **Comité des nominations et des rémunérations (CONOREM)**. La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 1.2.

#### 1.1.3 Direction générale, dirigeants effectifs et fonctions clés

##### Direction générale

La Direction générale de Sogécap est composée :

- d'un **Directeur général**, Monsieur Philippe Perret, qui assure la direction de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers.
- de deux **Directeurs généraux délégués**, Mesdames Mai Nguyen et Ingrid Bocris, appelés à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance.

##### Dirigeants effectifs

Le Conseil d'administration de Sogécap a désigné en qualité de dirigeants effectifs, pour satisfaire à la règle du double regard imposée par la directive Solvabilité 2 :

- les trois membres de sa Direction générale, mandataires sociaux, à savoir :
  – Monsieur Philippe Perret, Directeur général de Sogécap ;

  - Mesdames Mai Nguyen et Ingrid Bocris, Directeurs généraux délégués de Sogécap ;
- ainsi que le Directeur général adjoint en charge du pôle Développement des Partenariats et Entreprises de Sogécap. Cette fonction est exercée par Monsieur Laurent Doubrovine depuis le 1er novembre 2017.

### Fonctions clés

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par la Direction générale, compte tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec la position managériale qu'ils exercent au sein du groupe Sogécap. Les responsables de fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Les responsables des fonctions clés participent et contribuent aux différents comités mis en place par le Conseil d'administration et la Direction générale et participent régulièrement aux conseils d'administration afin de rendre compte de leurs travaux.

Cette audition peut se dérouler en dehors de la présence des membres de la Direction générale si le Conseil d'administration l'estime nécessaire.

Les responsables des fonctions clés sont placés sous l'autorité du Directeur général ou de l'un des Directeurs généraux délégués, qui garantissent leur indépendance. Ils disposent d'un positionnement hiérarchique adapté leur permettant d'exercer leur mission avec objectivité et impartialité, ainsi que des ressources opérationnelles nécessaires pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le Conseil d'administration a ainsi mis en place, conformément à l'article L. 354-1 du Code des assurances, quatre fonctions clés et a pris acte de la désignation par la Direction générale de Sogécap de :

- Monsieur Daniel Jost, en qualité de responsable de la fonction vérification de la conformité ;
- Monsieur Antoine Taveneaux, en qualité de responsable de la fonction gestion des risques ;
- Monsieur Jean-Jacques Pavot, en qualité de responsable de la fonction actuarielle ;
- ainsi que Monsieur Yann Louarn, en qualité de responsable de la fonction audit interne.

Le tableau ci-après présente les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein du groupe Sogécap :

#### FONCTION ACTUARIELLE

**TITULAIRE : DIRECTEUR SUPERVISION ACTUARIELLE**

- Émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque.
- Coordonner le calcul des provisions techniques.
- Produire un rapport actuariel, *a minima* annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents.
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment la modélisation des risques du SCR et l'évaluation de l'ORSA.
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

#### FONCTION GESTION DES RISQUES

**TITULAIRE : DIRECTEUR RISQUES**

- Assister les organes de gouvernance dans la mise en œuvre, l'animation, la coordination et le suivi du système de gestion des risques.
- Assurer un reporting détaillé de l'exposition aux risques.
- Assurer un suivi du profil de risque.
- Piloter le processus ORSA et inclure les résultats de l'ORSA dans la vision consolidée des risques reportée à l'organe de gouvernance.
- Identifier et évaluer les risques émergents ainsi que les risques de durabilité.
- Définir le cadre d'appétit pour le risque.

#### FONCTION AUDIT INTERNE

**TITULAIRE : DIRECTEUR DE L'AUDIT INTERNE**

- Définir le plan d'audit pluriannuel en concertation avec le CACIR.
- Coordonner l'activité d'audit interne au sein du groupe Sogécap et garantir la conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe Société Générale.
- Présenter les conclusions des missions d'audit interne à l'organe de gouvernance et l'informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs.

#### FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

**TITULAIRE : SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- Contrôler la conformité des processus et décisions de l'entreprise avec la réglementation.
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie).
- Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des incidents et des actions).
- Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale.

### Comités rattachés à la Direction générale

La Direction générale de Sogécap s'est dotée de cinq comités avec des expertises spécifiques qui font partie intégrante soit du système de gestion des risques, soit du système de contrôle interne. Ces comités, qui se tiennent régulièrement, réunissent les membres de la Direction générale, les fonctions clés et des membres du management de la société. Il s'agit du :

- comité finances investissements et risques ;
- comité technique ;
- comité contrôle interne ;
- comité conformité ;
- comité Modèles Assurance de Personnes.

Les missions de ces différents comités sont décrites plus en détail dans les présentations du système de gestion des risques et du système de contrôle interne (*cf.* B.3 et B.4).

## 1.2 Politique et pratiques de rémunération

Une rémunération est attribuée aux administrateurs de Sogécap depuis l'exercice 2018. Les principes de répartition de cette rémunération ont été arrêtés par le Comité des nominations et des rémunérations de Sogécap en date du 20 juillet 2018 conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la société.

Par ailleurs, Sogécap a adopté, conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2, une politique de rémunération.

Cette politique a pour objectif de faire de la rémunération un levier efficace d'attraction et de fidélisation des salariés, contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par les collaborateurs.

Elle tient compte des dispositions relatives à la rémunération figurant dans la directive Solvabilité 2. Cette directive impose la mise en place d'une politique de rémunération conforme à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, comportant des mesures de prévention des conflits d'intérêts, promouvant une gestion saine et efficace des risques et n'encourageant pas la prise de risques au-delà du niveau toléré par l'entité. Elle prévoit un équilibre des composantes fixe et variable et un paiement différé d'une part importante de la rémunération variable des salariés ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entité.

Plus précisément, elle vise à :

- poser le cadre général et les grands principes orientant l'action en matière de rémunération et avantages sociaux ;
- décrire les rôles et responsabilités de chaque acteur, formaliser des règles de gouvernance transparentes et efficientes ;
- décrire les principes de rémunération propres au groupe Sogécap au titre de la directive Solvabilité 2 afin de prévenir tout comportement à risque et de s'assurer que le système de rémunération mis en place favorise l'alignement des objectifs personnels de l'ensemble des collaborateurs avec les intérêts à long-terme de l'entreprise.

Cette politique, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs du groupe Sogécap y compris les membres de la Direction générale, s'appuie sur des principes communs applicable à l'ensemble du groupe Sogécap avant d'être déclinée en fonction des métiers et des zones géographiques dans lequel ce dernier intervient en tenant compte des pratiques et contextes de marché.

La rémunération des collaborateurs du groupe Sogécap se compose d'une rémunération monétaire et d'avantages sociaux.

La rémunération monétaire comprend :

- une rémunération fixe rétribuant un niveau de responsabilité ainsi que la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante au travers de la maîtrise des compétences requises et l'expérience professionnelle ;
- une rémunération variable individuelle attribuée de manière discrétionnaire et visant à reconnaître la performance ;
- ainsi que, le cas échéant, une rémunération variable collective versée dans le respect des législations locales en vigueur, et notamment sous forme d'intéressement et participation en France.

Pour les membres du Comité exécutif de Sogécap, la rémunération variable est déterminée selon des indicateurs de performances individuelles et collectives fixés chaque année par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Des actions de performances Société Générale peuvent, en outre, être attribuées aux collaborateurs les plus performants avec une attention particulière pour les talents et les collaborateurs clés. Elles rémunèrent une performance passée mais aussi un potentiel futur.

À ce dispositif peuvent venir s'ajouter en fonction des années des dispositifs d'actionnariat du groupe Société Générale.

S'agissant des avantages sociaux, le groupe Sogécap, en tant qu'employeur, contribue activement à la protection sociale de l'ensemble de ses collaborateurs sur les volets santé, prévoyance et retraite.

### Comité des nominations et des rémunérations

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit dès qu'un sujet entrant dans ses attributions doit être examiné par le Conseil.

Ses principales attributions sont les suivantes :
- émission d'un avis sur la nomination des administrateurs et des membres des comités ;
- émission d'un avis sur la nomination du Directeur général, et le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués et des dirigeants effectifs ;
- examen de la politique de rémunération ;
- attribution de la rémunération des administrateurs.

### 1.3 Autres informations

Le groupe Sogécap n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

## 2 – Exigences de compétence et d'honorabilité

La politique relative aux exigences d'honorabilité et de compétences permet de s'assurer, préalablement à toute notification et tout au long des fonctions exercées, que les personnes qui dirigent effectivement Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein du Groupe :
- disposent des qualifications, des connaissances et d'une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour leur permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l'activité de l'entité dans laquelle elles exercent ;
- possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau.

L'appréciation de ces critères se fait sur la base des éléments transmis par la personne pressentie pour occuper l'une de ses fonctions et permettant de justifier de ses qualifications professionnelles, de ses connaissances, de sa réputation, de son expérience dans le secteur de l'assurance ou tout autre secteur financier, de son ancienneté et de sa disponibilité.

Une fiche d'évaluation synthétisant l'ensemble de ces éléments est établie par le Secrétariat général du groupe Sogécap avant d'être transmise, s'agissant de la nomination des dirigeants effectifs, au Comité des Nominations et des Rémunérations afin de lui permettre de rendre un avis éclairé lors de l'examen qu'il fait de la candidature qui lui est soumise.

C'est sur la base de cet avis que le Conseil d'administration délibère ensuite.

Au cas particulier des fonctions clés, dont la désignation relève de la compétence du Directeur général, ce dernier tient compte de l'avis rendu par le Secrétariat général de Sogécap dans la fiche d'évaluation sur la compétence et l'honorabilité du candidat pressenti avant d'en informer le Conseil d'administration.

La compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés sont réexaminées *a minima* une fois tous les cinq ans et pour les dirigeants effectifs lors de chaque renouvellement du mandat exécutif qu'ils détiennent.

Cette vérification peut, par ailleurs, être effectuée à tout moment, lors de la survenance de tout événement le justifiant et affectant l'un des dirigeants effectifs ou l'un des responsables de fonctions clés.

Par extension cette politique est applicable :
- à tous membres pertinents du personnel du Groupe ;
- ainsi qu'à chaque administrateur dont la compétence s'apprécie individuellement mais également à la lumière de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres du Conseil, de manière à assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

## 3 – Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

### 3.1 Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques du groupe Sogécap a pour objectif de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels le groupe Sogécap est ou pourrait être exposé en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Il est contrôlé par les organes de gouvernance (Conseil d'administration, Direction générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :
- les instances présidées par la Direction générale de Sogécap (Comité Finances Investissements et Risques, Comité Technique, Comité Modèles Assurances de Personnes et Comité Modèles Assurances Dommages) ou émanant du Conseil d'administration de Sogécap (Comité ALM et Gestion des risques et CACIR) afin d'assurer une gestion transverse des risques et un reporting adéquat pour une prise de décision éclairée ;
- les outils de gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ces objectifs, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle de Sogécap et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :
- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Actuarielle et Gestion des Risques ;
- l'intégration du système à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision ;
- la coopération avec le système de contrôle interne ;
- la séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d'intérêts : « Les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches. » ;
- la coopération étroite entre les systèmes de gestion des risques groupe et solo ;
- la mise en œuvre homogène de ces principes aux niveaux groupe et solo ;
- la possibilité de sous-traitance de fonctions clés solo au groupe ;
- le rattachement fonctionnel des fonctions clés solo aux fonctions clés groupe.

### 3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques

La mise en œuvre du système de gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés du groupe Sogécap à travers l'utilisation des outils de gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques de gestion des risques. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est présentée en section 3.3 suivante.

#### 3.2.1 Les Instances

##### Comité ALM et Gestion des risques

Le comité ALM et Gestion des risques, pour compte du Conseil d'administration, supervise la gestion actif/passif et la gestion des risques du groupe Sogécap. Il assure notamment :
- le suivi des grandes orientations des investissements, de la gestion ALM et des risques techniques ;
- la validation des seuils et limites de contrepartie et de change ;
- la validation de l'allocation stratégique par grandes classes d'actifs et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif ;
- la validation de la couverture des risques ALM et techniques ;
- la revue des études et propositions de gestion actif/passif émanant des équipes ALM ou d'allocation ;
- la validation des dépassements de seuils ;
- l'analyse de la solvabilité (*stress test*) ;
- la réalisation d'un rapport régulier portant sur ces sujets au Conseil d'administration.

##### Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour principales missions :
- L'émission d'un avis sur la nomination des administrateurs et des membres des Comités.
- L'émission d'un avis sur la nomination du Directeur général, et le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués, des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés.
- L'examen de la politique de rémunération.
- L'attribution de la rémunération des administrateurs.

##### Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit environ quatre fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :
- le suivi de l'information financière et prudentielle ;
- le suivi du contrôle interne ;
- le suivi de la gestion des risques ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- l'examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- le suivi de la réalisation des missions des Commissaires aux comptes ;
- l'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

##### Comité Finances Investissements et Risques

Le Comité Finances Investissements et Risques rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit environ huit fois par an. Les principales missions du Comité Finances Investissements et Risques portent sur tout élément en rapport avec la gestion d'actifs, les limites d'investissement et les perspectives économiques et financières pouvant impacter la gestion des actifs, notamment :
- la préparation du Comité ALM et Gestion des risques ;
- l'examen de la situation des marchés financiers ;
- la validation de propositions d'investissements dans le respect de l'allocation stratégique validée par le comité ALM et de Gestion des risques[1] ;

(1) Ces éléments permettent d'examiner les niveaux de sécurité, de qualité, de liquidité et de rentabilité assignés au portefeuille d'actifs.

- le suivi du reporting des investissements réalisés et des actifs(1) ;
- l'examen et la validation des expositions des actifs par rapport aux limites définies par le Comité ALM et Gestion des risques(1) ;
- le suivi du reporting de la gestion financière des filiales du groupe Sogécap(1) ;
- la validation des procédures associées à l'investissement des actifs ;
- la présentation des résultats d'études ALM.

### Comité Technique

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit environ six fois par an et traite des sujets d'assurance de personnes ou d'assurance dommages. Ses principales missions sont :

- le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à la Souscription, au Provisionnement et à la Réassurance ;
- la validation des orientations à matière de réassurance, la validation des stratégies de souscription et tarifications ;
- la validation des niveaux de provisions y compris les provisions complémentaires.

### Comité Réassurance ASSU

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap, se réunit ordinairement trois fois par an et supervise l'ensemble des problématiques liées à la réassurance au sein de la ligne métier. Son ordre du jour est établi par les directions techniques et le responsable de la Fonction Actuarielle. Ses principales missions sont :

- la validation des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la validation de la liste des réassureurs autorisés ainsi que l'exposition sur chaque réassureur ;
- la validation de la mise en place d'un nouveau traité ;
- la validation des décisions de réassurance des supports à capital garanti entre les entités de la ligne Métier ASSU ;
- le suivi de la vision consolidée ASSU des risques cédés aux réassureurs.

### Comité Modèles Assurances de Personnes

Le comité valide les évolutions significatives des méthodes de calculs, des paramétrages associés et des méthodes de construction des hypothèses utilisées par les outils d'évaluations prudentielles du groupe Sogécap sur les périmètres d'activité Assurance Vie Épargne et Prévoyance/Assurance Santé.
Le comité modèle valide la documentation modèle.
Le comité valide les évolutions significatives de la modélisation des éléments issus du pré-comité Modèles.

### Comité Modèles Assurances Dommages

Le comité valide les évolutions significatives des méthodes de calculs, des paramétrages associés et des méthodes de construction des hypothèses utilisées par les outils d'évaluations prudentielles du groupe Sogécap sur le périmètre d'activité Assurance Dommages.
Le comité modèle valide la documentation modèle.
Le comité valide les évolutions significatives de la modélisation des éléments issus du pré-comité Modèles.

### Comité Stratégique RSE

Le Comité Stratégique RSE a pour principales missions :

- de valider la stratégie RSE et de réaliser les arbitrages nécessaires ;
- de suivre la mise en œuvre des différents plans d'action.

### Comité Sécurité Société Générale Assurances

Le Comité sécurité Société Générale Assurances a pour principales missions :

- de valider ou ajuster les propositions de plans d'actions sécurité proposés par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- de suivre le bon déroulement du plan d'actions Sécurité des Systèmes d'Information ;
- de suivre la conformité au référentiel de sécurité ;
- d'arbitrer et valider le plan de traitement des risques ;
- de remonter les risques du périmètre (cartographie) et de suivre leurs évolutions ;
- de valider les mises à jour de la Politique Générale de Sécurité de l'information.

### Comité Contrôle Interne

Le comité Contrôle Interne, qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogécap, la Direction du Contrôle Interne et le Service Évaluation du Contrôle Interne a pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne ;
- d'analyser les principaux dysfonctionnements identifiés ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier à ces dysfonctionnements ou pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

### Comité de Coordination du Contrôle Interne

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne est l'instance décisionnelle et de pilotage du contrôle interne au niveau du groupe Sogécap.

Sa mission est de permettre à la Direction générale du groupe Sogécap, en tenant compte des préoccupations exprimées par les différentes filières en matière de contrôle des risques dans leur domaine, par le contrôle permanent de niveau 2, par le contrôle périodique, par les autorités de supervision, ainsi que de ses propres constats :

- de veiller à la cohérence entre le développement de l'activité et la maîtrise des risques, et de prioriser les actions ;
- de disposer d'une vision d'ensemble du profil de risque, de la couverture des activités et entités par les dispositifs de contrôle permanent et périodique, de l'efficacité du contrôle permanent de premier niveau et de l'adéquation, quantitative et qualitative, des moyens humains et matériels dédiés aux contrôles permanents ;
- d'appréhender les éventuelles faiblesses du dispositif, notamment au regard de l'analyse des dysfonctionnements et des pertes éventuellement engendrées ;
- de suivre les plans d'actions décidés dans le cadre du contrôle interne et la mise en œuvre des préconisations des différents organes de contrôle ;
- de décider les mesures à mettre en œuvre pour remédier aux lacunes observées, pour prévenir la concrétisation des risques, et pour adapter le dispositif aux évolutions de l'activité, de son environnement et de la réglementation applicable ;
- de suivre les grands chantiers liés au contrôle interne (contrôle permanent de niveau 1, analyse des risques et des contrôles dans le cadre de la démarche de mise sous pilotage des processus…) ;
- de préparer la revue générale des risques et du dispositif de contrôle du groupe Sogécap, présentée une fois par an au CCCI du groupe Société Générale.

### Comité Nouveau Produit

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap a pour principale mission de passer en revue de façon exhaustive tous les risques induits par le nouveau produit. À l'issue de cette revue, 3 types de décisions sont possibles :

- validation ;
- validation conditionnelle : conditions à remplir avant ou après la commercialisation ;
- refus.

La décision d'approbation d'un nouveau produit est déterminée par le comité pour une période déterminée.

## 3.2.2 Supervision des filiales

Les filiales disposent de comités décrits dans leurs propres politiques de gestion des risques.

Au sein des filiales du groupe Sogécap, en fonction de la matérialité et/ou de la complexité des risques, des membres des directions du groupe Sogécap participent à ces comités.

En fonction de la matérialité et/ou de la complexité de ces risques, une décision préalable par les instances du groupe Sogécap et/ou un reporting à ces instances peuvent être requis.

## 3.2.3 Les outils de gestion des risques

### Outils ALM

Pour calculer les besoins en fonds propres émanant de l'ensemble de ses activités, le groupe Sogécap dispose d'outils de modélisation stochastique ALM. Ces outils sont également utilisés dans le cadre du pilotage des activités assurance vie épargne.

### Les politiques de gestion des risques

Les principaux risques inhérents à l'activité des sociétés du groupe Sogécap sont couverts par des politiques de gestion des risques. Ces politiques formalisent les principes, processus et procédures mis en place par les sociétés afin d'assurer la maîtrise de ses risques.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels sont soumises les sociétés du groupe Sogécap, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

### Formalisation des politiques de gestion des risques du groupe Sogécap et des entités du Groupe

| POLITIQUE | RESPONSABLE GROUPE |
|---|---|
| Politique de gestion globale des risques | Directeur des Risques |
| Politique du risque d'investissement | Directeur des Investissements |
| Politique du risque ALM | Directeur Pilotage et ALM Groupe |
| Politique de gestion du capital | Directeur Financier |
| Politique du risque de souscription | Directeur Technique Protection |
| Politique du risque de provisionnement | Directeur Pilotage et ALM Groupe |
| Politique du risque de réassurance | Directeur Technique Protection |
| Politique de contrôle des risques opérationnels | Secrétaire général |
| Politique ORSA | Directeur des Risques |

(1) Ces éléments permettent d'examiner les niveaux de sécurité, de qualité, de liquidité et de rentabilité assignés au portefeuille d'actifs.

### Rôles et responsabilités dans la rédaction et la revue des politiques

| RESPONSABLE GROUPE | ENTITÉ FILIALE DU GROUPE SOGÉCAP |
|---|---|
| • Définition des principes de gestion des risques s'appliquant à chacune des entités du groupe Sogécap.<br>• Revue de la conformité des politiques de chacune des entités aux principes de gestion des risques définis. | • Rédaction de chacune des politiques en respectant les principes de gestion des risques définis par le responsable groupe.<br>• Prise en compte des spécificités locales (réglementation, produits…) dans la rédaction des politiques.<br>• Validation de la politique. |

Les politiques de chaque entité sont validées, *a minima* par la Direction générale de l'entité ou son Conseil d'administration si nécessaire.

### Synthèse des politiques de gestion de risques

| POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES |
|---|
| **POLITIQUE DE GESTION GLOBALE DES RISQUES**<br>L'objectif de ce document est de décrire la politique de gestion globale des risques de Sogécap en explicitant notamment la stratégie de gestion des risques. La définition de cette stratégie repose notamment sur des objectifs, des principes clés de gestion des risques, un cadre d'appétit pour le risque et une répartition des responsabilités dans l'entreprise. |
| **POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE D'INVESTISSEMENT**<br>La politique précise les principes à respecter notamment lors d'investissements sur des actifs complexes (produits dérivés, produits structurés, gestion alternative, prêts…). L'ensemble des seuils et limites validées par les instances de gouvernance de ce risque est également détaillé. L'ensemble de ces dispositions ont pour objectif de respecter le principe dit de la « personne prudente ». |
| **POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE ALM**<br>La politique détaille les principes et seuils à respecter, études et reporting à produire en vue notamment du pilotage à long terme de la société. |
| **POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL**<br>La politique définit la gouvernance, les procédures et les contrôles mis en place pour la gestion du capital : évaluation des besoins en fonds propres, suivi du respect des exigences réglementaires applicables aux fonds propres et seuils d'alerte portant sur le ratio de couverture des besoins en fonds propres. |
| **POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION**<br>Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de reporting et suivi des risques souscrits et de contrôles. |
| **POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE PROVISIONNEMENT**<br>L'objectif de la politique de provisionnement est de s'assurer que le groupe Sogécap restitue une image fidèle des engagements pris sur l'ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables statutaires, IFRS et prudentielles. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites. |
| **POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE RÉASSURANCE**<br>La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d'un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis…) et les modalités de reporting et de suivi. |
| **POLITIQUE D'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)**<br>La politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité au regard du profil de risque du groupe Sogécap, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées au sein du groupe Sogécap pour conduire l'ORSA. |
| **POLITIQUE DE CONTRÔLE DES RISQUES OPÉRATIONNELS**<br>Le dispositif mis en place doit permettre d'identifier les risques opérationnels, d'en mesurer les impacts potentiels sur les résultats financiers et de mettre en œuvre et de vérifier l'efficacité des contrôles ou dispositifs permettant de les réduire. |





## 3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'évaluation globale de la solvabilité est réalisée dans un cadre défini par la Direction générale de Sogécap.

Cette évaluation repose sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs[1], pour chaque année du business plan. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un scénario central et de scénarios adverses.

L'ORSA permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels le groupe Sogécap s'expose en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de gestion des risques.

Le rapport ORSA groupe est présenté pour approbation par la fonction de gestion des risques du groupe Sogécap au Conseil d'administration avant soumission à l'Autorité de Contrôle.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA groupe s'enchaînent de la façon suivante :

- définition du profil de risque ;
- analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard ;
- définition de l'appétit pour le risque ;
- définition des scénarios de stress ;
- évaluation globale de la solvabilité ;
- définition des actions de management ;
- présentation du rapport ORSA au Conseil d'administration ;
- envoi au régulateur conformément à l'article L. 355-1 du Code des assurances.

### Fréquence

Le besoin global de solvabilité est calculé *a minima* une fois par an. Si besoin, un ORSA *ad hoc* pourrait être réalisé en cas d'évolution défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

### Besoin de solvabilité

L'évaluation des besoins de solvabilité découle d'un processus continu de suivi du profil de risque. Dans ce cadre, l'entité met en œuvre les dispositifs suivants :

- Formalisation d'un profil de risque une fois par an ;
- Validation annuelle du cadre d'appétit pour le risque ;
- Validation de la trajectoire budgétaire en respectant les seuils d'appétit pour le risque ;
- Réalisation de *stress tests* et sensibilité prospectifs ;
- Reporting trimestriel de l'appétit pour le risque au Conseil d'administration au niveau du groupe Sogécap ;
- Veille permanente sur l'évolution des risques.

Afin de maîtriser les risques identifiés, une gouvernance est organisée :

- Mise en place de comités dédiés à la gestion de chacun de ces risques ;
- Formalisation du cadre de la gestion des risques via des politiques validées annuellement en conseil d'administration ;
- Mise en place d'une comitologie dédiée à l'approbation des évolutions matérielles des produits commercialisés et de tout nouveau produit.

Le profil de risque permet de déterminer les principaux risques auxquels le groupe ou la société sont exposés. L'analyse du profil de risque du groupe Sogécap montre son adéquation à la formule standard de calcul des besoins en fonds propres. Le groupe Sogécap retient donc l'exigence réglementaire de capital (SCR) comme mesure du besoin global de solvabilité.

### Spécificités liées à l'ORSA du groupe Sogécap

L'ORSA du groupe Sogécap prend en compte l'ensemble des entités du Groupe. Les entités non matérielles mentionnées au chapitre A.1.4 sont consolidées par mise en équivalence dans le bilan groupe Solvabilité 2 et traitées comme des participations stratégiques dans les calculs de SCR groupe.

L'ORSA groupe tient compte du profil de risques du Groupe et de son besoin global en solvabilité.

# 4 – Système de contrôle interne

## 4.1 Présentation générale du système de contrôle interne

### 4.1.1 Présentation générale

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence pour s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes : aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

(1) Résultat en norme IFRS avec taux d'impôts et de rendement des fonds propres suivant la norme Société Générale.

Il vise notamment à :
- prévenir les dysfonctionnements ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux considérés comme sensibles ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle du groupe Sogécap, le système de contrôle interne représente les deux premières lignes de défense :
- la 1re ligne de défense est constituée par le dispositif de contrôle interne de niveau 1 et exercée par les métiers et les directions opérationnelles ;
- la 2e ligne de défense est pour sa part constituée :
  - d'équipes dédiées indépendantes des métiers et directions opérationnelles qui supervisent le déploiement et la bonne exécution de la 1re ligne de défense, et qui en évaluent en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus et l'efficacité en exerçant le contrôle interne de niveau 2 ;
  - des fonctions de contrôle dédiées et des fonctions supports responsables de domaines d'expertise.

Pour répondre à ses objectifs, le système de contrôle interne du groupe Sogécap repose sur :
- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques ;
- la collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique ;
- la mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de contrôle interne sur tout le périmètre du groupe Sogécap.

### 4.1.2 Organisation

L'organisation et le pilotage du système de contrôle interne relève de la responsabilité du Secrétariat général de Sogécap.

Ce dernier est composé de quatre directions et d'un service qui travaillent en étroite coordination tout en maintenant une stricte indépendance :
- la Direction de la Conformité dont la mission est de définir, contrôler, piloter, faire évoluer et animer le dispositif de la conformité, afin de garantir la maîtrise de l'ensemble des risques de non-conformité.
  Elle est le support opérationnel de la fonction clé de vérification de la conformité et fait partie intégrante du système de contrôle interne en application de la Directive Solvabilité 2 ;
- la Direction du Contrôle Interne qui a pour mission d'assurer l'efficacité du système de contrôle interne en supervisant le dispositif de contrôle interne ;
- le Service Évaluation du Contrôle Interne qui exerce le contrôle interne de niveau 2 ;
- la Direction des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :
  - d'assurer la sécurité juridique et fiscale des engagements du groupe Sogécap ;
  - d'effectuer la veille juridique et de mesurer l'impact de toute réglementation législative ou réglementaire ;
  - de fournir des conseils aux directions du groupe Sogécap dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires.
- la Direction Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) qui définit et met en œuvre la politique RSE du groupe Sogécap.

## 4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne

La mise en œuvre du système de contrôle interne relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés du groupe Sogécap à travers l'utilisation des outils de contrôle interne et les décisions prises dans les différents comités constitués. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques du système de contrôle interne.

### 4.2.1 Les instances

#### Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :
- suivi de l'information financière et prudentielle ;
- suivi du contrôle interne ;
- suivi de la gestion des risques ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- suivi de la réalisation des missions des Commissaires aux comptes ;
- approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

#### Comité Contrôle Interne

Le comité Contrôle Interne, qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogécap, la Direction du Contrôle Interne et le Service Évaluation du Contrôle Interne a pour mission :
- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne ;
- d'analyser les principaux dysfonctionnements identifiés ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier à ces dysfonctionnements ou pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

#### Comité Conformité

Le Comité Conformité, qui réunit à une fréquence trimestrielle le Comité Exécutif du groupe Sogécap, la Direction de la Conformité, le superviseur Conformité de la Société Générale et l'audit interne a pour mission :
- d'informer de toute évolution significative sur les lois, règlements et normes applicables susceptibles d'avoir un impact sur le risque de non-conformité ;
- de rendre compte de la conduite de la maîtrise des risques de non-conformité sur le trimestre considéré ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour améliorer l'efficacité du dispositif de vérification de la conformité et pour remédier aux anomalies constatées.

### 4.2.2 Les outils du système de contrôle interne

#### Les politiques du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par le groupe Sogécap.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumis le groupe Sogécap, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de contrôle interne sont les suivantes :

**POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE**

**POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE**
La politique décrit le dispositif de contrôle interne et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.

**POLITIQUE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ**
La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment :
- la gouvernance de la fonction de vérification de la Conformité ;
- ses caractéristiques (objectifs, champs d'action…) ;
- ses missions (identifier et prévenir les risques de non-conformité, conseiller et former, contrôler et rendre compte, animer et coordonner) ;
- les outils de vérification de la conformité (cartographie des risques de non-conformité, plan de vérification de la conformité, plan de contrôles, gestion des dysfonctionnements de conformité).

La politique de vérification de la conformité est réexaminée dès qu'une modification ou un ajout s'avère nécessaire et au minimum une fois par an.
En 2024, la politique de vérification de la conformité a été modifiée avec l'ajout de la référence à la politique ORSA, du suivi de la solvabilité dans le champ d'action de la conformité et d'un paragraphe sur l'analyse du ratio de solvabilité.

**POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE (*cf.* B.7)**
La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l'étude d'un projet de sous-traitance et le suivi d'une prestation sous-traitée), particulièrement pour les activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».

**POLITIQUE D'HONORABILITÉ ET DE COMPÉTENCES (*cf.* B.2)**
La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'une des entités du groupe Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein du Groupe, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).

#### Le contrôle interne de niveau 1

Le contrôle interne de niveau 1 se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations.
Il concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur :
- le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'ils traitent, des règles et procédures en vigueur ;
- la vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le contrôle interne de niveau 1 distingue deux types de contrôles :
- **les contrôles opérationnels :** les procédures, qui sont conçues de façon à respecter les règles de base du contrôle interne, incluent des contrôles opérationnels qui ont pour objectifs de s'assurer de la bonne application de la procédure et d'alerter

la hiérarchie en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements constatés. Ces contrôles opérationnels, qui peuvent être des contrôles automatisés ou des contrôles croisés « quatre yeux », peuvent être tracés, sans nécessairement être formalisés.

- **la supervision managériale**, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels. Elle s'exerce sur l'ensemble des processus, en se concentrant en priorité sur les processus les plus sensibles et les risques les plus significatifs. Le dispositif de supervision managériale est encadré par une bibliothèque de contrôle (qui rassemble les objectifs de contrôle pour les directions opérationnelles et les fonctions supports) et s'appuie sur un outil commun à toutes les entités du groupe Sogécap.

### Le contrôle interne de niveau 2

Le contrôle interne de niveau 2 a pour mission de superviser le déploiement et la bonne exécution du dispositif de contrôle interne de niveau 1 et d'en évaluer en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus et l'efficacité.

Cette revue s'effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents éléments du contrôle interne de niveau 1, et notamment de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de contrôle interne de niveau 2 d'un avis qualifié sur l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

Le contrôle interne de niveau 2 est exercé par des équipes indépendantes des opérationnels et dédiées à cette activité.

### Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s'appuie sur un système d'alerte, mis en œuvre à l'échelle du groupe Sogécap, et sur un processus d'escalade au sein du groupe Société Générale.

Au cours de l'année 2024, cinq violations de données ont été notifiées auprès de la CNIL. Elles ont donné lieu à la mise en place de mesures correctrices qui ont fait l'objet d'un suivi jusqu'à leur achèvement.

Aucun dysfonctionnement de conformité n'a été constaté en 2024 dans les entités à l'international.

### La procédure d'approbation des nouveaux produits

La procédure d'approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l'ensemble de la ligne métier.
Les travaux de transformation de la gouvernance produits menés au S2 2023 ont permis de renforcer significativement l'ensemble du processus d'approbation et de surveillance des produits. Le nouveau dispositif s'est progressivement mis en place sur l'année 2024 : actualisation de la politique, pilotage du processus par un secrétariat dédié, utilisation d'un outil Groupe pour l'évaluation des risques et le suivi des Comités Nouveaux Produits, mise en place d'une gouvernance niveau supports financiers. Les travaux de renforcement de surveillance des produits en cours de commercialisation se poursuivent, avec la mise en place d'un suivi régulier d'indicateurs.

Au total, 34 nouveaux produits ont fait l'objet d'une procédure d'approbation au niveau du groupe Sogécap (17 au niveau des entités françaises et 17 au niveau des entités à l'international).

### Le suivi des missions et des relations avec les régulateurs

Les missions des régulateurs et les relations avec ces derniers font l'objet d'un suivi centralisé au niveau du groupe Sogécap. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l'objet d'un suivi dédié.

### Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est adapté aux dispositions issues de la 5e Directive Européenne Anti-Blanchiment et repose sur les principes suivants :

- un dispositif de Supervision exercé par la tête de Groupe en France ;
- une classification des risques Groupe adaptée à l'activité des entités ;
- des procédures dédiées à la LCB/FT, partagées notamment avec les services de gestion, qui constituent le premier rempart du dispositif ;
- des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle ;
- un dispositif de surveillance des opérations ;
- une activité déclarative auprès des services de renseignements locaux. En 2024, 320 déclarations de soupçons ont été réalisées pour l'ensemble des entités ASSU (309 pour les entités françaises et 11 pour les entités à l'international) ;
- un dispositif de filtrage contre les listes de sanctions financières internationales, de gel des avoirs, et des Personnes Politiquement Exposées ;
- la formation et la sensibilisation du personnel exposé: en 2024, 100 % des collaborateurs concernés ont suivi la formation Sécurité Financière ;
- un contrôle permanent et périodique.

# 5 – Fonction audit interne

## 5.1 Présentation générale de la fonction audit interne

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel s'appuie le groupe Sogécap, l'audit interne, contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle interne, constitue la 3e ligne de défense.

### 5.1.1 Attributions

Cette fonction est assurée par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap.

Les activités d'Audit Interne du groupe Sogécap sont sous-traitées à la Direction Inspection et Audit (IGAD) de la Société Générale sur la base d'une convention signée le 27 janvier 2016 entre IGAD et Sogécap, agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, IGAD assure l'exécution opérationnelle des tâches de contrôle périodique de toutes les activités du groupe Sogécap pour les principales catégories de risques (risques opérationnels, risques assurances, risques de contrepartie et risques de marché). Pour les sujets particulièrement techniques (aspects juridiques, fiscaux, informatiques, de modalisation et comptables), IGAD s'appuie sur ses équipes d'audit spécialisées.

Les prestations de service prises en charge par IGAD sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions importantes ou critiques au sens de l'article R 354-7 du Code des Assurances. Les conditions d'exercice et de contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27 janvier 2016 susmentionnée.

En termes de moyens, la couverture du périmètre de Sogécap est assurée sur la base du budget prévisionnel des missions inscrites au plan d'audit en accord avec la Direction générale de Sogécap et tel que validé par le Conseil d'administration de Sogécap. Les travaux conduits s'appuient sur la méthodologie d'audit du groupe Société Générale, mise en œuvre en fonction des domaines revus. Chaque mission donne lieu à un rapport de mission contenant une synthèse et des préconisations, lesquelles font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

### 5.1.2 Organisation des missions d'audit interne

Le plan d'audit du groupe Sogécap est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service de chaque entité du groupe Sogécap et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue ; cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction générale du groupe Sogécap.

### 5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction de l'entité concernée, des constats et des préconisations.

Un rapport est communiqué à cette direction pour commentaires et formalisation du plan d'action et des échéances de mise en œuvre des recommandations.

Le rapport après commentaires est diffusé à l'ensemble du Comité Exécutif du groupe Sogécap. Les préconisations font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

Le plan d'audit détaillé de l'exercice est présenté au Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques (CACIR) du groupe Sogécap lors de sa session de fin d'exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats de l'audit interne ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations des audits finalisés sont présentés au CACIR.

## 5.2 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

La fonction Audit Interne, assurée par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap et séparée du Contrôle Permanent, est rattachée hiérarchiquement à la Direction générale du groupe Sogécap, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des différentes directions du groupe Sogécap.

Les reportings (tableaux de bord, missions d'audit) sont examinés de manière périodique par le Comité Exécutif de Sogécap et au cours de différents comités spécialisés.

L'indépendance et l'efficacité du contrôle interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR), émanation du Conseil d'administration de Sogécap.

# 6 – Fonction actuarielle

## 6.1 Mission de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle est un contributeur clé dans le système de gestion des risques du groupe Sogécap. Elle contribue, à travers son expertise, à la gestion des risques techniques qui sont l'une des composantes majeures du profil de risque de la société. Dans ce cadre, la mission confiée au responsable de la Fonction Actuarielle s'articule autour de trois axes principaux :

- la coordination et la revue du calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique du risque de souscription et de l'adéquation du programme de réassurance compte tenu du profil de risque de la société ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et à l'ORSA.

Le responsable de la Fonction Actuarielle est rattaché au Directeur général Délégué Finances Investissements et Risques. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

## 6.2 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le titulaire est également amené à participer aux différents comités dépendant du Conseil d'administration et de la Direction générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

La Fonction Actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques et notamment dans la revue du calcul des provisions techniques, le suivi de la qualité des données, dans le suivi du risque de souscription et de l'adéquation du dispositif de réassurance avec le profil de risque de la société.

Elle contribue donc à la mise en œuvre du système de gestion des risques à travers l'analyse et le suivi de ces risques techniques mais également à travers la mise en œuvre du processus ORSA groupe.

Les travaux conduits par la Fonction Actuarielle dans le cadre des missions précitées, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisés dans un rapport actuariel annuel qui fait l'objet d'une présentation à la Direction générale, au CACIR et au Conseil d'administration de Sogécap.

Les travaux menés par la Fonction Actuarielle permettent d'évaluer l'incertitude portant sur l'évaluation des provisions techniques. Les sensibilités de ces agrégats et la prudence dans les choix méthodologiques permettent d'assurer la suffisance des provisions techniques en norme Solvabilité 2.

# 7 – Sous-traitance

Les principes de gestion de la sous-traitance sont décrits dans une politique dédiée (« Politique de sous-traitance de Sogécap »), mise à jour en 2024.

## 7.1 Principes généraux

La sous-traitance d'une opération auprès d'un tiers externe, d'une autre entité du groupe Société Générale, ou d'une autre entité du groupe Sogécap, est une pratique usuelle. L'un de ses effets est toutefois de modifier le « profil de risque » attaché à cette prestation. En effet, la sous-traitance :

- induit des risques spécifiques, comme la dépendance vis-à-vis d'un tiers – par exemple, lorsque sont concentrées sur un nombre très restreint de prestataires certaines activités spécialisées pour l'ensemble des établissements ;
- peut se traduire par un accroissement des risques opérationnels, lorsque les prestations sont confiées à des tiers dont le dispositif de contrôle interne est moins robuste que celui de l'établissement procédant à la sous-traitance, ou qui sont soumis à un suivi réglementaire moins strict ;
- peut s'avérer non conforme à une réglementation applicable à Sogécap ou à ses filiales, ou engendrer un risque de non-conformité en cas de défaillance du prestataire.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l'établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, l'entité qui sous-traite une prestation en demeure responsable, ainsi que de la qualité du service fourni.

La sous-traitance fait donc l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.

## 7.2 Dispositif mis en œuvre

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l'objet d'une analyse de risques formalisée préalable, notamment en vue d'apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.





Les activités sous-traitées doivent faire l'objet d'un suivi. Les informations collectées doivent permettre d'identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d'actions palliatives proposés et d'en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

L'activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l'entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d'intervention de l'audit interne du groupe Sogécap comme toute autre activité.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l'opération porte sur :

- une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique » ;
- une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité 2.

Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- d'information des autorités de contrôle ;
- d'obligations contractuelles ;
- de reporting.

## 7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées

Les principales[1] fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques du groupe Sogécap sont les suivantes :

| OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE | ENTITÉ |
|---|---|
| Édition et mise sous plis des courriers clients | Sogécap<br>Sogessur<br>Sogelife Luxembourg<br>BRD Asigurari de Viata<br>Komercni Pojistovna |
| Gestion des actifs | Sogécap<br>Antarius<br>Oradéa Vie<br>Sogessur<br>Komercni Pojistovna |
| Conservation et gestion des documents | Sogécap<br>Sogessur<br>BRD Asigurari de Viata<br>BRD Asigurari Generale<br>Société Générale Insurance Italie<br>Société Générale Insurance Pologne |
| Fonctions clé Vérification de la Conformité, Gestion des Risques, Actuarielle, Audit Interne | Antarius<br>Oradéa Vie<br>Sogessur |
| Équipe dédiée du groupe Société Générale mise à disposition de la fonction clé d'Audit Interne | Sogécap<br>Antarius<br>Oradéa Vie<br>Sogessur |
| Équipe dédiée mise à disposition de l'audit interne | Komercni Pojistovna |
| Prestations de conformité (filtrage sanction et embargo) | Sogécap<br>Sogelife Luxembourg |
| Services informatiques (infrastructure, réseau, postes de travail, serveurs…) | Sogécap<br>Sogessur<br>Sogelife Luxembourg<br>Komercni Pojistovna<br>BRD Asigurari de Viata<br>Société Générale Insurance Allemagne<br>Société Générale Insurance Italie<br>Société Générale Insurance Pologne |

(1) *cf.* article 359 – b – iii du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

| OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE | ENTITÉ |
|---|---|
| Activités liées au fonctionnement et à la gestion des contrats d'assurance | **Antarius**<br>**Oradéa Vie**<br>**Sogessur** |
| Centres d'appels/Gestion de contrats d'assurance | **Komercni Pojistovna**<br>**Société Générale Insurance Allemagne**<br>**Société Générale Insurance Italie**<br>**BRD Asigurari de Viata** |
| Prestations de comptabilité titres | **Sogelife Luxembourg** |
| Calculs réglementaires | **Sogelife Luxembourg**<br>**BRD Asigurari de Viata** |

Ces prestataires font l'objet d'un suivi dans le cadre du système de contrôle interne pour notamment s'assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d'activité en cas de situation d'urgence ou d'interruption d'activité.

Le suivi opérationnel quotidien est réalisé par les responsables métiers des activités sous-traitées, en collaboration avec la Direction du Contrôle Interne de Sogécap, notamment au travers d'indicateurs (d'activités et de risques), de comités de suivi, et, si besoin, de missions d'audit.

## 8 – Autres informations

Toutes les informations utiles relatives au système de gouvernance ont été présentées dans les sections B1 à B7.





# C – PROFIL DE RISQUE

## 1 – Introduction

Le groupe Sogécap exerce son activité d'assurance à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats d'assurance vie épargne, de prévoyance et d'assurance dommages. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan du groupe Sogécap, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, le groupe Sogécap est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachat, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

Au travers de ses différentes composantes, le système de gestion des risques mis en place au sein du groupe Sogécap a pour objectif de garantir en permanence la maîtrise de l'ensemble de ses risques. Ce système permet de déceler, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer de manière adéquate les risques auxquels il est ou pourrait être exposé et de mettre en place les mesures d'atténuation adéquates si nécessaire.

Des politiques, validées par le Conseil d'administration, définissent le cadre de prise de risque en formalisant notamment la gouvernance et les métriques clés relatives à chaque risque.

Compte tenu des activités du groupe Sogécap, sa politique de gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité ou sa situation financière et prudentielle.

Les principaux risques auxquels le groupe Sogécap est exposé sont :

- **Les risques ALM** (gestion actif/passif) dont les risques de marché, de crédit et de liquidité.
- **Les risques techniques**, et particulièrement le risque de souscription à travers ses activités d'assurance vie épargne, de prévoyance et de dommages. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, le groupe Sogécap est également exposé à des risques de souscription Non-vie et Santé. Ces risques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe.
- **Les risques opérationnels et autres risques** dont les risques stratégiques, de réputation et les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Le groupe Sogécap utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 7 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque du Groupe en termes d'exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d'atténuation des risques mises en place.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement dans un cadre défini par la Direction générale et en lien avec les fonctions concernées. Ce processus permet d'assurer l'actualisation des évaluations et son adéquation avec le cadre d'appétit pour le risque.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions aux principaux risques du groupe Sogécap évaluées à l'aide de leurs modules de SCR respectifs pour l'exercice de référence :

| (En millions d'euros) | 31 décembre 2024 |
|---|---|
| **SCR net* par module de risque inclus dans le SCR de base** | |
| Risque de marché | 4 125 |
| Risque de contrepartie | 271 |
| Risque de souscription vie | 1 531 |
| Risque de souscription santé | 205 |
| Risque de souscription non-vie | 381 |
| Risque actifs incorporels | 0 |
| *Diversification* | *-1 509* |
| **Capital de solvabilité requis de base (net*)** | **5 004** |
| Risque opérationnel | 675 |
| Ajustement lié aux fonds cantonnés | 36 |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés | -1 293 |
| **Capital de solvabilité requis** | **4 422** |

*Net de la capacité d'absorption par les provisions techniques.

# 2 – Risque de souscription

## 2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres ou prestations prévues par la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (rachat, longévité, mortalité, dépenses, catastrophe et primes et réserves).

Le risque de souscription est encadré par un comité Technique, présidé par la Direction générale. Ce comité suit notamment la mise en œuvre de la politique de souscription et les indicateurs associés. Tout nouveau produit ou transformation significative de produit existant doit être soumis, avant sa mise en œuvre, à un processus d'approbation (processus nouveau produit).

Les principaux risques de souscription inhérents à l'activité du groupe Sogécap sont synthétisés dans le tableau suivant :

| RISQUES DE SOUSCRIPTION | DESCRIPTION DES RISQUES |
|---|---|
| **Rachat** | Le risque de rachat se matérialise par une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat entraînant des répercussions sur les niveaux de produits financiers et de chargements prélevés sur les contrats rachetés. Le risque de rachat massif expose le groupe à un risque de pertes engendré par des cessions d'actifs en moins-values latentes. |
| **Mortalité** | Le risque de mortalité reflète le risque de perte sur les contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau, la tendance et la volatilité des taux de mortalité. |
| **Morbidité** | Le risque de morbidité reflète le risque de perte sur les contrats de prévoyance résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau de la sinistralité en termes d'incapacité et d'invalidité. |
| **Longévité** | Le risque de longévité correspond au risque engendré par une sous-estimation de la durée de vie moyenne des assurés du portefeuille engendrant le paiement de rentes sur une durée plus longue qu'évaluée initialement. |
| **Catastrophe** | Le risque de catastrophe est le risque de perte sur les contrats d'assurance lié à un événement exceptionnel. |
| **Dépenses** | Le risque de dépenses est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (personnel, commissions aux intermédiaires de vente, infrastructure informatique…) soient plus élevées que le niveau estimé initialement. |
| **Primes et réserves** | Le risque de primes et de réserve, reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres. |

## 2.2 Concentration du risque de souscription

Le groupe Sogécap est principalement exposé aux risques de rachat par la prépondérance des supports euros des contrats d'assurance vie épargne et aux risques de remboursements anticipés sur les contrats d'assurance des emprunteurs et dans une moindre mesure au risque de mortalité.

## 2.3 Atténuation du risque de souscription

Compte tenu de son portefeuille majoritairement constitué de contrats d'assurance vie épargne avec participation aux bénéfices discrétionnaire, le groupe Sogécap est principalement exposé au risque de rachat avant la prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques. Cette capacité d'absorption traduit, pour cette catégorie de contrats, la faculté de réduction du niveau de participation aux bénéfices discrétionnaire attribuée aux assurés et atténue donc le risque de rachat dans un environnement économique dégradé.

Les sociétés du groupe Sogécap mettent en œuvre des programmes de réassurance principalement pour atténuer :

- les risques de mortalité et de longévité portés dans les contrats d'assurance des emprunteurs, de prévoyance individuelle et temporaire décès ;
- les risques de pointe et les risques de masse dans les contrats d'assurance dommages.

## 2.4 Sensibilité au risque de souscription

Le groupe Sogécap mesure la sensibilité de son ratio de solvabilité à ses principaux risques au travers de chocs impactant à la fois ses actifs et ses passifs. Les résultats de ces analyses sont présentés dans la section 3.4 suivante.

# 3 – Risque de marché

## 3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers. Le groupe Sogécap est exposé au risque de marché particulièrement au travers des actifs financiers en représentation de ses engagements en assurance vie épargne.

L'allocation du portefeuille d'actifs financiers est présentée dans la partie D. Valorisation à des fins de solvabilité (paragraphe 2.1.7).

Le risque de marché est encadré par un Comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration et par un comité Finances Investissements et Risques, présidé par la Direction générale. De par la composition de ses portefeuilles, le groupe Sogécap est exposé à l'ensemble des risques de marché pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et *spread* de taux).

Les principaux risques de marché inhérents au groupe Sogécap sont synthétisés dans le tableau suivant :

| RISQUES DE MARCHÉ | DESCRIPTION DES RISQUES |
|---|---|
| **Taux d'intérêt** | Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale impacte la valorisation des actifs (notamment obligataires) et des passifs susceptible de créer une situation de non-adossement entre l'actif et le passif. |
| **Action** | Le risque action est le risque de perte de fonds propres liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions. |
| **Immobilier** | Le risque immobilier est le risque de perte lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus. |
| **Change** | Le risque de change correspond au risque de perte de fonds propres résultant de fluctuations des taux de change entre l'Euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille du groupe Sogécap sont libellés. |
| **Concentration** | Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes de fonds propres en cas de défaut d'une contrepartie. |
| ***Spread*(1)** | Le risque de *spread* est le risque de perte de fonds propres liée à une hausse du niveau du risque de crédit découlant notamment d'un changement de notation ou d'un défaut de l'émetteur. |

(1) Le risque de *spread* est compris dans le risque de crédit présenté en section 4 suivante.

## 3.2 Concentration du risque de marché

Les principales expositions sont détenues par Sogécap au titre des fonds en euros des contrats de Sogécap et de la réassurance des fonds en euros des contrats d'Oradéa Vie et de Sogelife Luxembourg, ainsi que par Antarius au titre des fonds en euros des contrats commercialisés par l'entité.

Les sociétés du groupe Sogécap investissent sur les différentes natures de produits financiers en respectant la politique de

gestion du risque d'investissement définie selon le principe de la personne prudente. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du comité ALM et Gestion des risques et prises en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration (voir paragraphe 4 ci-après).

### 3.3 Atténuation du risque de marché

Le groupe a mis en place des couvertures financières contre la hausse des taux afin d'assurer qu'une part significative de son actif est réactive à la hausse des taux d'intérêt ou dispose d'une protection contre la baisse des marchés actions. Ces couvertures permettent d'atténuer les risques de marché sur les actifs en représentation des encours d'assurance vie épargne gérés.

La politique de gestion du risque d'investissement couvre le suivi des risques financiers liés aux investissements. Ces risques sont suivis au sein des comités ALM et Gestion des risques, en conformité avec le principe de la personne prudente.

Le risque de marché est notamment atténué via des couvertures financières contre le risque de taux et le risque action.

### 3.4 Sensibilité au risque de marché

Des sensibilités sur le ratio de solvabilité ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée, en prenant en compte leurs effets sur la valorisation des actifs, des passifs et du SCR. Elles tiennent compte du comportement des assurés (rachats notamment) et sont nettes d'impôts et nettes de la participation attribuée aux assurés.

Les sensibilités et les chocs retenus sont résumés dans les tableaux suivants :

| FACTEURS DE RISQUE | CHOC RETENU | IMPACTS EN POINTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE |
|---|---|---|
| Hausse des taux | +50 bps | -4 pts |
| Baisse des taux | -50 bps | +3 pts |
| Baisse des actions | -25 % | +1 pt |
| Hausse des *spreads* | +50 pbs sur les états et +100 bps sur les corporates | -13 pts |
| Baisse de l'immobilier | -25 % | -7 pts |

**Courbe des taux +/- 50 points de base :** cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux *swap* de 50 points de base à la hausse ou à la baisse.

**Baisse des marchés actions de 25 % :** cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les taux, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau des indices actions cotées et non-cotées. Ce calcul prend en compte un effet d'atténuation prévu par les textes (*dampener*) qui permet de réduire le montant du SCR action en cas de baisse brutale du marché action.

**Hausse des *spreads* :** cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse immédiate des *spreads* de 50 bps sur les obligations d'états et de 100 bps sur les obligations corporate. Cette sensibilité est calculée avec ajustement de la correction pour volatilité (VA).

**Baisse de l'immobilier de 25 % :** cette sensibilité permet d'évaluer, comme pour les actions, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau de l'indice immobilier.

## 4 – Risque de crédit

### 4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties du groupe Sogécap à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit inclut le risque de *spread* et de défaut. Par ailleurs, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration (*cf.* section 3), résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties.

La gestion du risque de crédit dans le groupe Sogécap repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des limites sont fixées en fonction de la qualité des contreparties ou nature de titres.

Dans la formule standard, appliquée par le groupe Sogécap, deux types d'expositions sont utilisées pour évaluer le risque de contrepartie :

- **Expositions de type 1** qui sont liées aux contrats d'atténuation du risque (réassurance, instruments dérivés), aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie.
- **Expositions de type 2** correspondant à tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module risque de *spread* et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les assurés.

### 4.2 Concentration du risque de crédit

La concentration du risque de crédit est encadrée par des seuils et limites. Tout franchissement de seuil ou de limite fait l'objet d'un reporting au Comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration.

### 4.3 Atténuation du risque de crédit

La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.

Par ailleurs, le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de dépôts d'espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée.

### 4.4 Sensibilité au risque de crédit

L'impact du risque de crédit a été pris en compte dans les sensibilités présentées précédemment (*cf.* section 3.4).

## 5 – Risque de liquidité

### 5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d'évaluation

Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité du groupe Sogécap à honorer ses obligations contractuelles et à régler les sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées d'actifs ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides). Par ailleurs, Sogécap et Antarius sont également exposées aux appels de marge quotidiens liés à leurs opérations de couverture et aux appels de marge hebdomadaires liés aux opérations de mises en pension.

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque d'investissement et la politique de gestion du risque ALM, validées par le Conseil d'administration. La politique de gestion du risque d'investissement a été formalisée dans l'optique du respect du principe de la personne prudente et notamment le principe selon lequel tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs doit permettre de garantir leur disponibilité. La politique de gestion du risque ALM prévoit la réalisation d'études portant sur le risque de liquidité (analyse de l'adéquation des flux de trésorerie à l'actif et au passif, comparaison des durations de l'actif et du passif…). Le comité ALM et Gestion des risques est chargé de la validation de l'allocation stratégique d'actifs incluant la définition d'enveloppes d'investissement attribuées aux catégories d'actifs à faible liquidité (*private equity*, immobilier…).

Les montants des arrivées à échéance des portefeuilles obligataires en 2025 sont respectivement les suivants :

- Sogécap : 5,1 Mds€ pour un encours du fonds en euros de 76,7 Mds€ à fin 2024.
- Antarius : 0,6 Mds€ pour un encours du fonds en euros de 9,6 Mds€ à fin 2024.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures et calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 du Règlement Délégué, est de 589 M€.

### 5.2 Concentration du risque de liquidité

Sogécap et Antarius concentrent le risque de liquidité du groupe Sogécap du fait des fonds en euros des contrats de Sogécap et d'Antarius et de la réassurance des fonds en euros des contrats d'Oradéa Vie et de Sogelife Luxembourg.

L'allocation stratégique d'actifs est principalement réalisée sur des actifs liquides (obligations d'États et ou obligations d'entreprises internationales). Les investissements sur les catégories d'actifs réputées les moins liquides sont utilisés uniquement à titre de diversification.

### 5.3 Atténuation du risque de liquidité

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements du groupe Sogécap avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actif permet également de limiter ce risque.

### 5.4 Sensibilité au risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique par le Comité ALM et Gestion des risques au travers des analyses ALM qui consistent notamment à contrôler l'adéquation entre les durations d'actifs et de passifs et à contrôler la sensibilité au niveau des taux d'intérêt pour se prémunir contre le risque de rachat.

## 6 – Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, le groupe Sogécap mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation.

Le système de contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. Par ailleurs, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. La Direction du Contrôle Interne et la Direction de la Conformité fournissent et maintiennent le cadre du système de contrôle interne nécessaire au contrôle des risques opérationnels.

Le groupe Sogécap utilise la formule standard pour estimer son risque opérationnel.

## 7 – Autres risques

L'ensemble des risques significatifs auxquels le groupe Sogécap est exposé a été présenté dans les sections C2 à C6 précédentes.

Les investissements réalisés dans des produits dérivés sont destinés à limiter l'exposition aux risques du portefeuille d'actifs et à ce titre n'engendrent pas de risques complémentaires à ceux décrits dans les sections précédemment citées.





# D – VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

## 1 – Introduction

### 1.1 Règles et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés du groupe Sogécap sont établis conformément aux règles de consolidation et de présentation énoncées par le règlement nº 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 6 mars 2020. Ils sont dénommés ci-après « comptes consolidés statutaires » ou « états financiers consolidés »).

Afin de déterminer les exigences de fonds propres réglementaires (fonds propres éligibles et SCR) du groupe Sogécap sous Solvabilité 2, la méthode de consolidation par défaut (méthode 1 selon Solvabilité 2) a été retenue pour les entités constitutives du périmètre groupe Solvabilité 2.

- Les entités d'assurance matérielles (EEE et non-EEE) sont consolidées dans le bilan économique groupe par intégration globale, en cohérence avec les règles de consolidation comptables pour les compagnies d'assurance.
- Les autres entités sont consolidées en mise en équivalence et présentées dans le poste participations dans le bilan économique groupe. Elles sont prises en compte dans le calcul du SCR groupe en tant que participations stratégiques. Il s'agit des entités suivantes :
  - Les sociétés immobilières SGI Holdings SIS et BG1 SA, la société SGA Infrastructures et le fonds de pension en Roumanie, intégrés globalement dans les états financiers, ainsi que la participation dans la société de gestion Praemia, mise en équivalence dans les états financiers.
  - Les fonds d'investissement et actions détenus par Sogécap et qualifiés de stratégiques sont également comptabilisés en participations dans le bilan Solvabilité 2 du Groupe et valorisés en juste valeur à hauteur de la quote-part détenue par le groupe.

### 1.2 Périmètre de consolidation

Le tableau présenté en partie A.1.4 fournit une information détaillée sur les entités du périmètre prudentiel de consolidation du groupe Sogécap et met en évidence les différences avec les méthodes de consolidation utilisées pour établir les états financiers consolidés. Dans les sections D.2 à D.4 suivantes, les données de bilan présentées dans les colonnes « valeur comptable » correspondent aux états financiers consolidés. Certains écarts de valorisation avec les données présentées dans les colonnes « valeur économique » résultent des différences de méthodes de consolidation mentionnées précédemment.

### 1.3 Opérations en devises

Le bilan économique groupe présenté dans cette partie est en euros, la monnaie de présentation des comptes du groupe Sogécap. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères, provenant ou non des filiales étrangères du Groupe sont convertis en euros au cours de clôture.

### 1.4 Transactions intra-groupe

Les opérations intragroupe entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminées en totalité dans le bilan prudentiel selon une approche similaire à celle appliquée dans les états financiers consolidés. Les transactions intragroupe significatives entre les filiales du groupe Sogécap sont détaillées en partie A.1.5.

## 1.5 Bilan économique du groupe Sogécap agrégé

| (En millions d'euros) | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Impôts Différés - Actif | 15 | 24 |
| Immobilier et équipements détenus pour un usage propre | 20 | 30 |
| Investissements (autres que détenus dans des fonds UC ou indexés) | 112 951 | 110 490 |
| Actifs représentatifs des contrats en unités de compte | 58 600 | 52 376 |
| Prêts et prêts hypothécaires | 347 | 321 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 658 | 707 |
| Dépôts auprès des cédantes | 1 086 | 1 135 |
| Créances d'assureurs et d'intermédiaires | 609 | 666 |
| Créances de réassureurs | 35 | 24 |
| Créances diverses (Non assurance) | 651 | 383 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 733 | 885 |
| Autres actifs | 7 | 10 |
| **Total Actifs** | **175 712** | **167 051** |

| (En millions d'euros) | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Provisions Techniques - Non Vie | 1 148 | 1 045 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | 92 398 | 88 324 |
| Provisions techniques - Contrats en UC ou indexés | 57 908 | 51 721 |
| Provisions autres que les provisions techniques | 33 | 33 |
| Obligations Fonds de Pension | 11 | 13 |
| Dépôt des réassureurs | 138 | 121 |
| Impôts Différés - Passif | 76 | 212 |
| Instruments dérivés passifs | 292 | 241 |
| Dettes auprès des établissements de crédit | 13 515 | 13 918 |
| Dettes d'assureurs et d'intermédiaires | 524 | 580 |
| Dettes de réassureurs | 49 | 37 |
| Dettes diverses (Non assurance) | 410 | 460 |
| Dettes subordonnées | 2 478 | 2 388 |
| Autres passifs | 17 | 7 |
| **Total Passifs** | **168 998** | **159 101** |
| **Excédent des actifs sur les passifs S2** | **6 715** | **7 949** |





# 2 – Actifs

| (En millions d'euros) | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur économique | Valeur comptable | Différence | Notes |
| **Écarts d'acquisition** | - | **74** | **-74** | D.2.1.1 |
| **Frais d'acquisition reportés** | - | **388** | **-388** | D.2.1.2 |
| **Actifs incorporels** | - | **127** | **-127** | D.2.1.2 |
| **Impôts différés-actif** | **15** | **199** | **-184** | D.2.1.3 |
| **Immobilier et équipements détenus pour un usage propre** | **20** | **20** | - | D.2.1.4 |
| **Investissements (autres que détenus dans des fonds UC)** | **112 951** | **112 400** | **552** | |
| Immobilier (autre que pour une utilisation propre de la compagnie) | 704 | 1 154 | -449 | D.2.1.5 |
| Participations | 4 307 | 2 340 | 1 968 | D.2.1.6 |
| Actions | 2 558 | 3 429 | -871 | D.2.1.7 |
| Obligations | 84 077 | 86 714 | -2 637 | D.2.1.7 |
| Fonds d'investissements | 20 345 | 18 235 | 2 110 | D.2.1.7 |
| Instruments dérivés actifs | 720 | 289 | 431 | D.2.1.7 |
| Dépôts autres que équivalents de trésorerie | 239 | 239 | - | D.2.1.7 |
| Autres | - | - | - | D.2.1.7 |
| **Actifs représentatifs des contrats en unités de compte** | **58 600** | **58 496** | **104** | D.2.1.8 |
| **Prêts et prêts hypothécaires** | **347** | **82** | **265** | D.2.1.9 |
| **Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance** | **658** | **853** | **-195** | D.2.1.10 |
| **Dépôts auprès des cédantes** | **1 086** | **1 086** | **0** | D.2.1.11 |
| **Créances d'assureurs et d'intermédiaires** | **609** | **828** | **-219** | D.2.1.12 |
| **Créances de réassureurs** | **35** | **37** | **-2** | D.2.1.12 |
| **Créances diverses (Non-assurance)** | **651** | **663** | **-12** | D.2.1.13 |
| **Trésorerie et équivalents trésorerie** | **733** | **831** | **-98** | D.2.1.14 |
| **Autres actifs** | **7** | **7** | - | D.2.1.15 |
| **Total Actifs** | **175 712** | **176 091** | **-379** | |

## 2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs

Cette section présente, pour chaque poste de l'actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entres les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

### 2.1.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition n'étant pas échangeables sur un marché actif, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan Solvabilité 2.

| DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION | S2 | COMPTABLE |
|---|---|---|
| | – | 74 M€ |

- Dans les états financiers consolidés, les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres de sociétés incluses dans le périmètre de consolidation et la valorisation de leurs actifs et passifs à leur date d'acquisition. Ils sont amortis en fonction de leur durée d'utilisation. Leur annulation dans le bilan Solvabilité 2 impacte la réserve de réconciliation pour 74 M€, sans impact sur les impôts différés. Dans les états financiers consolidés, ce poste est principalement constitué de l'écart d'acquisition d'Antarius reconnu lors de l'intégration de la société dans le périmètre de consolidation.

### 2.1.2 Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés

Les actifs incorporels comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement du groupe Sogécap et de ses filiales, ainsi que des valeurs de portefeuilles d'assurance acquis qui ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan économique.

Les frais d'acquisition reportés correspondent à la fraction des commissions versées aux intermédiaires et des frais d'acquisition internes imputables aux exercices ultérieurs. Sous Solvabilité 2, les chargements prélevés sur les assurés et les frais d'acquisition supportés par les filiales d'assurance du Groupe avant la date d'arrêté ne font pas l'objet de report. Ils sont donc immédiatement et intégralement ajoutés ou déduits des fonds propres prudentiels et apparaissent pour une valeur nulle dans le bilan Solvabilité 2.

| DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION | S2 | COMPTABLE |
|---|---|---|
| | – | 515 M€ |

- Les actifs incorporels (logiciels, licences) sont inscrits au coût d'acquisition dans le bilan, nets des amortissements et éventuelles dépréciations. Les valeurs de portefeuille d'assurance correspondent à la valeur actuelle des profits futurs générés par les contrats d'assurance acquis. Elles sont amorties selon le rythme d'émergence des profits futurs. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 127 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.
- Les frais d'acquisition reportés immobilisés dans le bilan comptable sont amortis au *prorata* des durées résiduelles des contrats. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 388 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.

### 2.1.3 Impôts différés–actifs

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs, en tenant compte des régimes fiscaux applicables et de la législation fiscale applicable dans chaque pays.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le groupe Sogécap s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs.

Pour les entités françaises du Groupe, les impôts différés du bilan économique établi en date du 31 décembre 2024 ont été calculés en tenant compte du taux d'impôt sur les sociétés de 25,83 % (y compris contribution additionnelle) depuis 2022 pour l'ensemble des sociétés.

Pour les autres entités à l'international, une évolution fiscale a été prise en compte pour la détermination des impôts différés dans le bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2024 pour Komercni Pojistovna en République tchèque, le taux d'impôt sur les sociétés passant de 19 % (en 2022) à 21 %.

| DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION | S2 | COMPTABLE |
|---|---|---|
| | 15 M€ | 199 M€ |

- Dans ses états financiers consolidés, le groupe Sogécap est en situation d'impôts différés actifs nets à hauteur de 178 M€ (199 M€ d'impôts différés actifs et 21 M€ d'impôts différés passifs). L'ensemble des retraitements résultant de la mise en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de -239 M€ d'impôts différés conduisant à une situation d'impôts différés passifs nets de 61 M€. Dans le bilan économique, les situations d'impôts différés des entités du périmètre ne sont pas compensées entre elles. Par conséquent, les actifs d'impôts différés s'élèvent à 15 M€ et les passifs à 76 M€ à fin 2024.
- À fin 2024, ce poste représente 15 M€ et correspond à la situation d'impôts différés actifs nets de Komercni Pojistovna (12 M€) et de Sogessur (3 M€). Les autres entités consolidées sont en situation d'impôts différés passifs (*cf.* D.4.1.5).

### 2.1.4 Actifs corporels d'exploitation et Immeuble d'exploitation

Les actifs corporels d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti, ce dernier étant considéré comme la meilleure approximation du prix auquel ils pourraient être cédés.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés sur la base de la dernière valeur d'expertise disponible. Cette valeur est déterminée par comparaison avec les prix de vente de biens immobiliers similaires, la prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs et l'actualisation des flux futurs estimés.

### 2.1.5 Immobilier de placement

Les immeubles de placement détenus par les entités du Groupe sont valorisés sur la base de la dernière valeur d'expertise disponible. Cette valeur est déterminée par comparaison avec les prix de vente de biens immobiliers similaires, la prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs et l'actualisation des flux futurs estimés.

| DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION | S2 | COMPTABLE |
|---|---|---|
| | 704 M€ | 1 154 M€ |

Les actifs immobiliers de placement sont inscrits dans le bilan comptable au coût amorti net de dépréciation. La différence de valorisation de -449 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable résulte des 2 effets suivants :

- Une différence de méthode de consolidation entre les bilans du Groupe établis selon Solvabilité 2 et selon les principes comptables français : les sociétés immobilières SGI Holding SIS, SGA Infrastructures et BG1 SA sont consolidées par intégration globale dans le bilan comptable alors que leurs titres sont mis en équivalence dans le bilan Solvabilité 2, dans le poste participations.
- Hors immeubles détenus par SGI Holding SIS, et BG1 SA, la mise en valeur économique des immeubles de placement dans le bilan Solvabilité 2 génère une réévaluation positive de 43 M€ (soit 34 M€ net d'impôts différés).

### 2.1.6 Participations

La liste des entités du groupe Sogécap et leur méthode de consolidation sont présentées en partie A « Activité et Résultats » du présent rapport ainsi qu'en annexe dans le QRT S.32.01.22.

Dans le bilan Solvabilité 2 du Groupe, ce poste comprend les titres de participation des entités qui ne sont pas consolidées en appliquant la méthode de l'intégration globale (*cf.* D.1.1). Les titres de participation des entités d'assurance solo, consolidées par intégration globale, sont éliminés.

Dans le bilan Solvabilité 2, la valorisation des titres de participation détenus s'appuie sur deux méthodes, en distinguant les participations dans les filiales assurance des autres participations :

- Les participations dans les sociétés non-assurance du Groupe sont valorisées sur la base de leurs fonds propres comptables, en application du principe de matérialité sous Solvabilité 2.
- Les fonds d'investissement et actions qualifiés de stratégiques sont comptabilisés en juste valeur dans le bilan économique à hauteur de la quote-part détenue par Sogécap.

| DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION | S2 | COMPTABLE |
|---|---|---|
| | 4 307 M€ | 2 340 M€ |

L'écart de valorisation de 1 968 M€ entre la valeur comptable et la valeur S2 des titres de participation résulte des deux effets suivants :

- Les différences de méthode de consolidation (soit 1 635 M€) entre le bilan S2 du Groupe et les états financiers consolidés. Il s'agit de l'ensemble des sociétés consolidées par intégration globale dans le bilan comptable qui ne sont pas consolidées selon cette méthode dans le bilan S2 groupe.
- Hors différences de méthode de consolidation, la mise en valeur économique des fonds d'investissements et actions qualifiés de stratégiques dans le bilan Solvabilité 2 génère une réévaluation positive brute d'impôts différés de 333 M€.

### 2.1.7 Placements financiers y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

#### Méthode de valorisation

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le groupe Sogécap a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors le groupe Sogécap peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non-performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les méthodes de détermination des justes valeurs des actifs financiers dans le bilan S2 sont similaires à celles prescrites par IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en 3 niveaux, qui reflètent l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

- **Niveau 1 :** instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations, d'OPCVM, et de dérivés ;
- **Niveau 2 :** instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s'agit essentiellement des instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré ;
- **Niveau 3 :** instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché. Il s'agit essentiellement de parts de SCI, d'immeubles, de parts de fonds de *private equity*, d'actions non cotées, d'obligations valorisées à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

Dans le référentiel Solvabilité 2, les niveaux 1 et 2 correspondent à la notion de « QMP » (*Quoted market price* – prix de l'actif sur un marché actif) et le niveau 3 correspond à la notion de « AVM » (*Alternative Valuation Method* – méthode de valorisation alternative).

| DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION | S2 | COMPTABLE |
|---|---|---|
| | 166 247 M€ | 167 402 M€ |

- Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan comptable consolidé, ce qui nécessite de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l'ensemble des actifs financiers (en application des dispositions des articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances), par leur juste valeur.
- L'évaluation en juste valeur conduit à :
  - annuler les provisions pour dépréciation durable (actifs financiers relevant du R343-10) et les provisions pour risque de défaut avéré (actifs financiers relevant du R343-9) ;
  - annuler les comptes de régularisations pour les instruments financiers à terme (amortissement des primes, amortissement des plus ou moins-values latentes sur IFT liés aux stratégies de rendement…).
- Par ailleurs, pour les actifs amortissables (R343-9), la mise en valeur économique conduit à :
  - annuler les surcotes et les décotes (car prises en compte dans la valeur de marché) ;
  - reclasser les intérêts courus.

Le tableau ci-après détaille les placements financiers du groupe Sogécap y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique arrêté en date du 31 décembre 2024 :

| (En Millions d'euros) | 2024 | |
|---|---|---|
| | Méthode de valorisation S2[2] | Bilan Groupe S2 |
| **Placements financiers hors UC[1]** | | **107 648** |
| Obligations souveraines | QMP | 28 461 |
| Obligations d'entreprises | QMP | 45 833 |
| | AVM | 541 |
| Actions cotées | QMP | 20 |
| Actions non cotées | AVM | 2 538 |
| Fonds d'investissements | QMP | 11 714 |
| | AVM | 8 632 |
| Titres structurés | QMP | 5 222 |
| | AVM | 3 991 |
| Titres garantis | AVM | 29 |
| Dépôts autres qu'équivalent de trésorerie | QMP | 239 |
| Instruments dérivés actifs | QMP | 428 |
| **Placements financiers en représentation des contrats UC** | | **58 600** |
| Placements financiers en représentation des contrats UC | QMP | 51 442 |
| | AVM | 7 157 |
| **Total des placements financiers[1]** | | **166 247** |

(1) Hors immobilier de placement, participations et prêts présentés respectivement en 2.1.5 ; 2.1.6 et 2.1.9.
(2) AVM : méthode de valorisation alternative. QMP : prix de l'actif sur un marché actif.

### 2.1.8 Actifs financiers en représentation des engagements en unités de compte

Les placements en représentation des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés à leur valeur de marché dans un poste séparé du bilan Solvabilité 2. Dans le bilan comptable, ces actifs sont comptabilisés à leur valeur de marché, ne générant aucun écart entre les deux bilans. Les méthodes de valorisation retenues pour les actifs financiers en représentation des contrats en unités de comptes sont présentées en section 2.1.7 précédente.

### 2.1.9 Prêts, prêts hypothécaires et avances sur police

Le poste Prêts du bilan économique regroupe les prêts et prêts hypothécaires ainsi que les avances sur polices accordées aux assurés détenteurs de contrats d'assurance vie. La valeur économique des prêts (289 M€ à fin 2024) est déterminée par l'actualisation des flux futurs de trésorerie. La valeur économique des avances sur polices (58 M€ à fin 2024) est identique à celle retenue dans les états financiers et inclut les intérêts courus non échus.

| DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION | S2 | COMPTABLE |
|---|---|---|
| | 347 M€ | 82 M€ |

- L'écart de valorisation de 265 M€ entre la valeur comptable et la valeur S2 des prêts et avances sur polices est principalement dû à une différence de méthode de consolidation entre le bilan S2 du Groupe et les états financiers consolidés. Il s'agit de l'avance octroyée par Sogécap à SGA Infrastructures, éliminée dans les comptes consolidés puisque l'entité est intégrée globalement.

### 2.1.10 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d'un *Best Estimate* calculé grâce à une approche statistique tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur. Les modalités de calcul sont précisées dans la section C.3.1 détaillant les calculs techniques actuariels.

La politique de réassurance concerne principalement les garanties de prévoyance des contrats emprunteurs et les garanties santé et dommages. Les traités de réassurance sont des traités en quote-part et en excédent de plein. Les traités de réassurance intragroupe mentionnés en A.1.5 sont éliminés dans le bilan groupe Solvabilité 2.

| DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION | S2 | COMPTABLE |
|---|---|---|
| | 658 M€ | 853 M€ |

- Dans les états financiers, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions du Code des Assurances et du Règlement de l'ANC, sans tenir compte d'une probabilité de défaut du réassureur. L'écart de 195 M€ observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable résulte de la différence de méthode d'évaluation.

### 2.1.11 Dépôts auprès des cédantes

Le poste dépôts auprès des cédantes (1 086 M€) est intégralement lié au mécanisme de coassurance et réassurance entre Antarius et Cardiff Assurance Vie (1 086 M€). Ce dépôt est un actif liquide dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur de marché. Sa valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans le bilan comptable d'Antarius, c'est-à-dire à sa valeur nominale en date de clôture.

### 2.1.12 Créances d'assurances et intermédiaires et Créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour le groupe Sogécap, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les créances d'assurances et intermédiaires et les créances de réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

Les primes acquises non émises (PANE) des contrats emprunteurs et dommages sont annulées car elles sont prises en compte dans les modèles de calcul des *Best Estimates*, présentés au passif du bilan Solvabilité 2.

| DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION | S2 | COMPTABLE |
|---|---|---|
| | 644 M€ | 865 M€ |

- Dans le bilan comptable, l'ensemble de ces postes est comptabilisé au coût amorti, net des éventuelles dépréciations de créances douteuses. La différence de 221 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des provisions pour primes acquises non émises, qui sont projetées dans les *Best Estimates* du bilan Solvabilité 2.

### 2.1.13 Créances diverses

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Dans les entités du Groupe, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

Les éléments comptabilisés dans les états financiers en « autres comptes de régularisation » au titre des produits dérivés, des intérêts courus et des décotes des titres obligataires sont annulés pour les besoins prudentiels puisque déjà pris en compte dans la mise en valeur de marché des actifs financiers afférents.

### 2.1.14 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les états financiers.

| DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION | S2 | COMPTABLE |
|---|---|---|
| | 733 M€ | 831 M€ |

- La différence de valorisation de 98 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable résulte des différences de méthodes de consolidation. Dans le bilan Solvabilité 2, les entités non-assurance ou non matérielles sont mises en équivalence alors qu'elles sont intégrées globalement dans les états financiers consolidés.

### 2.1.15 Autres actifs

Le poste autres actifs du bilan Solvabilité 2 comprend principalement des comptes de régularisation hors financier. Compte tenu de leur faible antériorité, ces actifs sont maintenus à leur valeur comptable dans le bilan Solvabilité 2.

## 3 – Provisions techniques

| (En millions d'euros) | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur économique | Valeur comptable | Différence | Notes |
| **Provisions Techniques - Non-Vie** | **1 148** | **1 807** | **-659** | |
| Provisions techniques - Non-Vie (Santé exclue) | 1 063 | 1 795 | -731 | D.3.1.4 |
| Provisions techniques - Santé (Assimilée Non-Vie) | 85 | 12 | 72 | D.3.1.5 |
| **Provisions techniques vie (hors UC et indexés)** | **92 398** | **92 647** | **-249** | |
| Provisions techniques - Santé (Assimilée Vie) | 323 | 462 | -139 | D.3.1.3 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | 92 075 | 92 185 | -110 | D.3.1.2 |
| **Provisions techniques - UC et indexés** | **57 908** | **58 980** | **-1 072** | D.3.1.2 |
| **Total Provisions techniques** | **151 455** | **153 434** | **-1 979** | |

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risques et, au minimum, par ligne d'activité (ou « *Line of business* », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué 2015/35).

Ventilation des provisions techniques brutes et cédées par ligne d'activité Solvabilité 2 (en M€) au 31 décembre 2024 :

| Lignes d'activité Solvabilité 2 | Nature des garanties | Provisions techniques brutes[1] | | Provisions techniques cédées[1] | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | S2 | S1 | S2 | S1 |
| Non-Vie | Dommages | 1 063 | 1 795 | 252 | 316 |
| Santé assimilée Non-Vie | Frais médicaux | 85 | 12 | 3 | 0 |
| Santé assimilée Vie | Incapacité/Invalidité | 323 | 462 | 72 | 84 |
| Vie (hors Santé et UC) | Décès/Épargne hors UC | 92 075 | 92 185 | 331 | 388 |
| Vie UC | Épargne UC | 57 908 | 58 980 | | 65 |
| **Total** | | **151 455** | **153 434** | **658** | **853** |

(1) S2 : y compris marge pour risque

## 3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques

### 3.1.1 Principes généraux d'évaluation des engagements techniques sous Solvabilité 2

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des états financiers sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « *Best Estimate* ») et d'une marge pour risque.

Le *Best Estimate* correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés aux contrats existants et actualisés en utilisant la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA (basée sur la courbe *swap*) à laquelle s'ajoute une « correction pour volatilité », permettant de réduire les effets d'une volatilité des *spreads* de taux (cette correction pour volatilité est également fournie par l'EIOPA). Cette correction pour volatilité n'est pas utilisée pour la Marocaine Vie et BRD Asigurari de Viata.

La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

#### *Best Estimate*

Les projections de flux de trésorerie utilisées dans l'évaluation du *Best Estimate* prennent en compte l'ensemble des flux de trésorerie (entrants et sortants) nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ces engagements.

L'estimation des flux de trésorerie prend en compte la valeur des garanties financières et de toute option contractuelle incluse dans les contrats, et intègre les effets des actions futures de la direction (politique de participation aux bénéfices, utilisation des réserves financières…) et du comportement des assurés (résiliations, rachats, arbitrages…).

#### Les flux de trésorerie projetés comprennent ainsi notamment

- les paiements aux assurés et bénéficiaires y compris les participations aux bénéfices discrétionnaires que la compagnie prévoie de verser dans l'avenir ;
- les frais et commissions futurs ;
- les primes, dans la limite des contrats existants (*i.e.* les primes sur les contrats qui seront signés au cours des exercices ultérieurs ne sont pas prises en compte).

#### Estimation des flux de trésorerie entrant dans le calcul du *Best Estimate*

Les projections de flux de trésorerie utilisées dans l'évaluation du *Best Estimate* prennent en compte l'ensemble des flux de trésorerie (entrants et sortants) nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ces engagements.

L'estimation des flux de trésorerie prend en compte la valeur des garanties financières et de toute option contractuelle incluse dans les contrats, et intègre les effets des actions futures de la direction (politique de participation aux bénéfices, utilisation des réserves financières…) et du comportement des assurés (résiliations, rachats, arbitrages…).

Les flux de trésorerie projetés comprennent ainsi notamment :

- les paiements aux assurés et bénéficiaires y compris les participations discrétionnaires que la compagnie prévoie de verser dans l'avenir, que ces paiements soient ou non garantis contractuellement :
  - L'estimation de la participation aux bénéfices future fait l'objet d'une modélisation qui tient compte de l'actif (y compris ses évolutions attendues en fonction des décisions d'allocation et des rendements en ligne avec la courbe des taux sans risque), des décisions de la direction (politique de PB notamment) et du comportement des assurés, notamment en matière de rachat.
- les frais futurs nécessaires au règlement des prestations (les frais directs comme les frais faisant l'objet d'une allocation) ;
- les primes, dans la limite des contrats existants (i.e. les primes sur les contrats qui seront signés au cours des exercices ultérieurs ne sont pas prises en compte) ;
- les chargements (sur versements, sur encours, sur versements d'annuités, en cas d'arbitrage…) ;
- les versements aux intermédiaires ;
- les recours ;
- les impôts et taxes pesant sur l'assuré ou nécessaires pour le règlement des obligations au titre du contrat.

#### Marge pour risque

La marge pour risque est évaluée nette de réassurance et selon une approche coût du capital. Elle est basée sur la projection du capital de solvabilité requis (SCR) lié au risque de souscription du portefeuille existant, au risque opérationnel et au risque de défaut des réassureurs. Les effets de diversification entre les risques sont pris en compte dans l'évaluation de la marge pour risque, au niveau solo et additionnées individuellement pour les besoins du Groupe.

Le coût de rémunération des SCR futurs, retenu pour l'évaluation du coût du capital, est fixé à 6 % par le Règlement Délégué 2015/35.

| DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION | S2 | COMPTABLE |
|---|---|---|
| | **151 455 M€** | **153 434 M€** |

- Dans les états financiers consolidés, les provisions techniques sont évaluées conformément au Code des Assurances et aux règlements comptables applicables (principe de prudence et de suffisance). En revanche, les règles de provisionnement Solvabilité 2 reposent essentiellement sur la projection des flux futurs probabilisés et actualisés (« *Best Estimate* » et marge de risque).

### 3.1.2 Calcul des *Best Estimates* de l'activité assurance-vie épargne

Cette partie concerne les lignes d'activités (LoB) « Assurance Vie avec participation aux bénéfices » et « contrats en unités de compte ».

Les entités du Groupe concernées, consolidées par intégration globale dans le bilan S2 sont :

- Sogécap
- Oradéa Vie
- Antarius
- Sogelife Luxembourg
- Komercni Pojistovna

Le schéma ci-dessous présente de manière simplifiée le dispositif mis en place pour calculer les *Best Estimates* de l'activité assurance vie épargne, dont les éléments sont décrits plus en détail dans cette partie.

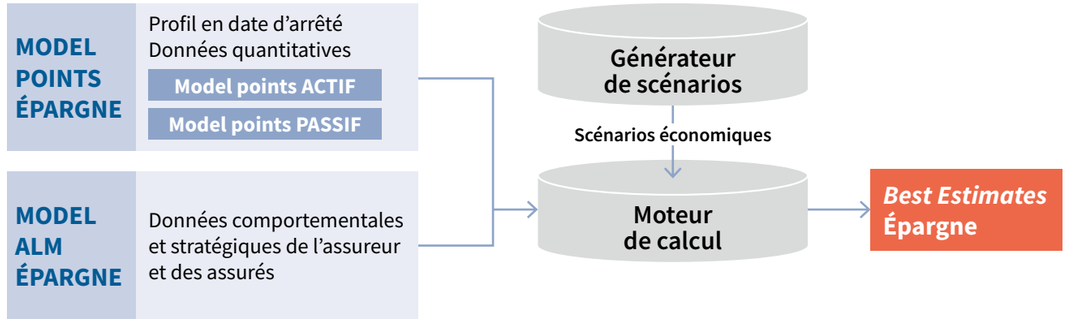

### Modèles utilisés

Le modèle de gestion actif/passif utilisé pour les calculs de l'activité assurance vie épargne est implémenté dans un moteur de calcul développé par un éditeur de référence.

Le générateur de scénarios économiques, commercialisé par un éditeur de référence, permet de générer les tables de scénarios nécessaires aux calculs des *Best Estimate* de l'activité assurance vie épargne. Ces derniers sont évalués de manière stochastique sur une multitude de scenarii économiques.

Ces modèles sont utilisés de façon récurrente pour les études internes (prévisions budgétaires, GAPS de trésorerie, scénarios de stress tests, études de couverture à la hausse et à la baisse des taux) et pour les besoins de l'établissement des états financiers statutaires et IFRS (calcul de la provision globale de gestion, Test de suffisance des passifs (*Liability Adequacy Test*)).

Le *Best Estimate* est évalué de manière stochastique sur une multitude de scénarios économiques générés par le générateur de scénarios. La projection actif/passif est réalisée sur 30 ans en pas mensuel et n'intègre pas de primes futures dans le cadre des frontières de contrats.

### Calcul du *Best Estimate*

L'ensemble des flux liés au passif de la compagnie sont projetés sur les durées de projection et sur l'ensemble des scenarii économiques générés. Pour un scénario donné, le *Best Estimate* correspond à la somme actualisée des flux projetés suivants :

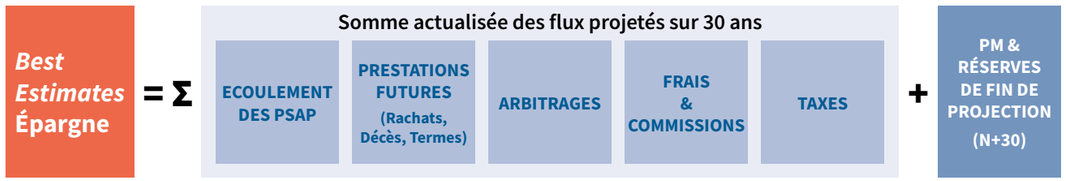


L'actualisation est réalisée en utilisant les déflateurs qui sont différents selon chaque scénario.
Le *Best Estimate* s'obtient en effectuant la moyenne des *Best Estimates* calculés pour chaque scénario.

### Model points actifs et passifs

Les *Best Estimates* sont calculés à partir de model points actifs et passifs issus des systèmes de gestion des différentes entités du Groupe concernées et réconciliés avec les bases comptables statutaires.

### Model points actifs

Les données concernant les actifs financiers sont extraites des bases d'inventaire en date d'arrêté. Ces données sont retraitées automatiquement avant d'alimenter les moteurs de calcul. La modélisation est réalisée ligne à ligne, par portefeuille et sans approximation.
Les différentes catégories d'actif modélisées pour déterminer la distribution des rendements financiers sont :

- obligations à taux fixe, obligations à taux variable, montages indexés action, obligations conditionnées à la pente, obligation indexée inflation, monétaire ;
- actions, immeubles, fonds immobilier, OPCVM ;
- *caps*, *swaptions* et dérivés actions.

### Model points passifs

Les données du passif servant au calcul du *Best Estimate* sont extraites des systèmes de gestion à chaque date d'arrêté.

Ces données sont constituées principalement de références de contrats (famille de contrats, famille de produits, portefeuille associé…), des engagements contractuels (TMG, durée des contrats, durée des garanties, année de souscription…) et des caractéristiques des assurés.

Afin de réduire le temps de traitement et de faciliter l'analyse des résultats issus de l'outil de projection ALM, les données de passif sont agrégées pour former des groupes de contrats homogènes.

La méthode d'agrégation varie selon le périmètre considéré. En effet, pour les contrats « euro », elle est fonction des paramètres suivants : produit, portefeuille d'actifs, ancienneté, niveau de Taux Minimum Garanti (TMG) et durée de TMG. Pour les contrats en unités de compte, les critères discriminants sont le produit, l'ancienneté et le type de fonds sous-jacent.

### Hypothèses et principes de calcul

**Générateur de scenarii stochastiques**
L'évaluation des *Best Estimates* est réalisée via des simulations nécessitant plusieurs tables de scenarii stochastiques basées sur différentes courbes des taux :

- courbe centrale ;
- courbe choquée à la hausse ;
- courbe choquée à la baisse.

Dans ce cadre, les principaux paramètres retenus pour construire les tables sont les suivants :

- **Les scénarii stochastiques** utilisés pour le calcul du *Best Estimate* reposent sur les modèles suivants :
  - pour le modèle de taux : « *Libor Market Model* décalé à volatilité stochastique » ;
  - pour le modèle action : « *Stochastic Volatility Jump Diffusion* ».

- **Les hypothèses économiques** utilisées pour paramétrer ces modèles, sont les suivants :
  - courbes des taux nominaux fournies par l'EIOPA au 31/12/2024 ;
  - les volatilités des indices action CAC et Eurostoxx correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés ;
  - les volatilités des autres indices de type action sont basées sur des données historiques et concernent l'indice immobilier, l'indice *private equity*, l'indice infrastructure et l'indice *hedge fund* ;
  - les volatilités des taux correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés ;
  - les taux de dividendes moyens des différents indices type action sont basés sur des données historiques ;
  - les corrélations entre ces différents indices économiques proviennent de données historiques.

### Modèle ALM Assurance vie épargne

Le modèle ALM permet la modélisation des interactions actif/passif. Le tableau ci-après présente les principales composantes du modèle ALM sur l'activité assurance vie épargne :

| | |
|---|---|
| **Comportement de l'assureur** | La politique de taux servi est gérée via un algorithme permettant de définir un taux servi cible, fonction des taux de rendement de produits concurrents et des taux servis les années précédentes, en cohérence avec la politique d'investissement. |
| **Comportement standard des assurés (rachats et décès)** | Les rachats et les décès sont modélisés en fonction des caractéristiques des groupes homogènes de risques. |
| **Comportement dynamique des assurés** | En cas d'insatisfaction des assurés, des rachats supplémentaires ainsi que des arbitrages sont activés. |
| **Stratégie financière** | Des mouvements d'achats et de ventes d'actifs sont modélisés, afin de :<br>• atteindre une allocation cible ;<br>• faire face aux besoins de trésorerie ;<br>• réaliser des plus-values latentes action si nécessaires.<br>Les achats d'actifs sont calibrés pour refléter les investissements réels (type d'actif, maturité). |
| **Utilisation des réserves financières** | Les variations des différentes provisions techniques (provision pour participation aux excédents incluant le reclassement de la réserve de capitalisation) sont prises en compte lors des projections effectuées par le modèle ALM. |
| **« Risque neutralisation » de l'actif** | En date initiale, l'actif obligataire est « risque neutralisé ». |
| **Frais modélisés** | Les frais de la compagnie sont pris en compte dans le modèle selon les trois catégories suivantes :<br>• les frais de gestion des sinistres sont exprimés en coût unitaire ;<br>• les frais de gestion des placements sont exprimés en pourcentage de l'encours ;<br>• les autres frais regroupent tous les frais généraux qui ne sont pas affectés (directement ou par clé de répartition) aux deux catégories décrites ci-avant. |
| **Commissions** | Les règles de commissionnement sont prises en compte conformément aux accords établis entre les entités du Groupe et les apporteurs concernant les commissions sur encours. |

## 3.1.3 Calcul des *Best Estimates* de l'activité Prévoyance (LoB Vie hors UC et Santé Vie)

Les entités du Groupe concernées, consolidées par intégration globale dans le bilan S2 sont :

- Sogécap
- Oradéa Vie
- Komercni Pojistovna
- BRD Asigurari de Viata

### Modèles utilisés

La projection des engagements est réalisée tête par tête pour la plupart des contrats, à partir de modèles de calcul adaptés.

Les principes retenus concernant les frontières des contrats projetés sont les suivants :

- Pour les contrats pluriannuels (emprunteur et les contrats vie entière), les primes futures sont prises en compte. En effet, à la souscription du contrat, l'assureur s'engage pour plusieurs

années à couvrir les différents risques garantis à un niveau de prime défini à l'avance. Par ailleurs, le tarif n'est pas révisable.
- Pour les contrats renouvelables annuellement par tacite reconduction (contrats accidents liés à des cartes de crédits ou contrats temporaires annuels), les primes futures ne sont pas projetées car l'assureur a le droit de modifier le niveau des cotisations si les conditions techniques venaient à se dégrader. Le tarif est également révisable.

Lorsqu'un produit protège l'assuré contre la survenance de différents risques (décès, incapacité…), les contrats ont été segmentés de manière à ce que chaque risque soit classé dans sa ligne d'activité (LoB) d'appartenance. La classification par LoB a été effectuée en adéquation avec les préconisations figurant dans les Orientations Nationales Complémentaires.

L'ensemble des produits est regroupé par famille de produits. Chaque famille représente le même type de contrats de prévoyance (vie entière, emprunteurs immobiliers, emprunteurs consommation, décès accidentel).

### Calcul du *Best Estimate*

Le montant total des *Best Estimates* est composé des *Best Estimates* pour les sinistres futurs et des *Best Estimates* pour les sinistres déjà survenus :
- Le *Best Estimate* pour les sinistres futurs est composé des *Best Estimates* modélisés et des *Best Estimates* des produits non modélisés. Pour les produits non modélisés les *Best Estimates* pour sinistres futurs sont supposés égaux à la provision calculée pour le besoin des comptes sociaux.
- Le *Best Estimate* pour les sinistres déjà survenus est composé des *Best Estimates* (pour les produits pour lesquels des tables d'expérience existent) et pour les produits pour lesquels il n'existe pas de table d'expérience, les *Best Estimates* des provisions sont supposés être égaux à la provision constituée pour le besoin des comptes sociaux pour le périmètre non modélisé.

### Hypothèses et paramètres de calcul

Les principales hypothèses nécessaires aux calculs des *Best Estimate* Prévoyance varient selon le type de produits :
- table d'expérience ou abattement des tables de mortalité de référence ;
- taux de chute ou taux de remboursement anticipé selon les produits ;
- taux d'entrée en arrêt de travail avec table de maintien du BCAC ou table de maintien d'expérience ;
- taux de frais généraux.

## 3.1.4 Calcul des *Best Estimates* de l'activité non-vie – lignes d'activité Dommages

Les entités du Groupe concernées, consolidées par intégration globale dans le bilan S2 sont :
- Sogessur
- Komercni Pojistovna

Chacun des engagements a été attribué à une des LoB proposées en respectant le principe de priorité de la nature du risque sur la forme légale du contrat.

### Flux pour le *Best Estimate* de sinistres

Le *Best Estimate* sinistres est composé de la projection des sinistres survenus et des frais liés à la gestion de ces sinistres.

**Flux de sinistres**

La cadence de paiements (lissée si nécessaire) est appliquée à la charge ultime restant à payer au titre des sinistres survenus avant le 31 décembre 2024 à un niveau de détail plus fin que la LoB.

Les cadences de paiements sont calculées à partir des triangles de paiements nets de recours. Lorsque le triangle est insuffisamment développé, les méthodes de *tail-factor* sont utilisées pour obtenir la cadence complète. Le choix de la méthode de *tail-factor* est basé sur le critère $R^2$.

**Flux de frais**

Les seuls frais rattachés au *Best Estimate* des sinistres à payer sont les frais de gestion de sinistres. Le montant de ces frais est calculé dans la Provision pour Frais de Gestion de Sinistre (PFGS). La PFGS est déterminée de deux façons :
- Pour les produits les plus matériels, les calculs sont basés sur le nombre d'actes de gestion.
- Pour les autres produits, le calcul est basé sur le nombre de sinistres ouverts multiplié par le coût moyen unitaire de gestion d'un sinistre.

### Flux pour le *Best Estimate* de primes

Le bilan Solvabilité 2 doit prendre en compte les contrats (primes et provisions) dont la date d'engagement (date de « signature ») est antérieure au 31 décembre 2024.

Le *Best Estimate* de primes a été décomposé en deux parties nommées *Best Estimate* PPNA et *Best Estimate* primes futures.

Pour le *Best Estimate* PPNA, la cadence de paiements des sinistres déterminée ci-dessus (lissée si nécessaire) est appliquée au montant estimé de la charge ultime et ce pour les sinistres survenus après le 31 décembre à un niveau de détail plus fin que la LoB. Cette charge ultime est le produit du S/P moyen observé ces dernières années et du montant des primes non acquises. Les quittances non échues sont également prises en compte dans ce *Best Estimate*.

Le *Best Estimate* primes futures prend en compte les contrats dont la date d'engagement du contrat est avant le 31 décembre 2024 et dont la date d'effet est après le 31 décembre 2023. Comme pour le *Best Estimate* PPNA, la cadence de paiement est appliquée au montant estimé de la charge ultime pour les sinistres survenus après le 31 décembre. Cette charge ultime est le produit du S/P moyen observé ces dernières années et du montant des primes futures.

### Hypothèses de frais

Les seuls frais rattachés au *Best Estimate* des sinistres à payer sont les frais de gestion de sinistres. Un taux de frais a été calculé en effectuant le rapport des frais de gestion de sinistres (hors coût d'ouverture) ramenés à la somme des règlements. Le taux ainsi obtenu est appliqué aux sinistres projetés.

Les frais rattachés au *Best Estimate* primes sont les frais de gestion des sinistres, les frais d'administration, les frais d'acquisition et les autres frais. Les frais de gestion des sinistres futurs sont calculés comme un pourcentage des flux de sinistralité future. Ce taux est le ratio des frais de gestion de sinistres sur la somme des règlements effectués en 2024.

Le total des frais d'administration payés, des frais d'acquisition et des autres frais est supposé proportionnel aux primes acquises. Le ratio de ces frais payés en 2024 rapportés aux primes acquises est appliqué aux primes futures pour obtenir les frais rattachés à ces primes. Les frais sont ensuite ventilés par LoB au *prorata* des primes futures.

### Hypothèses de taux de résiliation

Le taux de résiliation constaté en 2024 est intégré dans le calcul du *Best Estimate* primes.

### Inflation

L'inflation est prise en compte dans les calculs des provisions.

### Calcul des *Best Estimates* bruts

Le *Best Estimate* primes et le *Best Estimate* sinistres sont obtenus en actualisant l'ensemble des flux en utilisant la courbe des taux sans risque définie au 3.1.1.

## 3.1.5 Calcul du *Best Estimate* de l'activité Santé non-vie

Les entités du Groupe concernées, consolidées par intégration globale dans le bilan S2 sont :
- Sogécap
- Sogessur
- Komercni Pojistovna
- BRD Asigurari de Viata

Le calcul réalisé est un calcul de type non-vie (triangles) et distingue le calcul du *Best Estimate* primes et le calcul du *Best Estimate* sinistres.
- Le calcul du *Best Estimate* primes repose sur les projections des sinistres liés aux PPNA à l'aide du S/P observé et de la cadence de règlement. Les primes futures ne sont pas prises en compte.
- Le calcul du *Best Estimate* sinistres repose sur l'écoulement des provisions de sinistres comptables, auxquelles est appliquée la cadence de règlement (y compris les frais).

Les éléments nécessaires au calcul du *Best Estimate* sont les provisions techniques comptables (PPNA, PSAP et IBNR) à la date d'arrêté, ainsi que les hypothèses de taux de frais généraux et les hypothèses de sinistralité (ratio charge de sinistres rapportée aux primes, cadence de règlement).

## 3.1.6 Calcul de la marge de risque (calculs assurance-vie épargne et prévoyance)

Le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification classée au niveau 1 des orientations sur la valorisation des provisions techniques (orientations reprises dans la notice publiée par l'ACPR le 18 décembre 2015).

## 3.1.7 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

La valeur des provisions techniques est établie à partir de projections de flux de trésorerie futurs sur un horizon de temps cohérent avec la durée des contrats. Ces projections s'appuient sur des modèles et des hypothèses établis à partir des données et des statistiques les plus récentes disponibles sur l'ensemble du portefeuille. Elles visent à refléter au mieux le comportement des assurés mais comportent par nature une part d'incertitude.

Pour certains produits récemment commercialisés, l'historique des données n'est pas toujours suffisant pour déterminer leurs propres paramètres techniques. Les paramètres de produits aux caractéristiques similaires sont alors utilisés pour le calcul des *Best Estimates*.

## 3.1.8 Description des provisions techniques cédées – Lignes d'activité vie

Les provisions techniques cédées aux réassureurs sont déterminées sur la base de la projection des flux de trésorerie futurs liés à la réassurance, et, tenant compte de la nature du traité et d'une probabilité de défaut du réassureur (fonction du *rating*).

## 3.1.9 Description des provisions techniques cédées – Lignes d'activité non-vie

Les modèles de valorisation et les hypothèses de calcul du *Best Estimate* des provisions techniques cédées sont identiques à ceux appliqués aux provisions techniques brutes de réassurance, à la différence près du risque de défaut du réassureur pris en compte dans les provisions techniques cédées.

Pour le *Best Estimate* primes cédées, deux méthodologies ont été appliquées suivant la nature du traité :

- Pour les traités en quote-part, le taux de cession a été appliqué aux flux de sinistres à payer et aux flux de trésorerie du *Best Estimate* primes brut.
- Pour les traités en excédent de sinistre (XS), le *Best Estimate* primes cédées tient compte de la prime minimum inscrite dans les différents traités de réassurance et de la prime pure modélisée lors du renouvellement annuel. L'approche retenue pour la modélisation de la charge cédée repose sur des techniques de type Monte-Carlo.

Le *Best Estimate* de primes cédées est obtenu en actualisant l'ensemble des flux et en prenant en compte la probabilité de défaut de chaque réassureur, laquelle est fonction de la notation du réassureur.

Pour les traités de réassurance en XS, le *Best Estimate* de primes cédées est ventilé en fonction de chaque réassureur dans les provisions techniques comptables. Pour les traités de réassurance en quote-part, le *Best Estimate* de primes cédées du segment est affecté au réassureur en QP.

### 3.1.10 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par les entités du groupe Sogécap

#### Correction pour volatilité

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, le groupe Sogécap applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* » – VA) pour les entités EEE intégrées globalement, à l'exception de BRD Asigurari de Viata. L'objectif de cette mesure est de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux pour le calcul de la meilleure estimation des engagements. Le calcul est basé sur l'écart de taux (*spread*) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres au 31 décembre 2024 :

| (En millions d'euros) | Avec prise en compte du VA | Sans prise en compte du VA |
|---|---|---|
| Provisions techniques Solvabilité 2 | 151 455 | 151 867 |
| Fonds propres disponibles | 8 453 | 8 181 |
| Fonds propres éligibles[1] | 8 453 | 8 181 |
| SCR | 4 422 | 4 384 |
| MCR | 2 118 | 2 094 |

(1) En couverture du SCR.

## 4 – Autres passifs

| (En millions d'euros) | 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur économique | Valeur comptable | Différence | Notes |
| Passifs éventuels | - | - | - | D.4.1.1 |
| Provisions autres que les provisions techniques | 33 | 75 | -42 | D.4.1.2 |
| Provisions pour engagements de retraite | 11 | 11 | - | D.4.1.3 |
| Dépôts des réassureurs | 138 | 138 | - | D.4.1.4 |
| Impôts Différés - Passif | 76 | 21 | 55 | D.4.1.5 |
| Instruments dérivés passifs | 292 | 0 | 292 | D.4.1.6 |
| Dettes auprès des établissements de crédit | 13 515 | 13 518 | -3 | D.4.1.7 |
| Dettes auprès des assureurs et intermédiaires | 524 | 562 | -38 | D.4.1.8 |
| Dettes auprès des réassureurs | 49 | 67 | -19 | D.4.1.8 |
| Dettes diverses (Non-assurance) | 410 | 445 | -35 | D.4.1.9 |
| Dettes subordonnées | 2 478 | 2 363 | 115 | D.4.1.10 |
| Autres passifs | 17 | 16 | 1 | D.4.1.11 |
| **Total Autres passifs** | **17 543** | **17 215** | **327** | |





### 4.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres passifs

Cette section présente, pour chaque poste des autres passifs, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entres les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

### 4.1.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicitée par la norme IAS 37 du référentiel comptable IFRS) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction.
Aucune entité du Groupe n'a de passif éventuel significatif, par conséquent aucun ajustement n'est constaté dans le bilan Solvabilité 2 du Groupe.

### 4.1.2 Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions pour risques et charges correspondent à des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain et pour lesquels la probabilité de sortie de ressource pour les éteindre est supérieure à 50 %.

Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque ajustés du risque spécifique à la provision.

Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour le bilan comptable, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2. La différence de -42 M€ entre la valeur économique et la valeur comptable résulte d'une différence de méthode de consolidation des entités non assurance entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable.

### 4.1.3 Provisions pour engagements de retraite

Les engagements de retraite comptabilisés dans les états financiers sont évalués selon la méthode préférentielle conformément à la recommandation nº 2003-R01 de la CNCC.

Étant donné que les règles de valorisation retenues pour les états financiers sont très proches de celles d'IAS 19 (norme du référentiel IFRS préconisée sous Solvabilité 2), aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

### 4.1.4 Dépôts des réassureurs

Les dépôts en espèces reçus des réassureurs sont reconnus dans le bilan économique à leur valeur nominale, comme dans le bilan comptable.

### 4.1.5 Impôts différés passifs

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs, en tenant compte des régimes fiscaux applicables et de la législation fiscale applicable dans chaque pays.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le groupe Sogécap s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs.

Pour les entités françaises du Groupe, les impôts différés du bilan économique établi en date du 31 décembre 2024 ont été calculés en tenant compte du taux d'impôt sur les sociétés de 25,83 % (y compris contribution additionnelle) depuis 2022 pour l'ensemble des sociétés.

Pour les autres entités à l'international, une évolution fiscale a été prise en compte pour la détermination des impôts différés dans le bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2024 pour Komercni Pojistovna en République tchèque, le taux d'impôt sur les sociétés passant de 19 % (en 2022) à 21 %.

| DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION | S2 | COMPTABLE |
|---|---|---|
| | 76 M€ | 21 M€ |

- Dans ses états financiers consolidés, le groupe Sogécap est en situation d'impôts différés actifs nets à hauteur de 178 M€ (199 M€ d'impôts différés actifs et 21 M€ d'impôts différés passifs). L'ensemble des retraitements résultant de la mise en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de -239 M€ d'impôts différés conduisant à une situation d'impôts différés passifs nets de 61 M€. Dans le bilan économique, les situations d'impôts différés des entités du périmètre ne sont pas compensées entre elles. Par conséquent, les actifs d'impôts différés s'élèvent à 15 M€ et les passifs à 76 M€ à fin 2024.

### 4.1.6 Instruments dérivés passifs

Tous les instruments financiers dérivés (*swaps* et *caps*) sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan Solvabilité 2.

| DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION | S2 | COMPTABLE |
|---|---|---|
| | 292 M€ | – |

- Dans le bilan Solvabilité 2, les instruments dérivés de valeur négative à la date de clôture doivent être présentés au passif du bilan, séparément des instruments dérivés de valeur positive, présentés à l'actif du bilan (*cf.* D.2.1.7.). Au 31 décembre 2024, les instruments dérivés passifs représentent 292 M€ dans le bilan Solvabilité 2 du groupe Sogécap.

### 4.1.7 Dettes auprès des établissements de crédit

Ces dettes comprennent les comptes courants débiteurs auprès des établissements de crédit ainsi que les dettes de restitution liées aux opérations de mise en pension (opérations à échéance inférieure à un an) ainsi que les appels de marges afférents. Ces dettes sont enregistrées au bilan Solvabilité 2 sur la base de leur valeur dans les états financiers.

### 4.1.8 Dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans le bilan comptable, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Le montant des dettes à plus d'un an étant non significatif, elles sont donc valorisées au coût amorti. Les PANE cédées sont annulées pour les besoins prudentiels car projetées dans les calculs de *Best Estimate* cédés.

| DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION | S2 | COMPTABLE |
|---|---|---|
| | 572 M€ | 629 M€ |

- Dans le bilan comptable, l'ensemble de ces dettes est comptabilisé au coût amorti. La différence de 57 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des provisions pour primes acquises non émises brutes et cédées, qui sont projetées dans le *Best Estimate* dans le bilan Solvabilité 2

### 4.1.9 Dettes diverses (hors assurance)

En fonction de leur antériorité, les autres dettes sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour les entités consolidées dans le bilan prudentiel du Groupe, la part de dettes à plus d'un an est non significative. Les autres dettes sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers consolidés.

### 4.1.10 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du *spread* à la date d'émission. Ils sont tous inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

Les emprunts subordonnés émis par les entités du Groupe et souscrits par Sogécap sont éliminés pour les montants suivants (en valeur économique) :

- Émis par Sogelife Luxembourg : 317 M€
- Émis par Oradéa Vie : 115 M€
- Émis par Sogessur : 176 M€
- Émis par Antarius : 243 M€
- Émis par Komercni Pojistovna : 18 M€.

Le tableau suivant détaille les emprunts subordonnés émis par les entités du groupe Sogécap et leur affectation dans les différents niveaux de fonds propres S2, en application des mesures transitoires pour les émissions concernées.

| (En millions d'euros) | | Prêteur | Durée | Montant à l'émission | Valorisation S2 |
|---|---|---|---|---|---|
| Sogécap | 18/12/2014 | Tiers externes | ∞ | 800 | 833 |
| | 16/11/2023 | Tiers externes | 20 ans | 800 | 918 |
| | 03/10/2024 | Tiers externes | 20 ans | 600 | 619 |
| Sogelife Luxembourg | 19/05/2004 | SG Bank & Trust | 15 ans | 7 | 7 |
| | 31/07/2006 | SG Bank & Trust | ∞ | 2 | 2 |
| | 29/05/2008 | SG Bank & Trust | ∞ | 6 | 6 |
| | 10/08/2009 | SG Bank & Trust | ∞ | 11 | 12 |
| | 31/12/2009 | SG Bank & Trust | ∞ | 4 | 4 |
| | 30/03/2010 | Société Générale | ∞ | 12 | 12 |
| | 30/03/2010 | Société Générale | 15 ans | 4 | 4 |
| | 30/09/2010 | Société Générale | ∞ | 11 | 11 |
| | 30/09/2010 | Société Générale | 15 ans | 4 | 4 |
| Oradéa Vie | 29/06/2006 | Société Générale | ∞ | 2 | 2 |
| | 21/12/2007 | Société Générale | ∞ | 1 | 1 |
| | 24/12/2008 | Société Générale | ∞ | 1 | 1 |
| | 22/12/2009 | Société Générale | ∞ | 1 | 1 |
| | 21/06/2010 | Société Générale | ∞ | 2 | 2 |
| | 21/06/2010 | Société Générale | 15 ans | 2 | 2 |
| | 28/10/2011 | Société Générale | ∞ | 2 | 2 |
| | 28/10/2011 | Société Générale | 15 ans | 2 | 2 |
| | 28/09/2012 | Société Générale | 15 ans | 1 | 1 |
| | 31/12/2012 | Société Générale | ∞ | 1 | 1 |
| Sogessur | 24/06/2003 | Société Générale | ∞ | 2 | 2 |
| | 25/06/2003 | Tiers externes | ∞ | 1 | 1 |
| | 15/04/2004 | Tiers externes | ∞ | 2 | 2 |
| | 28/05/2004 | Société Générale | ∞ | 3 | 3 |
| | 30/06/2010 | Société Générale | ∞ | 3 | 3 |
| | 22/12/2010 | Société Générale | ∞ | 2 | 2 |
| Komercni Pojistovna | 31/07/2020 | Komercni Banka | 10 ans | 17 | 18 |
| Total | | | | 2 305 | 2 478 |

### 4.1.11 Autres passifs

Les autres passifs présentés dans le bilan Solvabilité 2 correspondent à des comptes de régularisation non financiers. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les états financiers pour ces comptes, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

## 5 – Méthodes de valorisation alternatives

Conformément aux principes décrits en section D.2.1.7, les entités du groupe Sogécap évaluent les instruments financiers à des fins de solvabilité en s'appuyant sur la hiérarchie de juste valeur d'IFRS 13.

Les instruments financiers pour lesquels le groupe Sogécap a recours à des méthodes de valorisation alternatives représentent 17 % du total des actifs financiers du Groupe à fin décembre 2024. En fonction des catégories de placements concernées, les méthodes appliquées sont les suivantes :

- Les actifs obligataires, principalement des titres de créances négociables de maturité court terme, sont valorisés sur la base de leurs flux de trésorerie futurs actualisés.
- Les actifs immobiliers (y compris les SCI) sont évalués à partir des valeurs d'expertise des immeubles établies par des experts indépendants.
- Les fonds d'investissements, principalement les fonds de *private equity*, sont valorisés sur la base des dernières valeurs liquidatives fournies par les sociétés de gestion. En fonction de leur antériorité, celles-ci peuvent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des mouvements significatifs intervenus dans l'intervalle.
- Les dépôts autres qu'équivalents de trésorerie sont valorisés sur la base de leur valeur nominale.

## 6 – Autres informations

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.





# E – GESTION DU CAPITAL

## 1 – Fonds propres

Sous Solvabilité 2, les fonds propres groupe sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan groupe valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes prévisionnels, et de tout élément de fonds propres non disponibles pour couvrir les exigences de solvabilité du Groupe.

Ils sont classés en 3 catégories (« Tier »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR – capital de solvabilité requis – et le MCR – minimum de capital requis).

### 1.1 Politique de gestion des fonds propres

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la partie B de ce rapport concourt à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité du groupe Sogécap eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par le groupe Sogécap permet d'appréhender sur l'horizon stratégique du Groupe l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et l'évolution de sa solvabilité en fonction de l'évolution des marchés financiers ainsi que de paramètres intrinsèques ou extrinsèques.

Le groupe Sogécap planifie ses activités à l'horizon de trois ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. Le groupe met à jour annuellement ses prévisions.

### 1.2 Méthode de calcul de la solvabilité groupe

Le capital de solvabilité requis du groupe Sogécap est calculé selon la méthode, dite « de consolidation », conformément à l'article 336 du Règlement Délégué 2015/35/CE.

Selon cette méthode, les entités d'assurance sur lesquelles le groupe Sogécap exerce une influence dominante sont consolidées en intégration globale et le calcul du SCR en résultant inclut la constatation d'un bénéfice de diversification.

### 1.3 Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 8 453 M€ à fin 2024, contre 9 509 M€ à fin 2023. Les tableaux ci-dessous détaillent la structure des fonds propres par nature et par Tier :

| (En millions d'euros) | 2024 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Total | Tier 1 | Tier 1 restreint | Tier 2 | Tier 3 |
| Capital en actions ordinaires | 1 264 | 1 264 | - | - | - |
| Prime d'émission liée au capital | 255 | 255 | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | 1 595 | 1 595 | - | - | - |
| Fonds excédentaires | 2 496 | 2 496 | - | - | - |
| Intérêts minoritaires disponibles | 366 | 366 | - | - | - |
| Passifs subordonnés | 2 478 | - | 911 | 1 568 | - |
| Impôts différés Actifs | - | - | - | - | - |
| **Fonds propres S2 disponibles** | **8 453** | **5 975** | **911** | **1 568** | **-** |

| (En millions d'euros) | 2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Total | Tier 1 | Tier 1 restreint | Tier 2 | Tier 3 |
| Capital en actions ordinaires | 1 264 | 1 264 | - | - | - |
| Prime d'émission liée au capital | 255 | 255 | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | 2 305 | 2 305 | - | - | - |
| Fonds excédentaires | 2 943 | 2 943 | - | - | - |
| Intérêts minoritaires disponibles | 355 | 355 | - | - | - |
| Passifs subordonnés | 2 388 | - | 898 | 1 490 | - |
| Impôts différés Actifs | - | - | - | - | - |
| **Fonds propres S2 disponibles** | **9 509** | **7 121** | **898** | **1 490** | **-** |

Les éléments de fonds propres disponibles S2 du groupe Sogécap à fin 2024 répondent aux critères de classification Tier 1, Tier 1 restreint, Tier 2.

## Capital Social

**Le capital social** de Sogécap, entièrement appelé s'élève à 1 518 M€ à fin 2024, stable par rapport à fin 2023. Le capital social, par ses caractéristiques, est classé en Tier 1.

## Réserve de réconciliation

**La réserve de réconciliation** représente 1 595 M€ à fin 2024, contre 2 305 M€ à fin 2023. Cette réserve se compose d'éléments répondant aux critères de classification en Tier 1 non restreint. Il s'agit :

- Des réserves statutaires - part du Groupe, nettes de dividendes à verser à l'actionnaire, pour 481 M€ à fin 2024, contre 729 M€ à fin 2023. Ces réserves correspondent au report à nouveau, aux autres réserves consolidées et au résultat de l'exercice, nets de dividende prévisionnel. La variation des réserves statutaires par rapport à fin 2023 est principalement expliquée par le versement à Société Générale d'un dividende exceptionnel de 200 M€ en décembre 2024.
  - À fin 2024, un dividende prévisionnel de 461 M€ a été déduit des fonds propres disponibles du groupe Sogécap, correspondant à une distribution de 100 % du résultat social de Sogécap. Son versement sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale.
- Des marges futures attribuables au groupe, nettes d'impôts différés, provenant de la mise en valeur économique des actifs et passifs des sociétés consolidées. Celles-ci représentent 1 114 M€ à fin 2024 contre 1 576 M€ à fin 2023. Cette baisse est notamment due d'une part à une hausse importante des spreads et à une baisse du niveau des taux et d'autre part à la mise à jour des lois de rachats pour tenir compte des données observées en 2023 et 2024.

Le tableau présenté en section 1.4 suivante fournit une vision détaillée des composantes de la réserve de réconciliation.

## Fonds excédentaires

**Les fonds excédentaires**, tels que définis par l'article 91 de la Directive Solvabilité 2 et reconnus comme fonds propres de Tier 1, représentent 2 496 M€ à fin 2024, contre 2 943 M€ à fin 2023. Cet élément de fonds propres a été déterminé, au niveau des entités solos (Sogécap, Antarius et Oradéa Vie), conformément à la méthode de valorisation économique complète prescrite par l'ACPR.

- Bien que réputés non disponibles par nature pour le groupe prudentiel, ces éléments de fonds propres des filiales sont reconnus comme éléments de fonds propres au niveau du groupe Sogécap, dans la limite de la contribution au SCR du Groupe de chacune des entités concernées, conformément aux dispositions du Règlement Délégué 2015/35 et du Code des assurances.

La baisse de 447 M€ par rapport à fin 2023 résulte principalement de la consommation de provision pour participation aux bénéfices en 2024 en cohérence avec la politique de taux servis de SG Assurances.

## Intérêts minoritaires disponibles

**Les intérêts minoritaires disponibles** représentent 366 M€ à fin 2024 contre 355 M€ à fin 2023. Les intérêts minoritaires disponibles sont obtenus après déduction des dividendes prévisionnels à verser aux actionnaires minoritaires des entités du groupe Sogécap et sont limités à hauteur de la part des actionnaires minoritaires dans les SCR contributifs des entités concernées. Ainsi, le montant des intérêts minoritaires non disponibles s'élève à 264 M€ à fin 2024, contre 264 M€ à fin 2023.

## Emprunts subordonnés

**Les emprunts subordonnés**, présentés de manière détaillée en section D.4.1.10, s'élèvent à 2 478 M€ à fin 2024 contre 2 388 M€ à fin 2023. Ils sont classés en Tier 1 ou en Tier 2, en fonction de leurs caractéristiques :

- 911 M€ répondent aux critères de classification en Tier 1 : Ces emprunts bénéficient de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres S2 pendant 10 ans (« clause de grand-père ») autorisant la classification en Tier 1 restreint, leurs émissions étant intervenues avant le 19 janvier 2015 (date de publication du Règlement Délégué). S'ils étaient conservés à l'issue de la période transitoire, ces emprunts subordonnés seraient reclassés en fonds propres de niveau 2, car ils n'intègrent pas de mécanisme d'absorption des pertes sur le principal tel que défini par l'article 71 du Règlement Délégué 2015/35 ;
- 1 568 M€ répondent aux critères de classification en Tier 2 : il s'agit de l'ensemble des emprunts subordonnés à durée déterminée bénéficiant de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres et des emprunts subordonnés à durée déterminée et indéterminée émis après le 19 janvier 2015, dont les caractéristiques répondent aux exigences de l'article 73 du Règlement Délégué 2015/35.

## 1.4 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes Solvabilité 2

Dans le bilan économique, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté en section D) s'élève 6 715 M€ au 31 décembre 2024, contre 7 949 M€ à fin 2023. Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres comptables du groupe Sogécap, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles :

| (En millions d'euros) | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Capital social et primes d'émission | 1 518 | 1 518 |
| Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année | 1 428 | 1 763 |
| **Capitaux propres comptables consolidés** | **2 946** | **3 281** |
| Élimination des *goodwill*, valeurs de portefeuille et incorporels | -201 | -227 |
| Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers | 692 | 740 |
| Mise en valeur économique des passifs techniques | 1 187 | 1 648 |
| Impact d'impôts différés nets | -281 | -436 |
| Fonds excédentaires | 2 496 | 2 943 |
| **Excédent des actifs sur les passifs S2** | **6 715** | **7 949** |
| Emprunts subordonnés | 2 478 | 2 388 |
| Dividendes à verser par Sogécap | -461 | -540 |
| Intérêts minoritaires et impôts différés actifs non disponibles | -279 | -288 |
| **Fonds propres S2 disponibles groupe** | **8 453** | **9 509** |

La réserve de réconciliation est obtenue en déduisant de l'excédent des actifs sur les passifs du bilan économique, le dividende prévisionnel à verser à l'issue de l'exercice écoulé (461 M€) et les autres éléments de fonds propres de base (4 659 M€) qui se décomposent entre les éléments suivants :

- le capital social (1 518 M€) ;
- les fonds excédentaires (2 496 M€) ;
- les intérêts minoritaires inclus dans l'excédent des actifs sur les passifs (630 M€) ;
- les impôts différés actifs du bilan (15 M€) considérés comme des éléments de fonds propres de Tier 3.

Le tableau suivant présente la décomposition de la réserve de réconciliation :

| (En millions d'euros) | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| **Excédent des actifs sur les passifs** | **6 715** | **7 949** |
| Actions propres | - | - |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | -461 | -540 |
| Autres éléments de fonds propres de base | -4 659 | -5 104 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints | - | - |
| **Réserve de réconciliation** | **1 595** | **2 305** |

## 1.5 Éléments déduits des fonds propres

L'article 330 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein du Groupe. Dans le cas du groupe Sogécap, les éléments déduits des fonds propres groupe peuvent être de plusieurs natures :

- les distributions de dividendes ;
- les excédents de couverture du SCR notionnel par les fonds propres de fonds cantonnés. En effet, le groupe Sogécap commercialise en France des Plans d'Épargne Retraite Populaire (PERP) dont les caractéristiques répondent à la définition des fonds cantonnés sous Solvabilité 2. Par ailleurs, Sogécap, Antarius et Oradéa Vie avaient procédé à la création de cantons PER au 31 décembre 2022 en application des dispositions de la Loi Pacte. Celle-ci imposait le cantonnement des contrats PER assurantiels au 1er janvier 2023 et permettait également de transférer les contrats retraite préexistants dans les cantons ciblés. Les caractéristiques des cantons PER du groupe Sogécap répondent également à la définition des fonds cantonnés sous Solvabilité 2 ;
- les intérêts minoritaires non disponibles pour couvrir le SCR groupe ;
- les impôts différés actifs d'entités du Groupe prudentiel, non disponibles pour absorber les pertes du Groupe.

Au 31 décembre 2024, les éléments déduits des fonds propres du groupe Sogécap s'élèvent à 742 M€, contre 828 M€ à fin 2023. Ils correspondent à fin 2024 au dividende prévisionnel de Sogécap (461 M€), aux intérêts minoritaires non disponibles (264 M€) et aux impôts différés actifs de la Komercni Pojistovna (12 M€), et de Sogessur (5 M€), non disponibles au niveau du Groupe prudentiel. Le SCR notionnel des fonds cantonnés du Groupe étant supérieur à leurs réserves de réconciliation, il n'y a pas lieu de réduire les fonds propres S2 du groupe Sogécap.

## 1.6 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital

### 1.6.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application aux fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier. Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par Tier pour couvrir le MCR et le SCR du Groupe :

| | ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES | COUVERTURE DU MCR | COUVERTURE DU SCR | |
|---|---|---|---|---|
| **Tier 1** | • Capital social<br>• Primes d'émission de capital social<br>• Réserve de réconciliation<br>• Fonds excédentaires<br>• Intérêts minoritaires disponibles | > 80 % | > 50 % | |
| **Tier 1 restreint** | • Emprunts subordonnés à durée indéterminée (mesure transitoire) | Max 20 % du total Tier 1 | Max 20 % du total Tier 1 | |
| **Tier 2** | • Emprunts subordonnés à durée indéterminée et déterminée (émis après le 19/01/2015)<br>• Emprunts subordonnés à durée déterminée (mesure transitoire) | < 20 % | < 50 % | T2 + T3 < 50 % |
| **Tier 3** | • Impôts différés actifs nets | Non éligible | ≤ 15 % | |





### 1.6.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 8 453 M€ à fin 2024, contre 9 509 M€ à fin 2023.

Les tableaux ci-après présentent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR du Groupe, à fin 2024 et à fin 2023 :

| (En millions d'euros) | 2024 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Total | Tier 1 | Tier 1 restreint | Tier 2 | Tier 3 |
| Capital en actions ordinaires | 1 264 | 1 264 | - | - | - |
| Prime d'émission liée au capital | 255 | 255 | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | 1 595 | 1 595 | - | - | - |
| Fonds excédentaires | 2 496 | 2 496 | - | - | - |
| Intérêts minoritaires disponibles | 366 | 366 | - | - | - |
| Passifs subordonnés | 2 478 | - | 911 | 1 568 | - |
| Impôts différés Actifs | - | - | - | - | - |
| **Fonds propres S2 disponibles** | **8 453** | **5 975** | **911** | **1 568** | **-** |

| (En millions d'euros) | 2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Total | Tier 1 | Tier 1 restreint | Tier 2 | Tier 3 |
| Capital en actions ordinaires | 1 264 | 1 264 | - | - | - |
| Prime d'émission liée au capital | 255 | 255 | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | 2 305 | 2 305 | - | - | - |
| Fonds excédentaires | 2 943 | 2 943 | - | - | - |
| Intérêts minoritaires disponibles | 355 | 355 | - | - | - |
| Passifs subordonnés | 2 388 | - | 898 | 1 490 | - |
| Impôts différés Actifs | - | - | - | - | - |
| **Fonds propres S2 disponibles** | **9 509** | **7 121** | **898** | **1 490** | **-** |

À fin 2024, comme à fin 2023, l'ensemble des fonds propres S2 disponibles du groupe Sogécap sont éligibles à la couverture du SCR :

- En 2024, aucun reclassement de fonds propres entre catégorie n'a été effectué, les emprunts subordonnés Tier 1 restreint représentant moins de 20 % de l'ensemble des fonds propres Tier 1. Les emprunts subordonnés Tier 2 s'élèvent à 1 568 M€, soit au total 35 % du SCR et sont donc intégralement éligibles à la couverture du SCR.
- En 2023, aucun reclassement de fonds propres entre catégorie n'a été effectué, les emprunts subordonnés Tier 1 restreint représentant moins de 20 % de l'ensemble des fonds propres Tier 1. Les emprunts subordonnés Tier 2 s'élèvent à 1 490 M€, soit au total 35 % du SCR et sont donc intégralement éligibles à la couverture du SCR.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par entité se décomposent comme suit (avant attribution du bénéfice de diversification du Groupe à chacune) :

| (En millions d'euros) | 2024 | | 2023 | |
|---|---|---|---|---|
| | Fonds propres éligibles S2 | SCR | Fonds propres éligibles S2 | SCR |
| **Total groupe Sogécap** | **8 453** | **4 422** | **9 509** | **4 203** |
| dont bénéfice de diversification groupe | | 601 | | 310 |
| **Total des entités solos** | **10 492** | **5 023** | **11 094** | **4 513** |
| *dont Sogécap* | *7 840* | *3 513* | *8 772* | *3 183* |
| *dont Oradéa Vie* | *310* | *221* | *281* | *210* |
| *dont Sogessur* | *388* | *311* | *357* | *287* |
| *dont Antarius* | *996* | *397* | *1 006* | *385* |
| *dont Sogelife Luxembourg* | *685* | *480* | *391* | *346* |
| *dont Komercni Pojistovna* | *238* | *88* | *250* | *88* |
| *dont BRD Asigurari de Viata* | *36* | *15* | *37* | *14* |

### 1.6.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 7 309 M€ à fin 2024, contre 8 416 M€ à fin 2023.

Les tableaux ci-après détaillent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles pour couvrir le MCR à fin 2024 et à fin 2023 :

| (En millions d'euros) | 2024 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Total | Tier 1 | Tier 1 restreint | Tier 2 | Tier 3 |
| Capital en actions ordinaires | 1 264 | 1 264 | - | - | - |
| Prime d'émission liée au capital | 255 | 255 | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | 1 595 | 1 595 | - | - | - |
| Fonds excédentaires | 2 496 | 2 496 | - | - | - |
| Intérêts minoritaires disponibles | 366 | 366 | - | - | - |
| Passifs subordonnés | 1 334 | - | 911 | 424 | - |
| **Fonds propres S2 éligibles/MCR** | **7 309** | **5 975** | **911** | **424** | **-** |

| (En millions d'euros) | 2023 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Total | Tier 1 | Tier 1 restreint | Tier 2 | Tier 3 |
| Capital en actions ordinaires | 1 264 | 1 264 | - | - | - |
| Prime d'émission liée au capital | 255 | 255 | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | 2 305 | 2 305 | - | - | - |
| Fonds excédentaires | 2 943 | 2 943 | - | - | - |
| Intérêts minoritaires disponibles | 355 | 355 | - | - | - |
| Passifs subordonnés | 1 295 | - | 898 | 398 | - |
| **Fonds propres S2 éligibles/MCR** | **8 416** | **7 121** | **898** | **398** | **-** |

L'application des règles de limitation par Tier aux fonds propres S2 disponibles pour couvrir le MCR du groupe Sogécap conduit à exclure 1 144 M€ d'emprunts subordonnés Tier 2 à fin 2024, contre 1 092 M€ à fin 2023 :

- En 2024, aucun reclassement de fonds propres entre catégorie n'a été effectué, les emprunts subordonnés Tier 1 restreint représentant moins de 20% de l'ensemble des fonds propres Tier 1. 1 144 M€ d'emprunts subordonnés Tier 2, sur un total de 1 568 M€ ne sont pas éligibles à la couverture du MCR car ils dépassent le seuil autorisé de 20 % du MCR.
- En 2023, aucun reclassement de fonds propres entre catégorie n'a été effectué, les emprunts subordonnés Tier 1 restreint représentant moins de 20 % de l'ensemble des fonds propres Tier 1. 1 092 M€ d'emprunts subordonnés Tier 2, sur un total de 1 490 M€ ne sont pas éligibles à la couverture du MCR car ils dépassent le seuil autorisé de 20 % du MCR.

## 2 – Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### 2.1 Exigences de capital et ratio de couverture

Les tableaux suivants présentent pour 2024 et 2023, le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) et leurs ratios de couverture respectifs par les fonds propres S2 éligibles :

#### Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

| (En millions d'euros) | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR | 8 453 | 9 509 |
| Capital de Solvabilité Requis | 4 422 | 4 203 |
| **Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis** | **191 %** | **226 %** |

#### Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis

| (En millions d'euros) | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR | 7 309 | 8 416 |
| Minimum de Capital Requis | 2 118 | 1 988 |
| **Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis** | **345 %** | **423 %** |

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2024, le SCR du groupe Sogécap s'établit à cette date à 4 422 M€, en hausse de 219 M€ par rapport au 31 décembre 2023. Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 191 %, en recul de 35 points par rapport à l'année précédente. Cette évolution résulte de l'effet combiné de la diminution des fonds propres de 1 056 M€ (*cf.* section E.1.3) et de la hausse du SCR de 219 M€ (*cf.* section E.2.3).

Le MCR s'élève à 2 118 M€ au 31 décembre 2024, en hausse de 130 M€ par rapport au 31 décembre 2023. Le ratio de couverture du MCR par les fonds propres éligibles S2 atteint 345 %, en diminution de 78 points par rapport à l'année précédente.

### 2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital

#### 2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5 %. Le SCR est basé sur le profil de risque du Groupe et est calculé à partir de la formule standard calibrée uniformément sur le marché européen. Il est calculé selon une approche modulaire qui consiste à soumettre le bilan économique à la survenance de risques portés par les éléments qui le composent et d'en mesurer l'effet sur les fonds propres. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces risques, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

#### 2.2.2 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Le modèle standard décompose les principaux risques répartis en modules :

- le risque de marché, représentant les risques impactant la valeur de marché des instruments financiers (actions, taux d'intérêt, risque de crédit, prix de l'immobilier, taux de change, etc.) ;
- les risques de souscription, provenant de l'incertitude liée à la mesure des engagements pris par l'assureur en vie, en santé et en non-vie ;
- le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties (réassurance notamment).

Les charges en capital correspondantes sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par le Règlement Délégué pour aboutir à une exigence en capital de base (BSCR). Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.

Le SCR final correspond au BSCR après intégration de la prise en compte de la capacité du Groupe à donner une moindre participation aux bénéfices que celle estimée avant les chocs (capacité d'absorption par la provision pour participation aux bénéfices) et de l'imputation de la perte au résultat fiscal qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux qui avaient été comptabilisés au bilan groupe Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les impôts différés notionnels).

### 2.2.3 Principes généraux de calcul du SCR

Le groupe Sogécap utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis, selon la méthode de consolidation par défaut (méthode 1), et estime que la formule standard est adaptée à son profil de risque.

Par ailleurs, le groupe Sogécap utilise les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et autorisées par la réglementation.

| | |
|---|---|
| ***VOLATILITY ADJUSTMENT*** | Le *volatility adjustment* est appliqué à la courbe des taux.<br>Au 31/12/2024, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,23 % (différence entre la courbe avec VA et la courbe sans VA), contre +0,20 % à fin 2023. |
| ***CREDIT RISK ADJUSTMENT*** | Le *Credit Risk* Adjustment est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2024, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de -0,10 %, comme à fin 2023. |
| **CHOCS ACTIONS RETENUS** | Conformément au calendrier de l'EIOPA, la mesure transitoire « actions » précédemment appliquée par Sogécap pour le calcul du SCR action, n'est plus applicable depuis le 1er janvier 2023. |
| **IMPÔTS DIFFÉRÉS NOTIONNELS** | L'impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. Le taux d'imposition local est retenu lors du calcul de l'impôt différé notionnel de chaque entité du groupe Sogécap. Ce taux est appliqué à la perte instantanée (SCR total net d'absorption).<br>La prise en compte de cet impôt différé notionnel est conditionnée par la capacité du groupe Sogécap à démontrer qu'il est en mesure de le compenser par des passifs d'impôts actuels ou futurs :<br>• Pour les filiales étrangères du Groupe, les impôts différés notionnels ont été limités aux impôts différés passifs de leur bilan Solvabilité 2 respectif.<br>• Pour les entités françaises faisant partie du périmètre d'intégration fiscale de la Société Générale, le montant d'impôts différés notionnels est obtenu en application de la convention d'intégration fiscale avec la Société Générale qui prévoit que la Société Générale effectue un versement aux entités à hauteur de l'économie d'impôt qu'elles lui transfèrent. |

### 2.2.4 Principes généraux de calcul du MCR

Le minimum de capital requis (MCR) au niveau du Groupe est calculé comme la somme des MCR des filiales d'assurance du périmètre prudentiel de consolidation.

## 2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque

Cette section présente la décomposition du SCR du groupe Sogécap par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions pour participation aux bénéfices et des impôts différés dans l'absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels le groupe Sogécap est exposé dans le cadre de son activité, à savoir le risque de marché, et dans une moindre mesure le risque de souscription Vie. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-dessous décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas du groupe Sogécap, le module de risque « incorporels » n'est pas applicable.

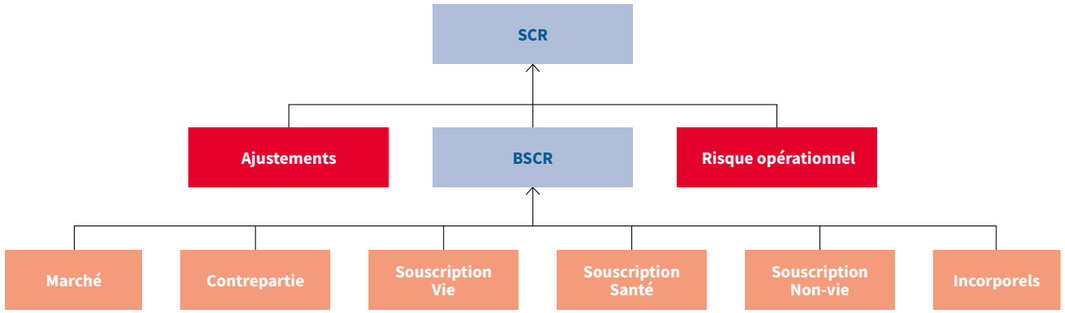


Le tableau suivant présente la décomposition du SCR du groupe Sogécap par module de risque au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 :

| (En millions d'euros) | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| **Capital de Solvabilité Requis net(1)** | | |
| Risque de marché | 4 125 | 3 989 |
| Risque de contrepartie | 271 | 274 |
| Risque de souscription vie | 1 531 | 1 672 |
| Risque de souscription santé | 205 | 183 |
| Risque de souscription non-vie | 381 | 347 |
| Risque actifs incorporels | | - |
| Diversification | -1 509 | -1 528 |
| **Capital de solvabilité requis de base (net(1))** | **5 004** | **4 937** |
| Ajustement lié aux fonds cantonnés (RFF) | 36 | 34 |
| Risque opérationnel | 675 | 451 |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés | -1 293 | -1 219 |
| **Capital de solvabilité requis** | **4 422** | **4 203** |

(1) Net de capacité d'absorption par les provisions techniques.

Le SCR du groupe Sogécap calculé au 31 décembre 2024 s'établit à 4 422 M€, contre 4 203 M€ pour le SCR calculé au 31 décembre 2023. Cette hausse du capital de solvabilité requis de 219 M€ résulte principalement de l'augmentation du SCR opérationnel, en lien avec la croissance de la collecte en 2024, et de l'augmentation du SCR action, expliquée principalement par la hausse des marchés actions européens sur l'année 2024.

## 2.4 Minimum de capital requis

Le tableau ci-dessous détaille les montants des MCR solo des entités du groupe Sogécap à fin 2024 et à fin 2023.

| (En millions d'euros) | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| **MCR Groupe** | **2 118** | **1 988** |
| **Dont MCR solo** | | |
| Sogécap | 1 581 | 1 433 |
| Oradéa Vie | 55 | 52 |
| Sogessur | 140 | 129 |
| Antarius | 178 | 173 |
| Sogelife Luxembourg | 120 | 86 |
| Komercni Pojistovna | 40 | 40 |
| BRD Asigurari de Viata | 4 | 4 |

## 3 – Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Le sous-module « risque sur actions » n'est pas utilisé par le groupe Sogécap.

## 4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable car le groupe Sogécap utilise la formule standard.

## 5 – Non respect du minimum de capital requis et non respect du capital de solvabilité requis

Non applicable car le groupe Sogécap respecte les exigences en capital.

## 6 – Autres informations

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.

# ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

## 1. ÉTAT S.02.01.02 – BILAN SOLVABILITÉ 2

| Actifs | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|
| | | C0010 |
| Goodwill | R0010 | |
| Frais d'acquisition différés | R0020 | |
| Immobilisations incorporelles | R0030 | - |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | 14 917 148 |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 19 667 103 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 112 951 445 118 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | 704 232 111 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | 4 307 453 943 |
| Actions | R0100 | 2 558 314 035 |
| Actions – cotées | R0110 | 29 762 919 |
| Actions – non cotées | R0120 | 2 528 551 116 |
| Obligations | R0130 | 84 076 946 398 |
| Obligations d'État | R0140 | 28 461 058 083 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 46 373 951 882 |
| Titres structurés | R0160 | 9 212 584 234 |
| Titres garantis | R0170 | 29 352 200 |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 20 345 408 673 |
| Produits dérivés | R0190 | 720 293 869 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | 238 796 089 |
| Autres investissements | R0210 | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | 58 599 826 674 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | 347 111 491 |
| Avances sur police | R0240 | 4 147 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 289 327 098 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 57 780 246 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | 657 989 884 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | 254 411 838 |
| Non-vie hors santé | R0290 | 251 896 291 |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | 2 515 547 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | 403 578 046 |
| Santé similaire à la vie | R0320 | 72 483 643 |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 331 094 403 |
| Vie UC et indexés | R0340 | - |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | 1 086 262 103 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 608 682 083 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 35 114 603 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 651 372 180 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 732 857 550 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | 7 133 771 |
| **Total de l'actif** | R0500 | **175 712 379 708** |

| Passifs | | Valeur Solvabilité II |
|---|---|---|
| | | C0010 |
| Provisions techniques non-vie | R0510 | 1 148 321 487 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | 1 063 406 826 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | - |
| Meilleure estimation | R0540 | 1 010 416 524 |
| Marge de risque | R0550 | 52 990 301 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | 84 914 661 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | - |
| Meilleure estimation | R0580 | 76 752 540 |
| Marge de risque | R0590 | 8 162 121 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | 92 398 318 641 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | 323 417 050 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | - |
| Meilleure estimation | R0630 | 280 217 930 |
| Marge de risque | R0640 | 43 199 121 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | 92 074 901 590 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | - |
| Meilleure estimation | R0670 | 91 317 876 932 |
| Marge de risque | R0680 | 757 024 658 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | 57 908 159 471 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | - |
| Meilleure estimation | R0710 | 57 426 863 007 |
| Marge de risque | R0720 | 481 296 464 |
| Autres provisions techniques | R0730 | |
| Passifs éventuels | R0740 | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | 33 324 747 |
| Provisions pour retraite | R0760 | 10 608 454 |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 137 674 513 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | 75 581 562 |
| Produits dérivés | R0790 | 292 038 635 |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | 13 515 440 532 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | 860 355 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | 523 914 780 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | 48 514 536 |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 409 699 089 |
| Passifs subordonnés | R0850 | 2 478 092 238 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | - |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | 2 478 092 238 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | 17 032 233 |
| **Total du passif** | R0900 | **168 997 581 272** |
| **Excédent d'actif sur passif** | R1000 | **6 714 826 617** |

## 2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

| | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| **Primes émises** | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | **R0110** | 53 341 687 | 94 010 326 | - | 155 420 560 | 207 167 304 | - | 226 811 381 | 40 953 541 | - | 39 904 574 | 2 190 308 | 208 998 050 | | | | | 1 028 797 732 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | **R0120** | - | - | - | - | - | - | 819 439 | - | 2 421 649 | - | - | 5 | | | | | 3 241 093 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | **R0130** | | | | | | | | | | | | | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | **R0140** | 1 428 039 | 3 832 195 | - | 38 277 782 | 26 464 058 | - | 23 433 377 | 3 107 024 | - | 32 728 379 | 769 910 | 10 082 292 | - | - | - | - | 140 123 055 |
| Net | **R0200** | 51 913 649 | 90 178 131 | - | 117 142 778 | 180 703 246 | - | 204 197 443 | 37 846 518 | 2 421 649 | 7 176 194 | 1 420 399 | 198 915 763 | - | - | - | - | 891 915 770 |
| **Primes acquises** | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | **R0210** | 53 915 216 | 95 108 892 | - | 161 644 390 | 278 014 874 | - | 218 036 922 | 39 615 740 | - | 38 223 745 | 1 608 491 | 213 354 742 | | | | | 1 099 523 011 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | **R0220** | - | - | - | - | - | - | 819 439 | - | 2 421 649 | - | - | 5 | | | | | 3 241 093 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | **R0230** | | | | | | | | | | | | | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | **R0240** | 1 442 488 | 5 191 934 | - | 46 696 526 | 31 210 198 | - | 23 022 602 | 3 005 049 | - | 31 993 504 | 837 514 | 10 548 974 | - | - | - | - | 153 948 789 |
| Net | **R0300** | 52 472 728 | 89 916 958 | - | 114 947 864 | 246 804 676 | - | 195 833 758 | 36 610 691 | 2 421 649 | 6 230 241 | 770 977 | 202 805 773 | - | - | - | - | 948 815 314 |
| **Charge des sinistres** | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | **R0310** | 36 314 214 | 38 600 096 | - | 173 696 750 | 118 786 884 | - | 152 177 676 | 24 098 150 | - | 5 389 399 | 1 084 342 | 37 080 164 | | | | | 587 227 675 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | **R0320** | - | - | - | - | - | - | - | - | 568 715 | - | - | - | | | | | 568 715 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | **R0330** | | | | | | | | | | | | | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | **R0340** | 881 039 | 1 609 301 | - | 48 616 628 | 25 670 201 | - | 22 591 265 | 776 761 | - | 9 419 512 | 314 816 | 3 292 562 | - | - | - | - | 113 172 084 |
| Net | **R0400** | 35 433 175 | 36 990 795 | - | 125 080 122 | 93 116 683 | - | 129 586 411 | 23 321 389 | 568 715 | -4 030 113 | 769 526 | 33 787 602 | - | - | - | - | 474 624 306 |
| **Dépenses engagées** | **R0550** | **15 206 591** | **22 924 747** | **-** | **32 280 837** | **131 226 223** | **-** | **77 584 275** | **8 876 147** | **-715 788** | **1 804 317** | **872 874** | **114 698 744** | **-** | **-** | **-** | **-** | **404 758 967** |
| **Autres dépenses** | **R1200** | | | | | | | | | | | | | | | | | **12 735 123** |
| **Total des dépenses** | **R1300** | | | | | | | | | | | | | | | | | **417 494 090** |

## 2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (SUITE)

| | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie | | | | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé» | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| | | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| **Primes émises** | | | | | | | | | | |
| Brut | **R1410** | 220 176 846 | 12 322 093 005 | 5 934 490 983 | 691 176 019 | - | - | 177 214 | 39 481 176 | 19 207 595 244 |
| Part des réassureurs | **R1420** | 26 517 846 | 7 468 194 | 15 059 123 | 59 980 195 | - | - | - | - | 109 025 359 |
| Net | **R1500** | 192 704 635 | 12 314 624 811 | 5 919 431 859 | 631 195 825 | - | - | 177 214 | 39 481 176 | 19 098 569 885 |
| **Primes acquises** | | | | | | | | | | |
| Brut | **R1510** | 228 572 237 | 12 322 093 005 | 5 934 490 983 | 688 301 299 | - | - | 177 082 | 39 481 176 | 19 213 115 782 |
| Part des réassureurs | **R1520** | 24 512 318 | 7 468 194 | 15 059 123 | 59 837 414 | - | - | - | - | 106 877 050 |
| Net | **R1600** | 204 059 919 | 12 314 624 811 | 5 919 431 859 | 628 463 885 | - | - | 177 082 | 39 481 176 | 19 106 238 732 |
| **Charge des sinistres** | | | | | | | | | | |
| Brut | **R1610** | 133 391 971 | 9 822 845 766 | 2 659 966 678 | 183 790 484 | - | 163 967 | -179 | 114 207 905 | 12 914 366 591 |
| Part des réassureurs | **R1620** | 11 541 996 | 31 551 311 | 1 148 938 | 14 349 936 | - | - | - | - | 58 592 182 |
| Net | **R1700** | 121 849 975 | 9 791 294 454 | 2 658 817 739 | 169 440 548 | - | 163 967 | -179 | 114 207 905 | 12 855 774 409 |
| **Dépenses engagées** | **R1900** | **101 928 581** | **644 253 575** | **613 307 204** | **382 775 723** | **-** | **-** | **-4 145 483** | **-13 331 016** | **1 716 438 040** |
| **Solde -Autres charges/produits techniques** | **R2510** | | | | | | | | | **-393 999 982** |
| **Total des dépenses** | **R2600** | | | | | | | | | **1 339 307 131** |
| **Total des rachats** | **R2700** | **-** | **1 673 627 646** | **1 185 371 587** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **2 858 999 234** |

## 3. ÉTAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

| | | Pays d'origine | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie | | | | | Total 5 principaux pays et pays d'origine |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 |
| | R0010 | | Italie | | | | | |
| | | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 |
| **Primes émises** | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | **R0110** | 835 929 817 | 85 752 829 | 25 868 555 | | | | 947 551 201 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | **R0120** | 819 396 | - | - | | | | 819 396 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | **R0130** | - | - | - | | | | - |
| Part des réassureurs | **R0140** | 100 983 438 | 30 730 709 | 1 475 321 | | | | 133 189 469 |
| Net | **R0200** | 735 765 774 | 55 022 120 | 24 393 234 | | | | 815 181 127 |
| **Primes acquises** | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | **R0210** | 888 111 905 | 100 637 035 | 30 028 708 | | | | 1 018 777 647 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | **R0220** | 819 386 | - | - | | | | 819 386 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | **R0230** | - | - | - | | | | - |
| Part des réassureurs | **R0240** | 99 401 230 | 41 324 894 | 1 220 265 | | | | 141 946 389 |
| Net | **R0300** | 789 530 061 | 59 312 141 | 28 808 443 | | | | 877 650 645 |
| **Charge des sinistres** | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | **R0310** | 464 625 452 | 77 802 306 | 5 367 737 | | | | 547 795 495 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | **R0320** | -48 | - | - | | | | -48 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | **R0330** | - | - | - | | | | - |
| Part des réassureurs | **R0340** | 62 392 554 | 34 578 476 | 481 852 | | | | 97 452 882 |
| Net | **R0400** | 402 232 850 | 43 223 830 | 4 885 884 | | | | 450 342 564 |
| **Dépenses engagées** | **R0550** | **345 686 306** | **18 110 658** | **18 047 425** | | | | **381 844 389** |
| **Solde - Autres charges/produits techniques** | **R1210** | | | | | | | **204 584** |
| **Total des dépenses** | **R1300** | | | | | | | **382 048 973** |

| | | Pays d'origine | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie | | | | | Total 5 principaux pays et pays d'origine |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| | R1400 | | Italie | | | | | |
| | | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 |
| **Primes émises** | | | | | | | | |
| Brut | **R1410** | 16 467 513 026 | 1 589 602 258 | | | | | 18 057 115 285 |
| Part des réassureurs | **R1420** | 95 562 425 | 1 122 611 | | | | | 96 685 036 |
| Net | **R1500** | 16 371 950 601 | 1 588 479 648 | | | | | 17 960 430 249 |
| **Primes acquises** | | | | | | | | |
| Brut | **R1510** | 16 467 583 165 | 1 592 050 644 | | | | | 18 059 633 810 |
| Part des réassureurs | **R1520** | 95 561 528 | 1 122 611 | | | | | 96 684 139 |
| Net | **R1600** | 16 372 021 637 | 1 590 928 034 | | | | | 17 962 949 671 |
| **Charge des sinistres** | | | | | | | | |
| Brut | **R1610** | 11 421 238 663 | 500 531 275 | | | | | 11 921 769 938 |
| Part des réassureurs | **R1620** | 51 986 412 | 3 790 479 | | | | | 55 776 891 |
| Net | **R1700** | 11 369 252 251 | 496 740 796 | | | | | 11 865 993 047 |
| **Dépenses engagées** | **R1900** | **1 539 286 196** | **39 212 470** | | | | | **1 578 498 665** |
| **Solde -Autres charges/ produits techniques** | **R2510** | | | | | | | **-406 884 237** |
| **Total des dépenses** | **R2600** | | | | | | | **1 171 614 428** |

## 4. ÉTAT S.22.01.22 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 151 454 799 599 | | | 413 082 522 | |
| Fonds propres de base | R0020 | 8 452 942 106 | | | -272 160 921 | |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | R0050 | 8 452 942 106 | | | -272 160 921 | |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 4 421 983 518 | | | -38 277 968 | |





## 5. ÉTAT S.23.01.22 – FONDS PROPRES

| | | Total | Niveau 1 non restreint | Niveau 1 Restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| **Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers** | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 1 263 556 110 | 1 263 556 110 | | - | |
| Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du Groupe | R0020 | - | - | | - | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 254 935 590 | 254 935 590 | | - | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles | R0040 | - | - | | - | |
| Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | - | | - | - | - |
| Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du Groupe | R0060 | - | | - | - | - |
| Fonds excédentaires | R0070 | 2 495 653 189 | 2 495 653 189 | | | |
| Fonds excédentaires non disponibles au niveau du Groupe | R0080 | - | - | | | |
| Actions de préférence | R0090 | - | | - | - | - |
| Actions de préférence non disponibles au niveau du Groupe | R0100 | - | | - | - | - |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | - | | - | - | - |
| Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du Groupe | R0120 | - | | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | R0130 | 1 594 793 911 | 1 594 793 911 | | | |
| Passifs subordonnés | R0140 | 2 478 098 235 | | 910 585 718 | 1 567 512 518 | - |
| Passifs subordonnés non disponibles au niveau du Groupe | R0150 | - | | - | - | - |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 14 917 148 | | | | 14 917 148 |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du Groupe | R0170 | 14 917 148 | | | | 14 917 148 |
| Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propre de base non spécifiés *supra* | R0180 | - | - | - | - | - |
| Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle | R0190 | - | - | - | - | - |
| Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres) | R0200 | 629 873 063 | 629 873 063 | - | - | - |
| Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du Groupe | R0210 | 263 990 158 | 263 990 158 | - | - | - |
| **Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II** | | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | - | - | | | |
| **Déductions** | | | | | | |
| Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières | R0230 | - | - | - | - | |
| dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE | R0240 | | | | | |
| Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229) | R0250 | - | - | - | - | - |
| Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée | R0260 | - | - | - | - | - |
| Total des éléments de fonds propres non disponibles | R0270 | 278 907 306 | 263 990 158 | - | - | 14 917 148 |
| **Total déductions** | R0280 | 278 907 306 | 263 990 158 | - | - | 14 917 148 |
| **Total fonds propres de base après déductions** | R0290 | 8 452 919 939 | 5 974 821 704 | 910 585 718 | 1 567 512 518 | -0 |
| **Fonds propres auxiliaires** | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | - | | | - | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | - | | | - | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | - | | | - | - |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | - | | | - | - |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | - | | | - | |

## 5. ÉTAT S.23.01.22 – FONDS PROPRES (SUITE)

| | | Total | Niveau 1 non restreint | Niveau 1 Restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | - | | | - | - |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | - | | | - | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | - | | | - | - |
| Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du Groupe | R0380 | - | | | - | - |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | - | | | - | - |
| **Total fonds propres auxiliaires** | R0400 | - | | | - | - |
| **Fonds propres d'autres secteurs financiers** | | | | | | |
| Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM - **Total** | R0410 | - | | | | |
| Institution de retraite professionnelle | R0420 | - | | | | |
| Entités non réglementées exerçant des activités financières | R0430 | - | | | | |
| Total fonds propres d'autres secteurs financiers | R0440 | - | | | | |
| **Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode** | | | | | | |
| Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes | R0450 | - | - | - | - | - |
| Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe | R0460 | - | - | - | - | - |
| Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation) | R0520 | 8 452 919 939 | 5 974 821 704 | 910 585 718 | 1 567 512 518 | -0 |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée | R0530 | 8 452 919 939 | 5 974 821 704 | 910 585 718 | 1 567 512 518 | |
| Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation) | R0560 | 8 452 919 939 | 5 974 821 704 | 910 585 718 | 1 567 512 518 | - |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée | R0570 | 7 308 977 713 | 5 974 821 704 | 910 585 718 | 423 570 292 | |
| **Minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée** | R0610 | 2 117 851 458 | | | | |
| **Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée** | R0650 | 345,1 % | | | | |
| **Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)** | R0660 | 8 452 919 939 | 5 974 821 704 | 910 585 718 | 1 567 512 518 | - |
| **Capital de solvabilité requis du Groupe** | R0680 | 4 421 983 518 | | | | |
| **Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du Groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)** | R0690 | 191,2 % | | | | |

| | | C0060 |
|---|---|---|
| **Réserve de réconciliation** | | |
| Excédent d'actif sur passif | R0700 | 6 714 826 617 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | - |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 461 097 607 |
| Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 4 658 935 099 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | - |
| Autres fonds propres non disponibles | R0750 | - |
| **Réserve de réconciliation avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers** | R0760 | 1 594 793 911 |
| **Bénéfices attendus** | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie | R0770 | 569 379 643 |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie | R0780 | 19 345 738 |
| **Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)** | R0790 | 588 725 381 |

## 6. ÉTAT S.25.01.22 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications |
|---|---|---|---|
| | | C0110 | C0120 |
| Risque de marché | R0010 | 14 299 331 495 | |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 455 384 669 | |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 5 568 193 306 | |
| Risque de souscription en santé | R0040 | 205 181 019 | |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | 380 825 042 | |
| Diversification | R0060 | -4 021 473 587 | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | - | |
| **Capital de solvabilité requis de base** | R0100 | **16 887 441 943** | |

| | | USP |
|---|---|---|
| | | C0090 |
| Risque de souscription en vie | R0030 | Non |
| Risque de souscription en santé | R0040 | Non |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | Non |

| **Calcul du capital de solvabilité requis** | | C0100 |
|---|---|---|
| Risque opérationnel | R0130 | 674 619 267 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | -11 883 008 415 |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | R0150 | -1 293 065 449 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | - |
| **Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire** | R0200 | **4 421 983 518** |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | - |
| dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type a | R0211 | |
| dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type b | R0212 | |
| dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type c | R0213 | |
| dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type d | R0214 | |
| **Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation** | R0220 | **4 421 983 518** |
| **Autres informations sur le SCR** | | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | 5 428 402 951 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | 286 808 255 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | - |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | - |
| Minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée | R0470 | 2 117 851 458 |
| **Informations sur les autres entités** | | |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) | R0500 | - |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM | R0510 | - |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle | R0520 | - |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières | R0530 | - |
| Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle | R0540 | - |
| Capital requis pour entreprises résiduelles | R0550 | - |
| Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les placements conditionnés en fonds | R0555 | |
| **SCR global** | | |
| SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation | R0560 | - |
| **Capital de solvabilité requis** | R0570 | **4 421 983 518** |

## 7. ÉTAT S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

| | | | | | | | | Critères d'influence | | | | | Inclusion dans le contrôle de groupe | | Calcul de solvabilité du Groupe |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Code d'identification de l'entreprise | Pays | Nom juridique de l'entreprise | Type d'entreprise | Forme juridique | Catégorie (mutuelle/ non mutuelle) | Autorité de contrôle | % de part de capital | % utilisé pour l'établissement des comptes consolidés | % des droits de vote | Autres critères | Degré d'influence | Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du Groupe | Oui/Non | Date de la décision si l'article 214 s'applique | Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise |
| C0020 | C0010 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 |
| LEI/9695009HXSFK8D6V0T62 | FR | SOGÉCAP | 1 | SA | 2 | ACPR | | | | | | | 1 | | 1 |
| LEI/969500R5IQ5PE6AB2R69 | FR | ORADÉA VIE | 1 | SA | 2 | ACPR | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | | 1 | 100,00 % | 1 | | 1 |
| LEI/969500B4UMKR57YNLR07 | FR | SOGESSUR | 2 | SA | 2 | ACPR | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | | 1 | 100,00 % | 1 | | 1 |
| LEI/969500U8A9LQHZTFHU67 | FR | ANTARIUS | 1 | SA | 2 | ACPR | 50,00 % | 100,00 % | 50,00 % | | 1 | 50,00 % | 1 | | 1 |
| LEI/549300XT5NIAS5W8RH41 | CZ | KOMERCNI POJISTOVNA | 4 | a.s. | 2 | CNB | 51,00 % | 100,00 % | 51,00 % | | 1 | 51,00 % | 1 | | 1 |
| LEI/549300G1P6577D6TH121 | LU | SOGELIFE | 1 | SA | 2 | CAA | 60,14 % | 100,00 % | 60,14 % | | 1 | 60,14 % | 1 | | 1 |
| LEI/3157007U0N17M1JWDB35 | RO | BRD ASIGURARI DE VIATA | 1 | SA | 2 | ASF | 51,00 % | 100,00 % | 51,00 % | | 1 | 51,00 % | 1 | | 1 |
| SC/S2030 | FR | SGI HOLDING SIS | 99 | SAS | 2 | | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | | 1 | 100,00 % | 1 | | 3 |
| LEI/96950015ZWWJAKZD9122 | FR | NEW PRAEMIA HOLDING 2 | 8 | SAS | 2 | | 17,66 % | 17,66 % | 17,66 % | | 2 | 17,66 % | 1 | | 3 |
| SC/2507 | FR | BG1 SA | 1 | SA | 2 | | 100,00 % | 100,00 % | 100,00 % | | 1 | 100,00 % | 1 | | 3 |
| SC/2547 | FR | SGA INFRASTRUCTURES | 99 | SAS | 2 | | 100,00 % | 100,00 % | 97,47 % | | 1 | 100,00 % | 1 | | 3 |
| LEI/315700I1OIC9S3Z5VM48 | RO | BRD SOCIETATE ADM FOND PENSII | 9 | SA | 2 | ASF | 73,05 % | 100,00 % | 73,05 % | | 1 | 73,05 % | 1 | | 3 |

# Notes

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSURANCES**

SIÈGE SOCIAL : Tour D2 - 17 bis, place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex
Crédits photos : iStock by Getty Images.
Réalisation : lsp

Nº ADEME: FR231725_01YSGB

# Retrouvez-nous sur

Société Générale Assurances

@SG_Assurances

assurances.societegenerale.com

SOCIETE GENERALE
Assurances